

Mer

de letzebuenger

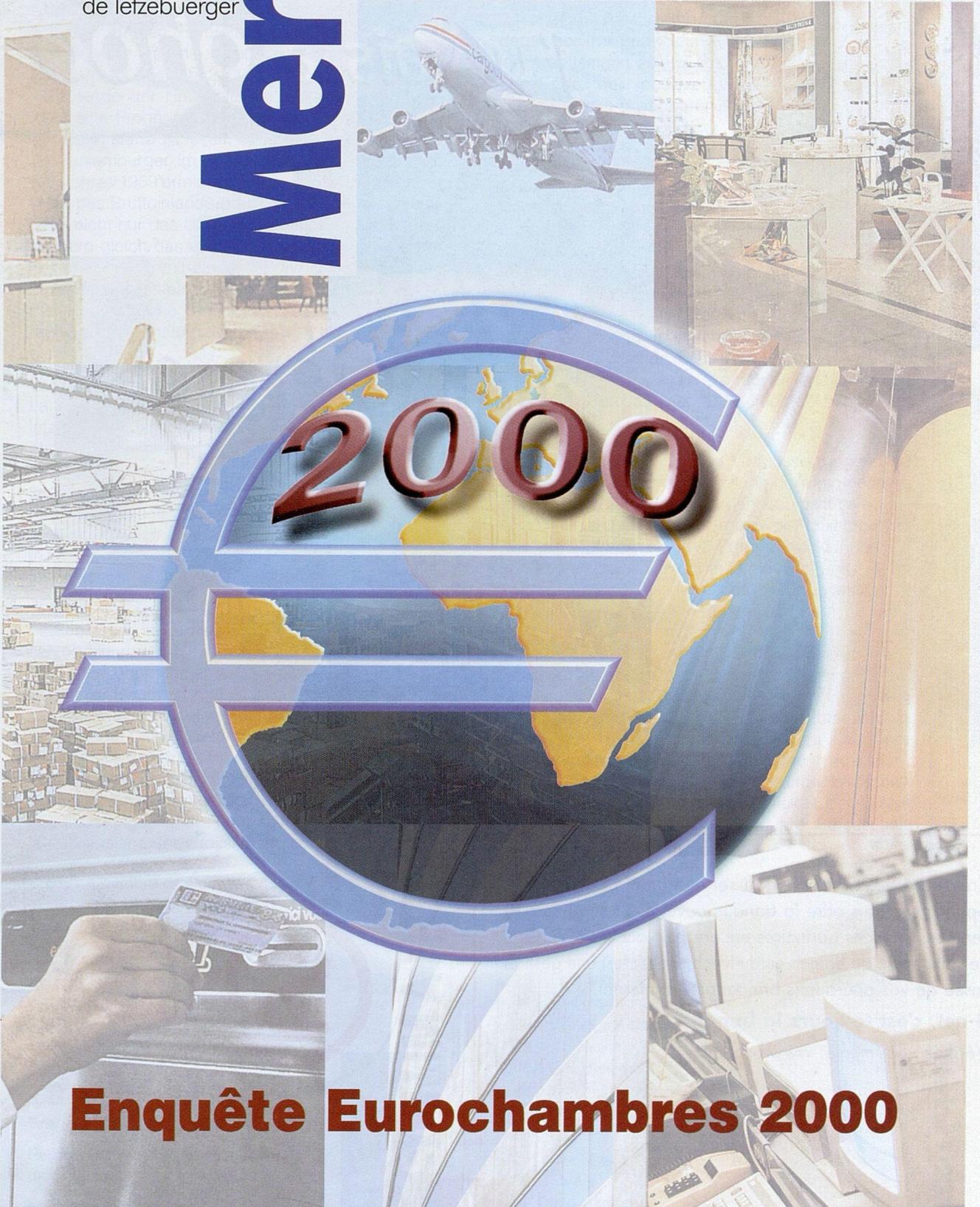
kur

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1 • 2000



Enquête Eurochambres 2000

Ma banque,

j'y vais à ghoo

ou à ghoo



www.bcee.lu

En créant S-net, le nouveau service online banking, la Spuerkeess vous offre la banque ouverte à toute heure et rend ses services bancaires encore plus accessibles. Que ce soit l'heure du brunch ou du lunch, S-net c'est une gestion aisée de vos opérations bancaires via Internet.

S-net, c'est toujours la banque.

Vérifiez vous-même: www.bcee.lu

Snet
online banking



SPUERKEESS

Die Luxemburger Wirtschaft im Jahr 2000

In den vergangenen Jahrzehnten stellten Wissenschaftler, Autoren, Referenten und Wirtschaftsexperten aus aller Welt die unterschiedlichsten Zukunftsszenarien für das Jahr 2000 auf. So stellte 1969 auch hierzulande der Haushaltsberichterstatter im Parlament eine Prognose über Luxemburg im Jahr 1990 vor. Darin stand zu lesen, dass der Lebensstandard der Luxemburger im Jahre 1990 den US-Standard des Jahres 1969 erreichen werde. In Wirklichkeit aber sollte das Bruttoinlandprodukt des Grössherzogtums 1990 nicht nur das US-amerikanische BIP von 1969, sondern gleich das von 1990 übertreffen. Heute belegt Luxemburg mit einem BIP von 38.616 US\$ pro Einwohner im internationalen Vergleich den ersten Platz, während die Vereinigten Staaten, trotz hervorragender Konjunkturdaten, lediglich auf Platz 5 rangieren.

Wie rasend schnell sich die Wirtschaft unseres Landes und der Wohlstand seiner Einwohner in den letzten drei Jahrzehnten entwickelt hat, lässt sich auch an der Zahl der zugelassenen PKWs messen. 1969, als in Luxemburg rund 80.000 PKWs zugelassen waren, errechnete man für das Jahr 1990 einen Fuhrpark von 117.000 Einheiten. Diese Prognose erwies sich jedoch als zu vorsichtig, denn 1990 waren in Luxemburg bereits 183.400 PKWs zugelassen und im vergangenen Jahr gar 253.400.

Heute darf Luxemburg mit Zuversicht in die Zukunft blicken. Wenn im September dieses Jahres Erbgrössherzog Henri den Thron von seinem Vater Grössherzog Jean übernehmen wird, kann dieser auf eine 36jährige Herrschaft zurückblicken, die gekennzeichnet war von einem kontinuierlichen Wachstum des Wohlstands. Diese Leistung ist in erster Linie auf die konsequent geführte Diversifizierungspolitik der einheimischen Wirtschaft zurückzuführen. In den vergangenen Jahren haben vor allem die guten Resultate des Dienstleistungs- und Finanzsektors zur gesunden Wirtschaftslage des Grössherzogtums beigetragen.

Editeur: Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg
31, bd Konrad Adenauer
Adresse postale: L-2981 Luxembourg

Tél.: 42 39 39-1
Fax: 43 83 26
E-mail: doc@cc.lu
homepage: <http://www.cc.lu>

Paraît 10 fois par an

Tirage: 22.600 exemplaires

Reproduction autorisée avec mention
de la source. Copie à l'éditeur.

Impression: Imprimerie Saint-Paul S.A.

Die Wachstumsrate der einheimischen Wirtschaft lag 1999 mit 5% weit über dem europäischen Durchschnitt. Mit einer Arbeitslosenrate von 2,9% hat Luxemburg einen in der Europäischen Union beispiellosen Tiefstand erreicht, der jedoch in den kommenden Jahren nur noch sehr schwer zu unterbieten sein wird. Allein im vergangenen Jahr ist die Zahl der Beschäftigten in Luxemburg um 5% gestiegen. Eine derart positive Entwicklung wurde auf dem nationalen Arbeitsmarkt zuletzt vor 15 Jahren beobachtet. Ein Ende der positiven Konjunktur-Entwicklung scheint sich in absehbarer Zukunft nicht abzuzeichnen.

Aus der kürzlich bei 804 einheimischen Unternehmen durchgeführten Eurochambres-Umfrage (siehe Dossier S.4) geht deutlich hervor, dass die Luxemburger Unternehmer das anstehende Geschäftsjahr mit viel Vertrauen und Selbstsicherheit angehen. Auch was den weiteren Kurs ihrer Unternehmen betrifft, geben sich die Geschäftsführer äusserst zuversichtlich. Gut 43% aller Befragten rechnen mit einer Umsatzsteigerung im laufenden Jahr während rund 48% davon ausgehen, dass ihre Umsatzzahlen stabil bleiben werden. Vor allem exportorientierte Unternehmen sehen für das Jahr 2000 erhöhte Absatzchancen.

Die guten konjunkturellen Voraussetzungen und die durchwegs positive Einstellung der Unternehmen geben Grund zur Zuversicht, dennoch bleibt eine gewisse Vorsicht angebracht, denn die Luxemburger Wirtschaft ist sehr stark von den Entwicklungen auf den ausländischen Exportmärkten abhängig. Auch werden die, im Zuge der Globalisierung stattfindenden, strukturellen Veränderungen auf dem Weltwirtschaftsmarkt die hiesigen Unternehmen vor neue Herausforderungen stellen. Der Siegeszug des Internet fordert neue Verkaufsstrategien, die immer zahlreicheren Firmenzusammenschlüsse steigern den Konkurrenzdruck, der Euro schafft Preistransparenz, was die Kunden dazu bewegt, neue Ansprüche in Sachen Produktqualität und Preisausrichtung zu stellen. Die künftige Entwicklung der Luxemburger Wirtschaft wird stark von der Anpassungsfähigkeit der Unternehmer und der Arbeitnehmer und ihrer Bereitschaft zum Wandel abhängen.

05	Dossier
14	Interna
15	Commerce extérieur
26	Transport
28	Formation
34	Chiffres économiques
39	Ventes spéciales
42	Innovation
46	Environnement
48	Chronique juridique
52	Législation
55	ICC
56	EIC
60	Euro
62	Info entreprises

SOMMAIRE

EDITORIAL

Merkur 1 • 2000

Enquête Eurochambres

ENTREPRISES OPTIMISTES AU TOURNANT DU MILLENAIRE

Les résultats de l'enquête Eurochambres 2000 soulignent l'optimisme des chefs d'entreprise luxembourgeois et font état de l'environnement économique favorable. Au Grand-Duché de Luxembourg, cette enquête conjoncturelle est réalisée par la Chambre de Commerce¹ auprès des entreprises résidentes. Elle est menée conjointement dans 12 Etats membres de l'Union Européenne sous l'égide de l'association européenne des Chambres de commerce et d'industrie².

Depuis 1994, la Chambre de Commerce demande chaque année au même échantillon d'entreprises luxembourgeoises leur appréciation personnelle sur le climat économique actuel et sur l'évolution prévisible de leurs affaires. Le questionnaire de l'enquête prend en compte plusieurs aspects de la vie économique des entreprises, et ceci sur deux périodes de référence: l'année 1999 pour les résultats économiques comparés à ceux de l'année 1998 et l'année 2000 pour les prévisions. L'enquête proprement dite est effectuée par des enquêteurs assermentés du Ceps/Instead³ au cours des deux dernières semaines d'octobre.

Au total, 90,4% des entreprises luxembourgeoises choisies ont participé à l'enquête Eurochambres 2000 et ont ainsi rendu possible la réalisation de cette septième édition de l'enquête sur la conjoncture européenne. 45,4% des entreprises participantes font partie du secteur manufacturier ou industriel et 54,6% poursuivent des activités de services marchands.

Les principaux résultats de l'enquête reflètent l'opinion des dirigeants d'entreprise en ce qui concerne l'évolution et les perspectives des principaux indicateurs économiques que sont le chiffre d'affaires, l'emploi, les investissements et le climat des affaires.

Des analyses plus approfondies ont montré que ces indicateurs conjoncturels de type qualitatif sont fortement corrélés avec les indicateurs chiffrés de type quantitatif, en particulier avec le taux de croissance du PIB. Par ailleurs, les études de validation statistique indiquent que ce type d'enquête est robuste du point de vue méthodologique et fournit une indication fidèle des résultats des entreprises.

Les personnes intéressées peuvent commander le rapport complet de l'enquête Eurochambres 2000 auprès du Service Etudes Economiques de la Chambre de Commerce (Monsieur Carlo THELEN, tél.: 42 39 39 - 351, e-mail: carlo.thelen@cc.lu).

1) L'environnement conjoncturel et les perspectives

Après les crises économiques et financières subséquentes, au Mexique (1994-1995), en Asie (1997-1998), en Russie, au Brésil et dans d'autres pays de l'Amérique latine (1998-1999), et les turbulences sur les marchés financiers en résultant, le calme est revenu et l'économie mondiale est sur une pente ascendante depuis l'été 1999. La production mondiale devrait croître de 3,0% en 1999 et de 3,3% en 2000.

Globalement, les marchés boursiers se sont redressés, les marchés des changes ont été somme toute calmes et, en Europe, le lancement de l'euro s'est fait sans heurts.

En 1998, le PIB de l'Union Européenne a connu une croissance élevée de 2,8%. Au début, les turbulences de la crise asiatique avaient plutôt épargné l'Europe. Par après, leur extension à d'autres pays émergents (Brésil, Russie) et la récession prolongée du Japon avaient engendré une contribution négative du commerce extérieur européen dès le début du deuxième semestre 1998. Le fléchissement de la composante extérieure nette s'est prolongé jusqu'au 2^e trimestre 1999.

Par après, la baisse de l'euro par rapport au dollar, le rétablissement en Asie et la reprise de l'emploi ont permis une amélioration progressive sur la fin de l'année 1999 qui devrait se poursuivre en 2000. La croissance économique de l'Union Européenne et de la zone euro se chiffre à 2,1% en 1999 et devrait se rapprocher des 3% en 2000.

Dans cet environnement conjoncturel amélioré, l'économie luxembourgeoise poursuit son développement favorable. En 1999, le taux de croissance du PIB en volume devrait se chiffrer à quelque 5%, ce qui correspond à la moyenne enregistrée depuis 1995 par le nouveau système de comptabilité nationale SEC 95⁴.

L'économie luxembourgeoise croît donc toujours à des taux supérieurs à ceux de ses pays voisins et de la moyenne européenne. Les répercussions des crises financières sur le Grand-Duché ont été plus faibles que prévues un an plus tôt par les instituts de prévision. Par ailleurs, la progression des échanges extérieurs de biens était suffisamment forte en 1998 pour engendrer

¹ La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg représente quelque 26.000 entreprises occupant plus de 180.000 personnes et intervenant à raison de 80% dans le PIB luxembourgeois. Elle est le porte-parole officiel de tous les secteurs de l'économie, à l'exception de l'agriculture et de l'artisanat. La Chambre de Commerce oriente son action d'après le critère de l'intérêt économique général et vise le développement et la promotion de l'entreprise industrielle, financière et commerciale.

² L'association Eurochambres représente 33 organisations nationales de Chambres de commerce et d'industrie et regroupe 1300 Chambres de commerce et d'industrie locales. Elle représente quelque 14 millions d'entreprises en Europe. La mission de l'association, qui a son siège à Bruxelles, est de défendre les intérêts des milieux d'affaires européens et de promouvoir et de renforcer les relations et la collaboration entre les Chambres de commerce européennes.

³ Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques.

⁴ Système Européen des Comptes. L'introduction simultanée du SEC95 par tous les pays de l'Union Européenne au courant de l'année 1999 constitue un pas important vers l'harmonisation des méthodes de calcul, des concepts et des définitions en matière de comptabilité nationale.

une amélioration globale du solde négatif de la balance commerciale, malgré les turbulences économiques et financières sur différents marchés d'exportations.

En fait, les effets de ralentissement des échanges extérieurs ont été plus sensibles à partir du premier trimestre de l'année 1999, avec un recul de 2,3% des exportations. Au deuxième et au troisième trimestre, la tendance a été inversée et les exportations ont augmenté respectivement de 3,3% et de 9,3% par rapport à la même période de l'année 1998. L'accroissement de la demande mondiale a conduit à la reprise des exportations, avec comme corollaire un effet bénéfique pour les secteurs productifs luxembourgeois.

Après les 9 premiers mois de l'année 1999, l'excédent courant s'élève à 58 milliards de Luf, ce qui constitue un recul de 9 milliards de Luf par rapport aux résultats de la même période de l'année précédente. Cette évolution s'explique notamment par le rétrécissement de l'excédent du revenu des investissements et l'accentuation du déficit de la rémunération des salariés. Le déficit commercial enregistré après les trois premiers trimestres devrait être légèrement atténué suite à la progression des exportations au dernier trimestre. L'accroissement devrait se prolonger sur les prochains mois du fait que les pays voisins du Luxembourg, qui accueillent 65% de toutes nos exportations, connaissent une reprise économique.

Au niveau de la production, le secteur des services reste très dynamique. La conjoncture industrielle a repris à partir de la deuxième moitié de l'année. Au cours du dernier trimestre 1999, certains secteurs avaient enregistré une progression de leur activité et les carnets de commandes se sont appréciés.

Compte tenu des tendances économiques récentes, la croissance du PIB devrait s'approcher à nouveau des 5% en volume en 2000 selon les estimations du Statec⁵.

L'évolution favorable de l'économie luxembourgeoise se retrouve aussi dans la création de nouveaux emplois. En 1999, l'emploi salarié intérieur a connu une progression de quelque 5%, ce qui correspond à la plus forte progression depuis 1985. Le taux de chômage s'élève à 2,9% de la population active.

Selon le Statec⁶, la progression de l'emploi salarié au Luxembourg entre 1998 et 1999 provient aussi bien de secteurs à connotation plus traditionnelle (industrie, construction, commerce et Horeca) que des services marchands bénéficiant de la croissance de certains secteurs porteurs (transports, conseils juridiques, comptabilité, gestion, conseils techniques, nettoyage, ...). La progression de l'emploi a été la plus importante parmi les services financiers et d'assurances.

Sur les dernières années, la progression importante de l'emploi salarié intérieur a été possible grâce surtout à l'afflux de frontaliers. En 1999, ils ont occupé quelque 65% des nouveaux emplois créés. Selon les chiffres du Statec, l'emploi national (c'est-à-dire des résidents) s'accroît également (+2,4% en 1999) grâce à l'immigration et grâce à une légère hausse du taux d'activité.

Toujours est-il que l'on peut partir de l'hypothèse que le taux d'accroissement de l'emploi intérieur connu en 1999 n'est guère soutenable à long terme. Il semble de plus en plus que le marché du travail luxembourgeois, qui s'étend sur toute la Grande Région, commence à atteindre des limites du côté de l'offre. En effet, de nombreuses entreprises rencontrent des problèmes dans le recrutement de main-d'oeuvre qualifiée.

Au Grand-Duché, le risque d'un scénario, selon lequel la croissance continue se heurte à terme au goulot d'étranglement du manque de main-d'oeuvre qualifiée, est bien réel. Toutes choses restant égales par ailleurs, un tel frein de la croissance ne pourra être évité que par une hausse parallèle de la productivité des facteurs de production disponibles.

Sans le réservoir important de travailleurs de la Grande Région, il serait difficile de contenir l'inflation au Luxembourg. En 1999, le coût salarial par tête dans l'économie luxembourgeoise a progressé de 2,4% en glissement annuel moyen, contre +1,8% en 1998. Le taux d'inflation annuel moyen s'élève à 1,0%, tout comme l'année précédente. Le Statec table sur un taux d'inflation moyen de 1,6% en 2000; cet indicateur dépend fortement des variations des prix de produits pétroliers.

Tableau 1: Chiffres clés de l'économie luxembourgeoise

	1996	1997	1998	1999
Population au 1er janvier:	412.800	418.300	423.700	429.200
dont étrangers:	138.000	142.800	147.700	152.900
Emploi intérieur total:	219.800	227.100	237.000	248.500
dont frontaliers:	59.600	64.400	70.800	79.000
PIB au prix du marché (mia EUR) version SEC95:	13,969	15,483	16,503	17,521
PIB par habitant (EUR)	33.839,6	37.014,1	38.949,7	40.822,7
Balance commerciale (mia EUR):	-1,884	-2,122	-2,013	-2,417
Balance courante (mia EUR):	2,092	1,924	2,020	1,995
Taux de chômage*:	3,3%	3,3%	3,2%	2,9%
Taux d'inflation:	1,4%	1,4%	1,0%	1,0%
Surplus du secteur public en % du PIB:	2,81%	2,92%	2,12%	1,23%
Dette publique en % du PIB:	6,3%	6,7%	7,1%	6,5%

* Rupture de série en 1997

Eur 1 = Luf 40,3399
Source: STATEC

⁵ Note de conjoncture 4/1999.

⁶ Note de conjoncture 3/1999.

2) Les principaux résultats de l'enquête: accélération sensible de la croissance en 2000?

Comme l'environnement économique international continue à s'améliorer, les exportations européennes vont contribuer davantage à la croissance, à côté de la contribution toujours soutenue de la demande domestique au PIB.

La confirmation de la reprise sur les principaux marchés d'exportation a naturellement des effets positifs sur l'économie ouverte du Luxembourg. En 1999, les bonnes performances des services financiers et des autres services marchands (télécommunications, transports, commerce, services aux entreprises, ...) ont contribué à la forte croissance du PIB. Les résultats des industries exportatrices se sont améliorés seulement au cours du second semestre, après le rétablissement économique dans les pays voisins et sur d'autres marchés d'exportation. La croissance de la consommation privée et de l'investissement a été élevée.

Les réponses fournies par les entrepreneurs fin octobre 1999 confirment les tendances positives enregistrées lors des précédentes enquêtes Eurochambres et indiquent même un optimisme croissant pour l'an 2000. Les résultats de l'enquête Eurochambres 2000 reflètent la situation économique favorable prévalant actuellement au Grand-Duché. Tous les indicateurs concernant l'environnement économique actuel et les perspectives expriment un meilleur score que dans l'enquête précédente: la part des chefs d'entreprises qui s'attendent à une stabilité ou à une réduction de l'activité a diminué en faveur des entrepreneurs tablant sur une croissance.

Tous secteurs confondus, les indicateurs concernant les perspectives pour l'an 2000 expriment plus d'optimisme que ceux concernant l'année achevée (1999), excepté ceux relatifs à l'emploi et à l'investissement. La Chambre de Commerce note que, d'une part, l'investissement est un agrégat qui se caractérise au Luxembourg par une très forte volatilité. D'autre part, l'emploi évolue à un niveau très élevé (+5% en 1999) de sorte qu'il est peu probable que cette performance soit dépassée en 2000. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce renvoie aux considérations faites ci-dessus concernant le goulot d'étranglement du manque de main-d'oeuvre qualifiée sur le marché du travail.

La majorité des managers (73,1%) estiment que le nombre d'effectifs au sein de leur entreprise restera constant au cours de l'année 2000. Globalement, les entreprises de services (25,3%) sont plus optimistes que les entreprises manufacturières (11,4%) en ce qui concerne l'augmentation prévisible des effectifs.

La part des entrepreneurs tablant sur un niveau d'investissement en hausse au cours de l'an 2000 est globalement plus élevée parmi les entreprises de services que parmi les entreprises manufacturières ou industrielles.

En ce qui concerne le climat des affaires, les résultats de l'enquête conjoncturelle 2000 se sont améliorés dans les deux secteurs par rapport à la dernière enquête. L'optimisme accru des chefs d'entreprise est souligné par le fait que, dans la présente enquête, la balance concernant les prévisions est en hausse par rapport à la balance concernant les résultats économiques. Dans la dernière enquête, la première était en baisse par rapport à la seconde.

La Chambre de Commerce note en particulier que les réponses données par les entreprises industrielles sont devenues beaucoup plus favorables après une brève tendance à la baisse l'année dernière, due aux perspectives incertaines ayant prévalu au moment de l'enquête. Ces résultats sont a priori étonnants, alors que l'année 1998 a enregistré de meilleures performances⁷ en ce qui concerne la production industrielle que l'année 1999.

En effet, „après une très bonne année 1998, l'industrie a connu une évolution défavorable au premier trimestre de l'année 1999 avec une diminution de la production par jour ouvrable de 2,7% par rapport à 1998. Sous l'impulsion d'un environnement international plus favorable, cette tendance s'est renversée au deuxième trimestre et la production a augmenté de 2,1% par rapport à 1998. Au troisième trimestre, l'activité a été encore plus dynamique et la production industrielle par jour ouvrable a crû de 6,7%. Sur les neuf premiers mois de 1999, le taux de croissance a été de 1,9%⁸. L'industrie a définitivement passé le creux de début 1999, ce qui est confirmé par les résultats de l'enquête.

Quant aux perspectives de l'évolution conjoncturelle future, la part des entreprises industrielles pessimistes atteint 6,2% (contre 11% l'année dernière), contre 9% pour les entreprises de services.

Une tendance enregistrée pour la plupart des résultats est commune à ce type d'enquête qualitative. Ainsi, dans une situation d'accélération de la conjoncture, les réponses tendent globalement vers une sous-estimation des anticipations (trop de pessimisme par rapport à la réalité), alors que c'est l'inverse dans une situation de ralentissement conjoncturel (trop d'optimisme par rapport à la réalité).

3) Les différents indicateurs économiques

Chiffre d'affaires total

Le contexte macroéconomique amélioré se retrouve dans les réponses concernant les résultats et les perspectives de l'évolution du chiffre d'affaires total des entreprises. Il y a un an, 38,4% des dirigeants d'entreprise avaient tablé sur une hausse du chiffre d'affaires pour l'année suivante. 48,5% de tous les entrepreneurs estiment que leur chiffre d'affaires total a augmenté au cours de 1999 par rapport à 1998, ce qui montre que les prévisions établies au moment de l'enquête précédente se situaient en deça des résultats économiques effectifs.

⁷ En 1998, la production industrielle a augmenté de 7,7% (source: Note de conjoncture 3/1999 du Statec).

⁸ Source: Bulletin 1999/2 de la Banque Centrale du Luxembourg.

La présente enquête indique que 43,5% des chefs d'entreprise s'attendent à une hausse de leur chiffre d'affaires pour l'année 2000. Moins que la moitié (47,8%) de tous les dirigeants estiment que leur chiffre d'affaires va rester constant en 2000, ce qui signifie que la part des chefs d'entreprise pessimistes n'est que de 8,6% (contre 10,5% il y a un an).

Les réponses données par toutes les entreprises confondues laissent présager que la tendance positive enregistrée depuis 1997 va se poursuivre, bien que dans la présente enquête les réponses „en hausse“ concernant les perspectives ont baissé par rapport à celles concernant les résultats économiques. Toujours est-il qu'en même temps, les réponses „en baisse“ afférentes ont diminué plus que proportionnellement, de sorte que les balances en résultant ont augmenté (de 32,5% pour les résultats à 34,9% pour les prévisions).

Pour les **entreprises industrielles**, cela n'est pas le cas. La balance concernant les résultats effectifs de l'année 1999 (par rapport à 1998) est de 28,4%, et donc plus élevée que celle concernant les prévisions pour l'année 2000 qui est de 25,3%. La Chambre de Commerce note que cette évolution est due au développement - allant dans le même sens - du chiffre d'affaires national, dont les deux balances en question diminuent de 25% à 21%. Par contre, les balances respectives du chiffre d'affaires à l'exportation augmentent de 22,2% à 31,2%.

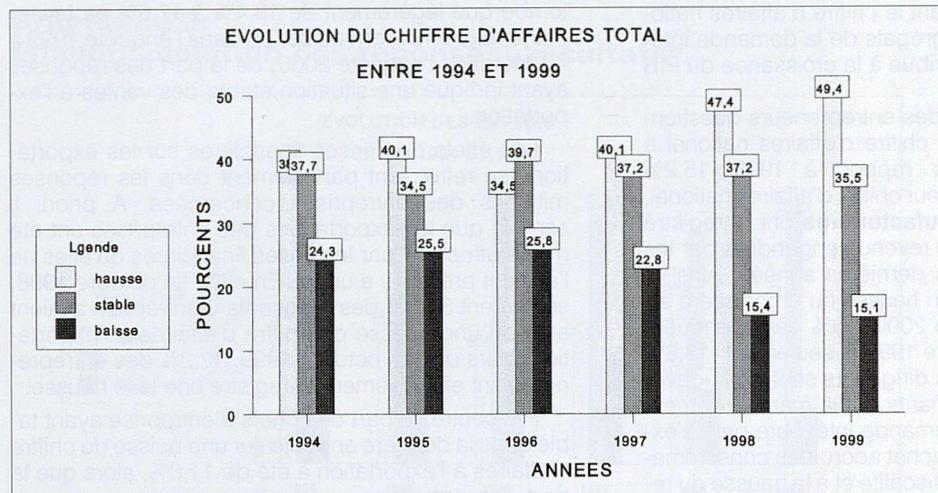
Au regard de ces indications, il semble à première vue que les entreprises industrielles, dont l'activité est limitée sur le marché national, soient moins confiantes en ce qui concerne leur chiffre d'affaires futur que les entreprises exportatrices. La Chambre de Commerce voudrait toutefois préciser à cet égard que la balance concernant les perspectives sur le chiffre d'affaires national reste à un niveau semblable que dans la dernière enquête et que, de l'autre côté, la balance relative aux exportations futures a considérablement augmenté (de 23,1% dans l'enquête 1999 à 31,2% dans l'enquête 2000).

La Chambre de Commerce en conclut donc que les dirigeants d'entreprise ne sont pas devenus plus pessimistes quant à l'évolution future de leur chiffre d'affaires national, mais qu'ils sont devenus plus optimistes en ce qui concerne l'évolution future de leur chiffre d'affaires à l'exportation. Ainsi les réponses des entreprises exportatrices soulignent l'amélioration de l'environnement économique sur les principaux marchés d'exportation du Luxembourg.

Les balances relatives au chiffre d'affaires des **entreprises de services** sont très favorables, notamment pour ce qui est des perspectives économiques. La balance concernant le chiffre d'affaires total enregistré en 1999 par rapport à 1998 atteint 34,6%, alors que celle concernant le chiffre d'affaires total attendu en 2000 s'élève même à 39,9%.

Ces résultats laissent présager une poursuite de la croissance des services marchands à l'avenir.

Graphique 1:
Chiffre d'affaires total: évolution des réponses „résultats“



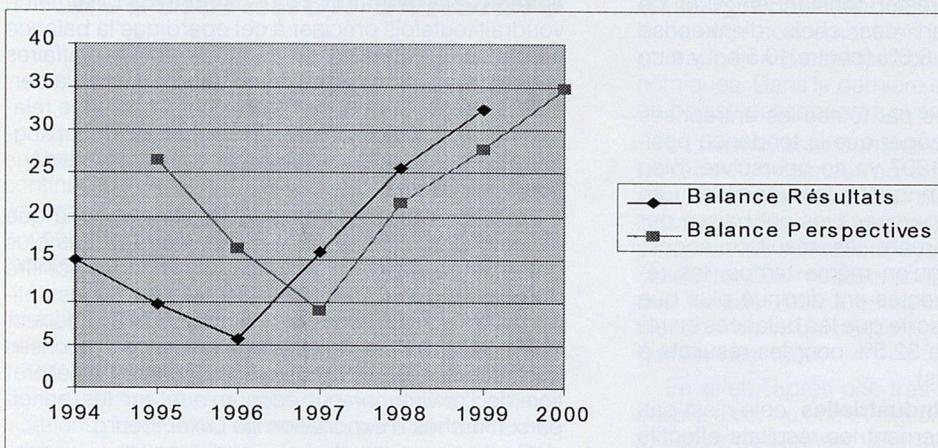
Sur le graphique 1 est retracée l'évolution du chiffre d'affaires total pour les six vagues d'Eurochambres s'étendant sur les années 1994 à 1999. Pour les quatre premières années, on peut retenir une certaine stabilité pour le chiffre d'affaires total. A partir de 1998, on observe une forte augmentation de la proportion d'entreprises jugeant leur chiffre d'affaires total en hausse. A l'inverse, le nombre de celles qui estiment le chiffre d'affaires total en baisse a fortement diminué depuis deux ans.

Entre 1998 et 1999, on note une proportion plus importante d'entreprises estimant leur chiffre d'affaires total à la hausse. Cette augmentation est surtout visible pour les transports, la construction et les autres industries puisqu'elle dépasse 10%. Ce taux est en augmen-

tation au détriment des autres catégories d'entreprises. En ce qui concerne la différenciation des résultats selon la taille des entreprises, il est à noter que la proportion des entreprises de moins de 500 salariés estimant une hausse de leur chiffre d'affaires a augmenté entre 1994 et 1999. Pour les entreprises de grande taille, on observe beaucoup plus de variations sur les six vagues d'observation, ceci s'expliquant par leur nombre assez faible.

La plus grande évolution pour l'estimation à la hausse du chiffre d'affaires total est enregistrée pour les entreprises employant de 50 à 99 employés. La principale baisse de cette estimation se remarque très fortement dans les entreprises de plus de 500 salariés.

Graphique 2:
Chiffre d'affaires total: comparaison de la balance „Résultats“
avec la balance „Perspectives“



Sur le graphique 2, la Chambre de Commerce a illustré la comparaison entre les résultats et les perspectives économiques concernant le chiffre d'affaires total. Il montre que dans une situation d'accélération de la conjoncture, les réponses tendent globalement vers une sous-estimation des anticipations (trop de pessimisme par rapport à la réalité), alors que c'est l'inverse dans une situation de ralentissement conjoncturel (trop d'optimisme par rapport à la réalité).

Chiffre d'affaires national

Les résultats concernant le chiffre d'affaires national confirment que les agrégats de la demande intérieure ont fortement contribué à la croissance du PIB ces dernières années.

45,9% de l'ensemble des entrepreneurs questionnés sont d'avis que leur chiffre d'affaires national a augmenté en 1999 par rapport à 1998. 15,2% ont connu une baisse de leur chiffre d'affaires national.

Les **entreprises manufacturières** ont enregistré une hausse sensible des revenus engendrés par les ventes nationales sur les dernières années. Ainsi la balance entre résultats en hausse ou en baisse a atteint 25% dans l'enquête 2000, 18% dans l'enquête 1999, 2,2% dans l'enquête 1998 et seulement -13,8% dans l'enquête 1997. Les dirigeants sont donc devenus de plus en plus confiants sur le marché domestique. La reprise de la demande intérieure peut s'expliquer par un pouvoir d'achat accru des consommateurs dû à la baisse de la fiscalité et à la hausse du revenu disponible.

En ce qui concerne les entreprises de services, la balance précitée est de 33,6% dans la présente enquête, contre respectivement 27,6%, 21,6% et 12,3% dans les enquêtes précédentes. Ces résultats soulignent l'évolution croissante des services sur le marché national.

D'après l'enquête conjoncturelle 2000, les dirigeants d'entreprise de services tablent sur une augmentation de leur chiffre d'affaires national aussi dans le futur. La balance entre attentes positives et négatives en ce qui concerne les prévisions pour 2000 du chiffre d'affaires national est de 39,3%. Ce même indicateur s'est élevé à 29,3% dans l'enquête Eurochambres précédente.

Les entreprises industrielles sont moins confiantes quant à l'évolution future de leur chiffre d'affaires na-

tional (en hausse: 28,2%) par rapport aux résultats économiques se référant à l'exercice 1999 (en hausse: 38,7%).

Chiffre d'affaires à l'exportation

Les réponses concernant les ventes à l'exportation se sont améliorées par rapport à la dernière enquête. La part des entrepreneurs dont le chiffre d'affaires à l'exportation a augmenté entre 1998 et 1999 est restée stable à 42,2% par rapport à l'enquête précédente (42,4%). La part de réponses négatives ne tombe que légèrement de 18,4% à 17,6% en faveur d'une augmentation (de 39,2% dans l'enquête 1999 à 40,1% dans l'enquête 2000) de la part des réponses ayant indiqué une situation stable des ventes à l'exportation.

Les effets des crises financières sur les exportations se retrouvent partiellement dans les réponses mitigées des entreprises concernées. A priori, il semble que les exportations des entreprises ont été moins affectées par les crises financières qu'elles ne l'avaient prévu il y a un an. En effet, fin octobre 1998, seulement 31,3% des dirigeants d'entreprise avaient attendu une hausse du chiffre d'affaires à l'exportation, alors que fin octobre 1999, 42,2% des entrepreneurs ont effectivement enregistré une telle hausse.

Par contre, la part des chefs d'entreprise ayant tablé dans la dernière enquête sur une baisse du chiffre d'affaires à l'exportation a été de 11,8%, alors que la part des entreprises ayant effectivement connu une telle baisse a été de 17,6%.

La Chambre de Commerce note que cette évolution résulte des réponses fournies par les entreprises industrielles, pour lesquelles la discordance entre résultats anticipés et résultats réels est plus prononcée que pour les entreprises de services. En effet, 27,9% des premières avaient anticipé une hausse et seulement 4,8% s'étaient attendues à une baisse pour l'année 1999. La présente enquête indique que 45,4% des entreprises industrielles ont effectivement enregistré une hausse de leur chiffre d'affaires à l'exportation. 23,2% des dirigeants ont noté une baisse.

L'on peut retenir que l'impact des crises financières en Asie et en Russie sur le chiffre d'affaires à l'exportation des entreprises est resté somme toute limité. Par ailleurs, les perspectives concernant les ventes à l'ex-

portation se sont redressées par rapport à l'enquête précédente, surtout dans le secteur industriel.

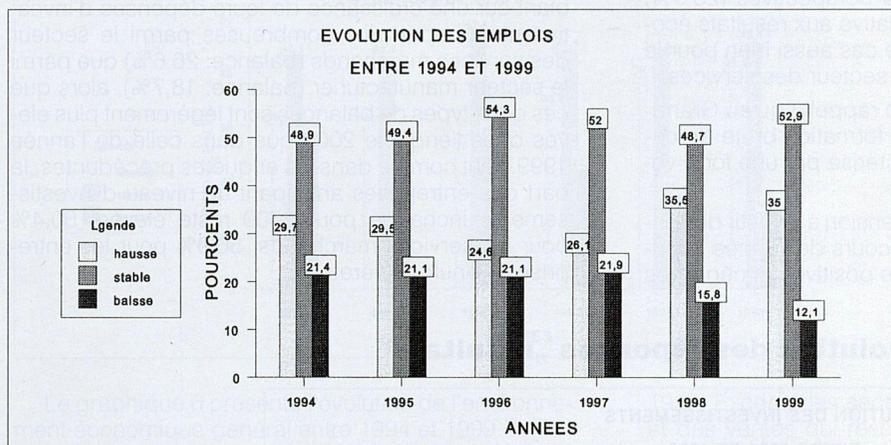
La part des entreprises s'attendant à un accroissement des ventes à l'exportation est de 34,5% (contre 31,3% il y a un an). Les dirigeants tablant sur une baisse est de 9,4% (contre 11,8% il y a un an). Le redressement des attentes est plus prononcé au sein des entreprises industrielles, parmi lesquelles 42,7% (il y a un an: 27,9%) prévoient une hausse des exportations en 2000. D'autre part, le pourcentage d'entrepreneurs industriels pessimistes augmente à son tour (de 4,8% dans l'enquête précédente à 11,5% dans la présente enquête).

Parmi les entreprises de services, la part des dirigeants optimistes décroît légèrement par rapport à l'enquête précédente (de 33,7% à 29,4%), en même temps que la part des dirigeants pessimistes diminue de 16,6% à 8,1%. La majorité d'entreprises de services (62,5% contre 49,7% il y a un an) anticipent un chiffre d'affaires à l'exportation constant pour l'an 2000. Ces chiffres indiquent que la majorité des dirigeants des entreprises de services tablent sur une consolidation de leurs activités d'exportation.

Emploi

Le marché de travail luxembourgeois est très spécifique: l'offre d'emplois nationale est opposée à une demande d'emploi internationale en provenance notamment des trois pays voisins. 33% de l'emploi intérieur sont occupés par des travailleurs frontaliers. En 1999, l'emploi intérieur a dépassé un taux de progression de 5%, qui est le plus élevé depuis 1985.

Graphique 3: Emploi: évolution des réponses „résultats“



Le graphique 3 montre qu'il existe une évolution du nombre de salariés dans les entreprises. En effet, depuis 1997, on note une diminution des entreprises estimant l'emploi à la baisse au profit de celles qui le jugent stable ou à la hausse (bien que pour cette dernière catégorie, il n'y ait pas de variation entre 1998 et 1999). Une certaine régularité peut être observée quant aux entreprises qui jugent leur nombre de salariés stable.

Entre 1998 et 1999, les secteurs des produits métalliques, de la construction et autres secteurs voient leur nombre de salariés diminuer. Il faut donc retenir que bien que le chiffre d'affaires total et national des entreprises de construction aient augmenté, le

Les réponses à l'enquête Eurochambres 2000 concernant la création d'emploi indiquent que 34,1% de l'ensemble des entrepreneurs questionnés ont enregistré une hausse des effectifs en 1999 par rapport à 1998, alors que 32,9% avaient répondu ainsi dans l'enquête 1999. 53% des dirigeants affirment que la taille de l'effectif est restée inchangée entre 1998 et 1999.

La part des entreprises ayant créé des emplois supplémentaires au cours de l'année 1999 (34,1%) a finalement largement dépassé la part des entreprises ayant tablé, pour l'année 1999, sur une croissance de leurs effectifs dans l'enquête précédente (18,5%). La majorité des dirigeants (73,1%) tablent sur un nombre d'effectif stable en 2000.

Au cours de l'année 1999, l'évolution du nombre d'emplois a été positive dans 29,1% des entreprises manufacturières et négative dans 13% des entreprises. La balance en décaillant est de 16,1%. Elle est considérablement plus élevée que celle concernant les prévisions de recrutement, qui s'élève à 5,2%. La majorité c'est-à-dire 82,4% des entreprises industrielles tablent sur un niveau d'effectifs constant en 2000.

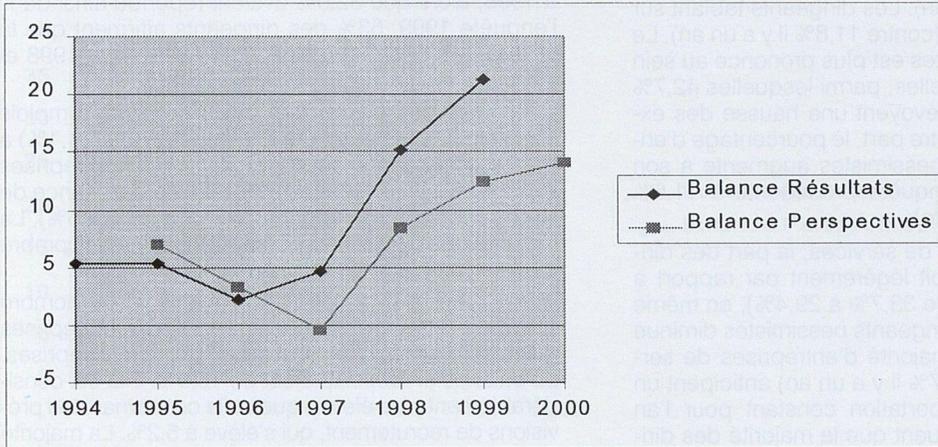
Ainsi la contribution du secteur industriel à la création de nouveaux emplois s'annonce plus faible en 2000 qu'en 1999.

36,7% des entreprises de services ont recruté du personnel additionnel au cours de l'année 1999 et un quart d'entre elles a l'intention de créer des nouveaux emplois aussi au cours de l'année 2000. Les balances respectives sont de 23,9% et de 18,9%, donc plus élevées que celles concernant les entreprises industrielles.

nombre de personnels, lui, reste principalement stable entre 1998 et 1999. Pour tous les autres secteurs, on observe généralement une augmentation (spécialement le secteur des transports) du nombre de firmes dont le personnel est plus élevé comparé à l'année précédente.

A l'exception des firmes de moins de 50 personnes, les proportions des firmes qui ont augmenté leur effectif entre 1998 et 1999 sont plus importantes que lors des autres années. La proportion d'entreprises qui ont baissé le nombre de leurs salariés est en diminution pour toutes les catégories de taille, à l'exception de celle de 250 à 499 salariés pour laquelle cette proportion est restée stable.

Graphique 4:
Emploi: comparaison de la balance „Résultats“
avec la balance „Perspectives“



Le graphique 4 montre la comparaison entre les balances relatives aux résultats économiques et aux prévisions économiques concernant le recrutement de personnel. Il s'avère que depuis 1997, les créations réels de nouveaux emplois sont plus nombreuses que les créations anticipées un an plus tôt.

Investissements

44,5% de l'ensemble des chefs d'entreprise ayant participé à l'enquête ont répondu qu'ils ont augmenté le niveau de leurs investissements entre 1998 et 1999, tandis que 12,7% ont diminué ce même niveau. Les balances concernant cet indicateur sont plus favorables que dans l'enquête Eurochambres précédente.

La balance concernant les perspectives (23,9%) est moins élevée que celle relative aux résultats économiques (31,5%). Ceci est le cas aussi bien pour le secteur industriel que pour le secteur des services.

La Chambre de Commerce rappelle qu'au Grand-Duché, l'investissement ou la formation brute de capital fixe est un agrégat caractérisé par une forte volatilité d'une année sur l'autre.

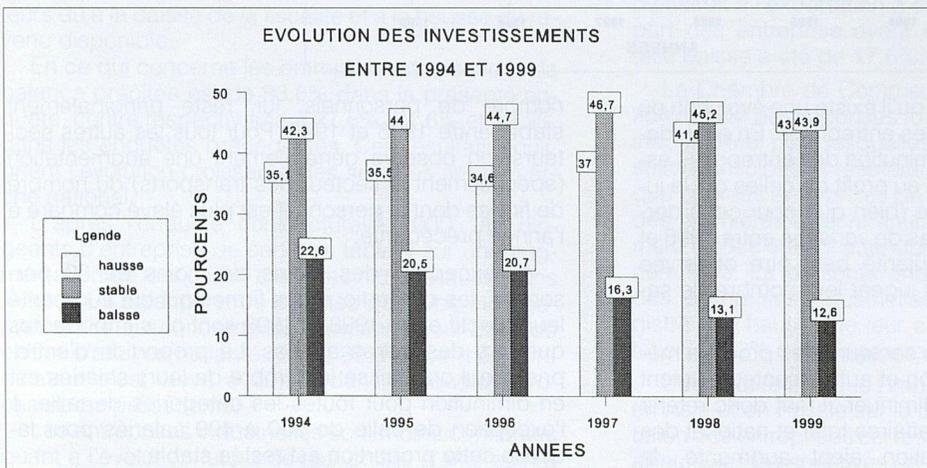
En ce qui concerne la propension à investir des entreprises manufacturières au cours de l'année écoulée, la balance entre réponses positives et négatives

atteint 24,2%. Dans l'enquête précédente, 27,4% des entreprises industrielles avaient anticipé une hausse du niveau d'investissement pour l'année 1999, alors que 37,9% affirment dans la présente enquête avoir augmenté ce niveau en 1999. Ainsi les réponses données concernant les prévisions étaient sous-estimées par rapport à la réalité.

Par contre, les prévisions établies l'année passée se sont vérifiées dans les faits pour les industriels pessimistes; en effet, 13,7% d'entre eux avaient prévu une baisse de leurs investissements, alors que 13,7% affirment avoir enregistré effectivement une diminution au cours de l'année 1999.

En ce qui concerne les projections relatives aux investissements à réaliser en 2000, les entreprises tablant sur une croissance de leurs dépenses d'investissements sont plus nombreuses parmi le secteur des services marchands (balance: 26,6%) que parmi le secteur manufacturier (balance: 18,7%), alors que ces deux types de balances sont légèrement plus élevés dans l'enquête 2000 que dans celle de l'année 1999. Tout comme dans les enquêtes précédentes, la part des entreprises anticipant un niveau d'investissements inchangé pour 2000 reste élevée: 50,4% pour les services marchands, 56,9% pour les entreprises manufacturières.

Graphique 5:
Investissements: évolution des réponses „résultats“



Le graphique 5 montre l'évolution des investissements des entreprises pour les six vagues d'observation. Globalement depuis 1994, la proportion des entreprises réalisant des investissements a augmenté d'environ 8%. A l'inverse, les firmes qui investissent moins sont devenues moins nombreuses au fil des années. On observe une certaine régularité de celles qui estiment l'investissement stable. Entre 1998 et 1999, les proportions de ces différentes catégories ont très peu varié.

Bien que la stabilité soit l'évolution générale la plus importante entre 1998 et 1999, on notera que dans les secteurs des autres industries, de la vente, des transports et des finances, le taux des firmes qui ont vu leurs investissements augmenter est le plus important pour 1999. Néanmoins, peu de variations sont à observer entre 1998 et 1999.

Depuis 1997, on observe que les entreprises de 250 salariés et plus ne modifient que légèrement leur comportement d'investissements. Seules les petites structures de moins de 100 salariés semblent améliorer lentement leurs investissements chaque année.

Climat des affaires

L'analyse des résultats de l'enquête Eurochambres 2000 permet de conclure que les dirigeants d'entreprise luxembourgeois sont à nouveau plus confiants en ce qui concerne l'environnement économique général. Ce constat est souligné par le fait que la balance entre réponses positives et négatives

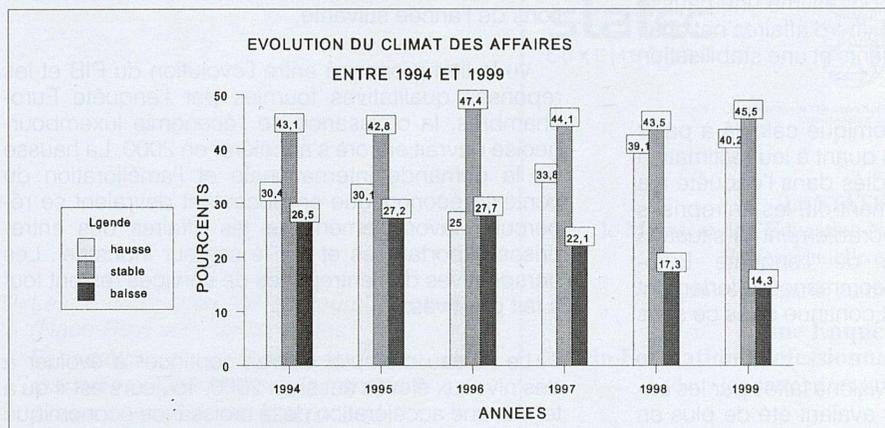
est plus élevée pour les perspectives 2000 que pour les résultats économiques 1999. Alors que la part des chefs d'entreprise indiquant le „statu quo“ reste assez stable aussi bien au niveau des résultats (46,7%) qu'au niveau des perspectives (48,2%), la part des entrepreneurs pessimistes diminue (de 14,4% à 8,1%) en faveur d'une augmentation des entrepreneurs optimistes (de 38,9% à 43,8%).

38,9% des entrepreneurs questionnés ont exprimé l'opinion que le climat des affaires était plus favorable en 1999 qu'en 1998. Ce sont notamment les réponses des entreprises industrielles (balance: 25,7%) qui sont plus favorables que l'année précédente (balance 19,8%), ce qui est étonnant au vu de la très bonne année 1998 au niveau de la production industrielle. Les chiffres récents de la Banque Centrale du Luxembourg (cf. ci-dessus) indiquent cependant une reprise de la production industrielle après une évolution négative au premier trimestre 1999.

Pour les entreprises de services, la balance respective a atteint 23,9% dans la présente enquête et 18% dans l'enquête précédente.

Les prévisions concernant l'évolution du climat des affaires en 2000 sont plus favorables que dans l'enquête précédente. Dans les deux secteurs, les balances se caractérisent par une nette amélioration par rapport aux enquêtes Eurochambres précédentes. Pour l'an 2000, la balance entre attentes positives et négatives est de 35,4% pour les services marchands et de 36,5% pour les entreprises industrielles.

Graphique 6:
Climat des affaires: évolution des réponses „résultats“



Le graphique 6 présente l'évolution de l'environnement économique général entre 1994 et 1999.

Les proportions d'amélioration du climat des affaires n'ont jamais été aussi élevées que ces deux dernières années. Inversement, la proportion de firmes qui estiment que le climat des affaires est défavorable ne cesse de décliner depuis 1996. L'écart entre les entreprises qui constatent une amélioration du climat des affaires et celles qui estiment qu'il est stable diminue d'année en année, 1996 mise à part. Inversement, on observe une augmentation de l'écart entre celles qui ressentent une amélioration et celles qui estiment qu'il baisse.

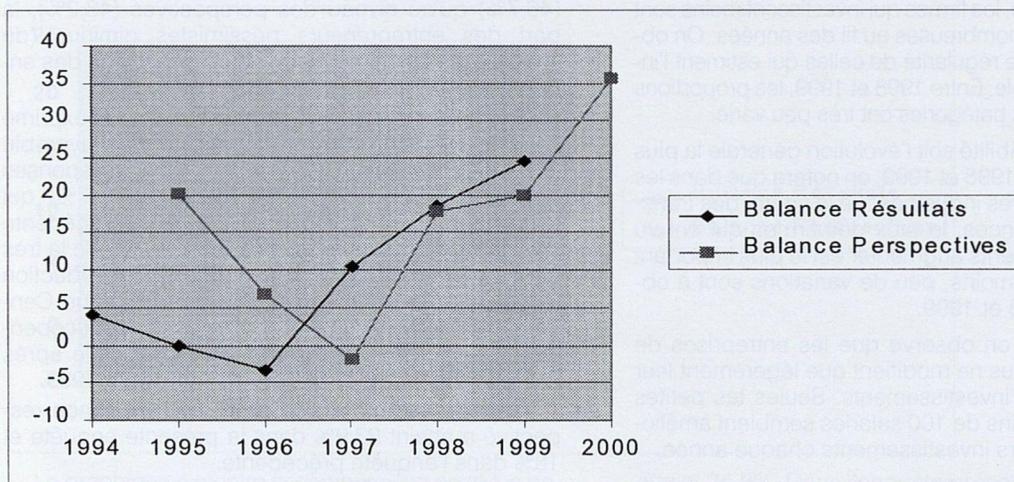
Ce sont les entreprises des secteurs des transports et autres qui semblent ressentir le plus fortement une hausse du climat des affaires, puisque les taux se sont assez fortement améliorés entre 1998 et

1999. Excepté les secteurs des produits métalliques et des ventes qui ressentent une certaine stabilisation, voire une baisse du climat des affaires, les entreprises des autres secteurs ne perçoivent que peu de changement par rapport à l'année précédente.

A l'exception des entreprises de 50 à 99 et de plus de 1000 salariés, la proportion de firmes estimant que le climat des affaires est favorable a augmenté entre 1998 et 1999 pour toutes les autres catégories de taille. La proportion d'entreprises considérant que le climat des affaires est défavorable a diminué pour cette même période, sauf pour les entreprises de 1000 salariés et plus.

Le graphique 7 compare les balances afférentes aux résultats économiques et aux prévisions économiques en ce qui concerne le climat des affaires.

Graphique 7:
Climat des affaires: comparaison de la balance „Résultats“
avec la balance „Perspectives“



4) Conclusions

L'analyse structurale⁹ de l'enquête Eurochambres permet de conclure que la situation favorable de l'année 1998 a perduré aussi en 1999. En effet, l'année 1999 apparaît comme étant une année prospère pour les entreprises, puisque elles ont estimé une hausse du chiffre d'affaires total, du chiffre d'affaires national, de l'emploi et des investissements et une stabilisation du climat des affaires.

Par ailleurs, le facteur économique calculé à partir des réponses des entreprises quant à leur estimation des différents indicateurs étudiés dans l'enquête n'a jamais été aussi élevé. Autrement dit, les entreprises n'ont jamais évalué aussi favorablement la situation économique dans l'histoire de l'enquête Eurochambres. La situation avait commencé à fortement s'améliorer à partir de 1997 et continue dans ce sens cette année-ci.

Entre 1994 et 1996, les prévisions faites par les entreprises pour l'année à venir avaient été de plus en plus pessimistes. Mais, depuis 1997, les entrepreneurs sont devenus plus confiants sur le marché économique luxembourgeois et aussi plus optimistes pour l'avenir. Cependant, en 1998 les prévisions pour l'année 1999 sont moins élevées que les réalisations de 1998. Ceci peut s'expliquer par le fait que les réalisations en 1998 étaient favorables et que les entreprises craignent un changement pour l'année 1999 suite aux turbulences financières dans le monde et aux crises économiques sur plusieurs marchés d'exportation.

D'autres analyses permettent à la Chambre de Commerce de conclure que les réalisations pour une année donnée sont dépendantes de celles des années qui précèdent. La même observation peut être faite au niveau des prévisions. De plus, les prévisions sont liées directement avec les réalisations de l'année où est réalisée l'enquête. Enfin les prévisions faites l'année précédente sont en relation avec les réalisations de l'année suivante.

Vu le lien prononcé entre l'évolution du PIB et les réponses qualitatives fournies par l'enquête Eurochambres, la croissance de l'économie luxembourgeoise devrait encore s'accélérer en 2000. La hausse de la demande internationale et l'amélioration du contexte économique en découlant devraient se répercuter favorablement sur les affaires des entreprises exportatrices et sur le secteur industriel. Les perspectives des entreprises de services restent tout à fait positives.

Le niveau d'emploi devrait continuer à évoluer à des niveaux élevés aussi en 2000. Toujours est-il qu'à terme, une accélération de la croissance économique risque de se heurter au goulot d'étranglement d'un nombre insuffisant de main-d'oeuvre qualifiée, à moins que la productivité des facteurs de production disponibles ne connaisse une augmentation parallèle.

L'encours des investissements reste positif, malgré la prudence des chefs d'entreprise quant aux investissements futurs. Elle s'explique par les efforts faits à cet égard au cours des dernières années et du fait de l'évolution incertaine des taux d'intérêt dans les prochains mois.

⁹ L'analyse structurale vise à dégager, pour les six vagues consécutives de l'enquête Eurochambres, un facteur économique déterminant les évolutions entre l'année en cours et l'année précédente et un facteur économique estimant les prévisions pour l'année suivante. Chacun de ces facteurs est exprimé par un score propre à chacune des entreprises. Ce score est d'autant plus important que le nombre de réponses «en hausse» est important, et d'autant plus faible que les réponses «en baisse» sont prépondérantes.

Méthodologie

L'échantillon qui est à la base de l'enquête menée au Luxembourg par la Chambre de Commerce provient d'une liste exhaustive établie par le Statec en 1993 et actualisée en 1998. Cette liste reprend 2.498 entreprises qui occupent plus de 10 employés. L'échantillon utilisé comporte 890 entreprises, sélectionnées de façon aléatoire, qui sont représentatives de tous les secteurs de l'économie luxembourgeoise, à l'exception de l'agriculture, de la santé et des administrations publiques. 805 entreprises ont répondu au questionnaire. Comme le Grand-Duché est un petit pays, la Chambre de Commerce estime qu'une enquête régionale, à l'instar de celles effectuées dans d'autres pays européens, n'est pas appropriée.

Afin de pouvoir généraliser les réponses des entreprises de l'échantillon à l'ensemble des entreprises luxembourgeoises répondant aux critères, une pondération est appliquée à chacune des réponses. Un coefficient de pondération a été calculé en tenant compte des secteurs d'activité, répartis en sept catégories de la nomenclature européenne des activités économiques¹⁰, et du nombre de salariés des entreprises (apprentis et stagiaires exclus), classées en trois catégories de taille (de 10 à 49 personnes, de 50 à 249 personnes et de plus de 250 personnes). Pour pouvoir comparer les résultats des six enquêtes, ces 3 classes ont été subdivisées en 6 catégories de taille d'entreprise¹¹. Ainsi, les analyses sont à considérer non seulement pour les entreprises ayant participé à l'enquête, mais pour l'ensemble des entreprises luxembourgeoises répondant aux critères de l'enquête.

Dans l'analyse concernant la comparaison des résultats des six vagues consécutives de l'enquête Eurochambres, seules les entreprises ayant répondu de 1994 à 1999 ont été retenues. Le nombre des entreprises participantes a été de 847 en 1994, de 887 en 1995, de 867 en 1996, de 857 en 1997, de 816 en 1998 et de 805 en 1999. Cette diminution est due notamment aux cessations d'activité, aux faillites ou à des regroupements d'entreprises. Par ailleurs, quelques entreprises, pour des raisons propres (en particulier par manque de temps), ne participent pas chaque année à l'enquête. Pour ces raisons diverses, le nombre d'entreprises ayant répondu au questionnaire de l'enquête les six années consécutives est de 589. Dans la comparaison européenne, ceci est un nombre appréciable par rapport à l'échantillon de base.

statec
LUXEMBOURG



le Ministère de l'Éducation National, de la Formation Professionnelle et des Sports

INSTEAD
CEPS

Le STATEC et
le Ministère de l'Éducation National, de la Formation Professionnelle et des Sports
organisent à partir du mois de Mars 2000

**une Enquête sur
la Formation Professionnelle Continue (EFPC)**
dans les entreprises luxembourgeoises.

L'objectif de l'étude est de donner une image précise de la formation professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg

Pour cela, **1200 entreprises luxembourgeoises seront questionnées** lors d'une interview. La formation étant primordiale pour le développement économique, il est de l'intérêt de tous les responsables d'entreprises de fournir des informations sur leurs réalisations et leurs attentes dans le domaine de la formation.

La réalisation de l'enquête, supportée par la Chambre de Commerce, est confiée au CEPS / INSTEAD.

Les entreprises retenues pour l'enquête seront contactées à partir du 15 mars 2000 par les enquêteurs du CEPS / INSTEAD.

¹⁰ Les 7 catégories de secteurs d'activité (Nace-Rev) sont les suivantes:

- Fabrication de produits métalliques, de machines et de matériel de transport
- Autres industries manufacturières
- Construction
- Ventes en gros et détail, réparations, hôtels et restaurants
- Transports, entreposage et communications
- Médiation financière et activités auxiliaires, autres activités de services
- Autres (exploitations minières, carrières et électricité, gaz et eau).

¹¹ Les 6 catégories de taille d'entreprise sont les suivantes:

- 10 à 49 salariés
- 50 à 99 salariés
- 100 à 249 salariés
- 250 à 499 salariés
- 500 à 999 salariés
- 1000 salariés et plus.

Extension de l'immeuble de la Chambre de Commerce

Le chantier du projet d'extension de l'immeuble de la Chambre de Commerce est dans la phase des travaux de terrassement, qui ont débuté le 23 août 1999



et qui sont effectués par l'association momentanée C.D.C. Compagnie de Construction - Kurt. 94.000 m³ de déblai de terre et de roche, sur un volume prévu de 126.000 m³, ont été déjà enlevés et le niveau de terrassement atteint partiellement le niveau final de -18.5 m. Les travaux de démolition de l'ancien parking souterrain sont en cours.

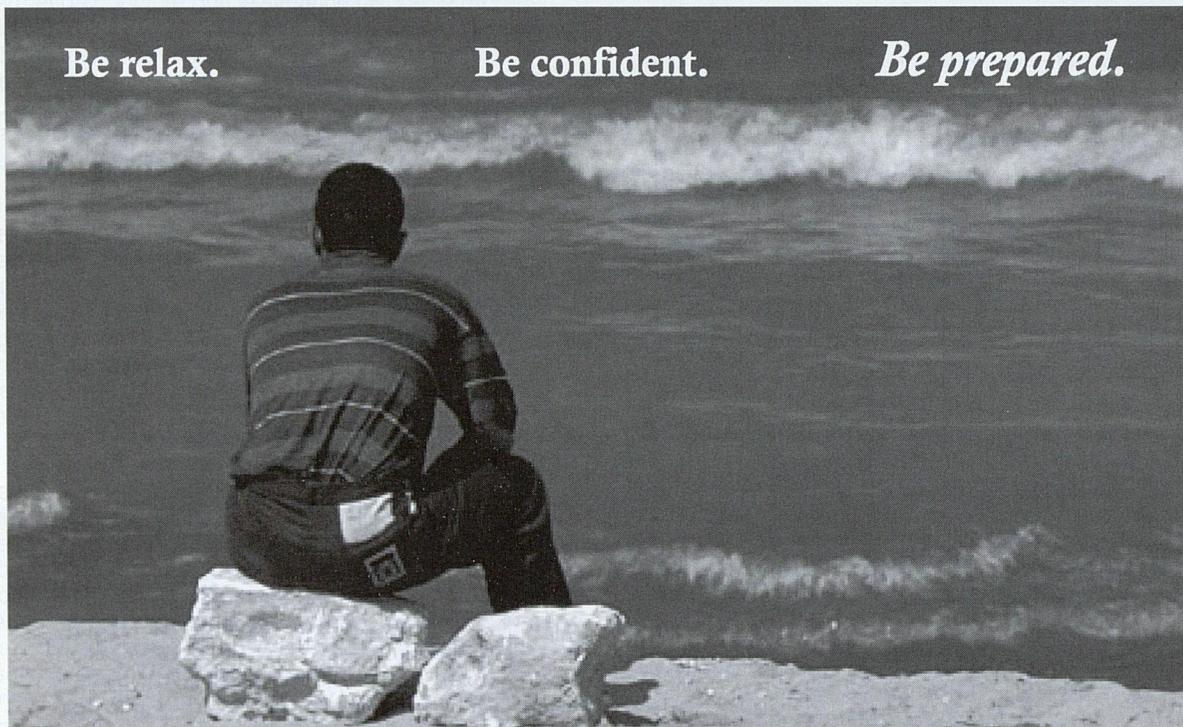
Les travaux de démantèlement de l'ancien bâtiment, qui sera entièrement reconstruit, viennent d'être terminés.

Les soumissions pour les lots du gros-oeuvre et du clos et couvert (façade) sont lancées. Les commandes seront placées pendant le premier trimestre 2000. Les appels de candidatures pour les lots des équipements techniques généraux ont été publiés dans la presse en début d'année.

Be relax.

Be confident.

Be prepared.



Wherever there is a meeting, you'll find us:

**Advanced Meeting Solutions
& Short Term PC Rental**

Official 3M Dealer Exclusiv Dealer for CANON projectors



5, Boulevard Royal L-2449 LUXEMBOURG
Tél.: +352 46 36 06 Fax: +352 46 36 79
e-mail: abscisse@pt.lu

Programme des audiences individuelles avec les attachés économiques et commerciaux prévues pour l'an 2000

Vietnam	21-Jan
Pays-Bas	10-Feb
Grèce	17-Feb
Russie, Lituanie	25-Feb
Pologne, Tchéquie, Hongrie	02-Mar
France	21-Mar
Israël	04-Apr
Maroc	18-Apr
Espagne	16-May
Portugal	16-May
Thaïlande	25-May
Italie	14-Jun
Grande-Bretagne	16-Jun
Afrique du Sud	26-Jun
Argentine	28-Jun
Chine	20-Jun
Taiwan	20-Jun
Philippines, Corée du Sud, Australie	21-Jun
Danemark	17-Oct
Suède	17-Oct
Finlande	17-Oct
Norvège	17-Oct
Arabie saoudite	05-Dec

Protêts

Abonnement annuel

LIVRE alphabétique (6 mois) des protêts de traites acceptées (2 livres)

- + index alphabétique et par date des ordonnances de référé-provision
- + listes de jugements + faillites
- + a) listes de protêts **mensuelles**
- b) listes des ordonnances de référé-provision **mensuelles**

Abonnements: Agence AVUS

Fax 46 65 50 = 24 heures

Tél. 22 68 22 = matin si possible

Du 10 au 14 avril 2000

Mission commerciale multisectorielle en Roumanie et en Bulgarie

L'AWEX et le Club Liégeois des Exportateurs viennent d'annoncer leur prochaine mission commerciale multisectorielle en Roumanie et en Bulgarie du 10 au 14 avril 2000.

Avec une population estimée à 22,5 millions d'habitants, la Roumanie représente un potentiel important tant en terme de diversification (agriculture, hydrocarbures, industrie) qu'en terme de marché. Ces dernières années, les efforts des autorités locales tendent vers un assainissement de l'économie et l'accélération de la mise en place d'une économie de marché est clairement affirmée. Des débouchés prometteurs se dessinent dans toute une série de secteurs tout spécialement dans le domaine des ressources naturelles – insuffisamment exploitées – pétrole, gaz, pétrochimie, énergie, les produits à base de bois, textile, agriculture mais également dans des secteurs aussi divers que la construction, le tourisme, la distribution, le crédit-bail, les milieux financiers et le monde bancaire.

Membre de l'OMC en 1996 et associé à l'Union européenne depuis 1995, la Bulgarie met depuis peu les bouchées doubles pour progresser vers une économie de marché. Globalement, les biens d'équipements industriels lourds, les matériels électriques et électroniques, les appareils liés à la protection de l'environnement, le matériel médical et hospitalier, le matériel agricole mais aussi les produits alimentaires et le textile sont aujourd'hui les secteurs porteurs. La modernisation des entreprises privatisées offre également une chance unique aux ingénieries et équipementiers.

Les fiches d'inscriptions pour la mission commerciale multisectorielle en Roumanie et en Bulgarie peuvent être commandées auprès de la Chambre de Commerce, Service Commerce extérieur, tél.: 42 39 39 - 315 (Viviane Hoor).

Du 22 au 24 février 2000

Mission de promotion économique en Turquie

Nous avons l'avantage de porter à votre connaissance que Mme Lydie Polfer, Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, se rendra en visite officielle en Turquie (Ankara et Istanbul), du 22 au 24 février 2000.

Dans le but de renforcer les relations bilatérales une délégation d'hommes d'affaires est invitée à accompagner Madame le Ministre.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter Mme Romaine Hirschler au numéro de téléphone 42 39 39-305.

Du 2 au 5 avril 2000

Mission de promotion économique en Pologne

Nous avons l'avantage de porter à votre connaissance que Mme Lydie Polfer, Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, se rendra en visite officielle en Pologne (Varsovie et Cracovie), du 2 au 5 avril 2000. Dans le but de renforcer les relations bilatérales une délégation d'hommes d'affaires est invitée à accompagner Madame le Ministre.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter Mme Romaine Hirschler au numéro de téléphone 42 39 39-305.

**Le 17 mars 2000
à Thionville**

Salon à l'envers

Après le grand succès rencontré par les 4 premières éditions du «Salon à l'Envers», la Région Lorraine, la DRIRE Lorraine, la DRCE de la Lorraine, la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie de la Lorraine, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Libramont et la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg organisent le 17 mars 2000, dans les locaux de Mecanica à Thionville, la cinquième édition du «Salon à l'Envers».

A l'inverse d'un salon traditionnel, le «Salon à l'Envers» offre la possibilité aux donneurs d'ordres (les acheteurs) de recevoir les prestataires de services (les fournisseurs, vendeurs d'équipement ou de service). Dans le «Salon à l'Envers» les visiteurs viennent vendre et les exposants achètent. Tous les secteurs d'activités sont invités à participer à ce salon, soit comme donneurs d'ordres (exposants), soit comme visiteurs.

Le «Salon à l'Envers» présentera aux PME / PMI régionales les besoins en produits et services des grands donneurs d'ordres de l'espace SAAR-LOR-LUX. Au-delà d'une nouvelle forme de marketing achat et d'une nouvelle forme de dynamisme commercial, ce salon constitue un moyen original de créer un autre type de relations entre clients et fournisseurs.

Quelques chiffres sur l'édition 1999: 33 donneurs d'ordres, 280 besoins en produits et services ont été exprimés, près de 1.500 contacts ont été établis par environ 500 participants. Trois sociétés luxembourgeoises avaient participé à cette journée et 88 contacts ont été établis. Parallèlement au salon des donneurs d'ordres sera organisé un espace rencontre qui permettra aux visiteurs d'effectuer des contacts entre eux et d'échanger du savoir-faire. Un espace conseil sera disponible où les divers organisateurs seront présents.

Pour obtenir des renseignements complémentaires pour le «Salon à l'Envers», les entreprises peuvent s'adresser à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, Monsieur Edouard Vollmar, tél.: 42 39 39-313.

5th April 2000

MEET AMERICA DAY

The Luxembourg Chamber of Commerce together with the Council of American States in Europe (C.A.S.E.) will hold a trade day in Luxembourg, allowing companies from the Saar-Lor-Lux Region to meet representatives from various states. A total of 12 states are expected to participate at the event during which they will provide information about:

- The investment and business climate in their respective states
- U.S. companies and their products which wish to enter into contact with European companies

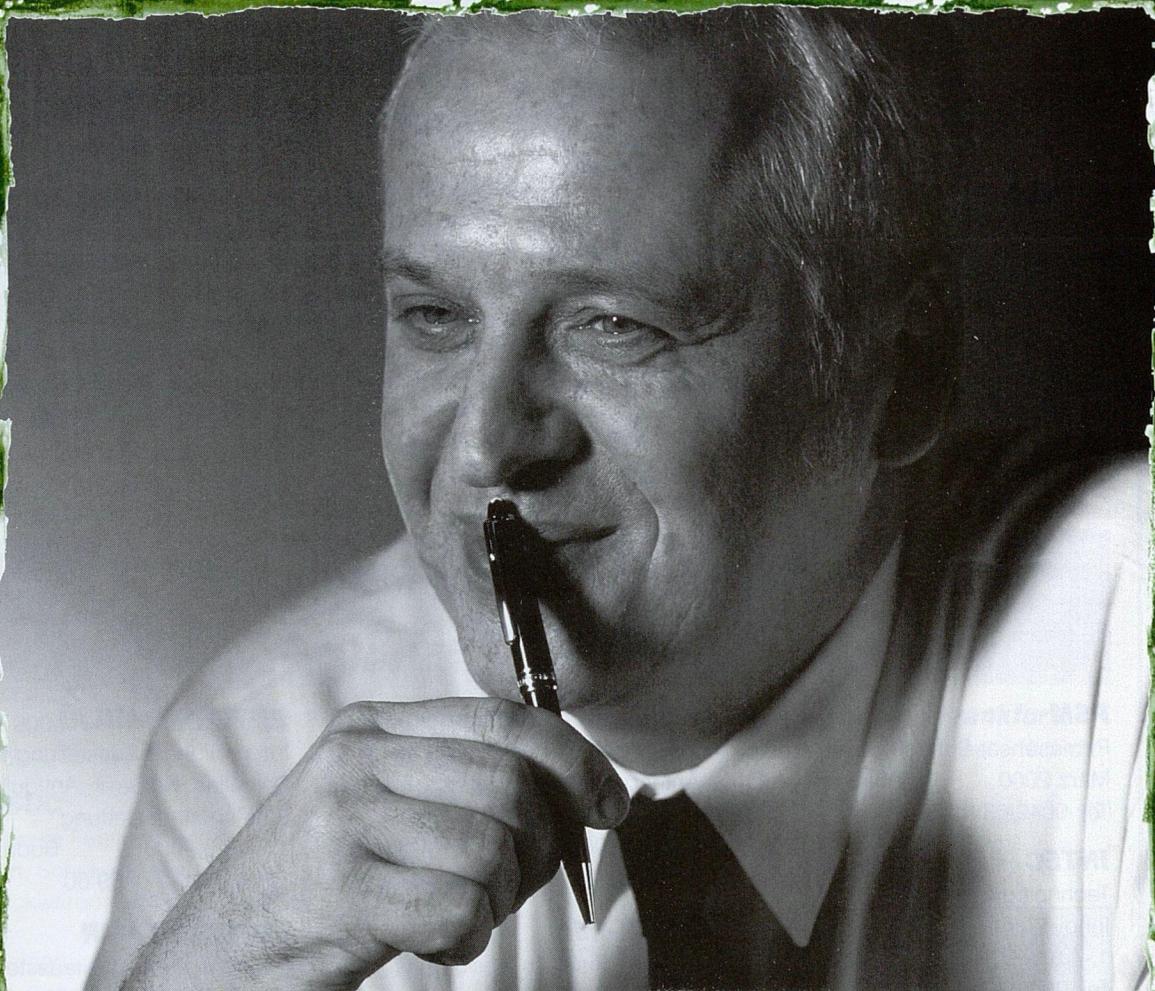
Information about these U.S. companies and their products as well as their desired co-operation is summarised in a catalogue which will be sent to all interested companies by separate mail. For additional information, please contact the Foreign Trade Department within the Chamber of Commerce, tel.: 42 39 39-314 / 316

EAST

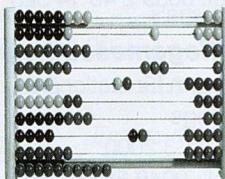
- Europa Asien Service Trier

Neue Fernseminare von März bis Juni

Aufgrund des großen Erfolges führt der Europa Asien Service Trier (EAST) an der Universität Trier nunmehr zum vierten Mal von März bis Juni 2000 zwei verschiedene Fernseminare für Fach- und Führungskräfte aus der Wirtschaft durch: „Wirtschaftspartner China: Kultur, Wirtschaft, Politik und Recht“ sowie „Wirtschaftspartner Japan: Kultur, Wirtschaft, Politik und Recht“.



Mit uns können Sie rechnen.



Eine Firma zu leiten, bedeutet vorausschauend zu planen.

Als größter Anbieter privater Krankenversicherungen in Luxemburg bieten wir Ihnen individuelle, auf Ihr Unternehmen und Ihre Mitarbeiter zugeschnittene Lösungsmodelle.

Unsere langjährige Erfahrung rechnet sich auch für Sie. Gerne informieren wir Sie persönlich.



Ein Unternehmen der ERGO Versicherungsgruppe

DKV Luxembourg S.A. 43, Av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, fon: 00352-426464-1, fax: 00352-426464-250, e-mail: service@dkv.lu

Die Fernseminare, die aufgrund ihres innovativen Charakters (Selbstlernphasen kombiniert mit Präsenzphasen) eine große Resonanz gefunden haben, richten sich an Fach- und Führungskräfte, die Geschäftskontakte mit China bzw. Japan anstreben oder bereits solche unterhalten. Die Seminare laufen über einen Zeitraum von drei Monaten mit insgesamt 5 Präsenztagen in Trier.

Präsenzveranstaltungen für das China-Seminar:

1. Präsenztage und Beginn des Seminars: 25.03.2000, weitere Präsenztage: 05./06.05.2000 sowie 23./24.06.2000 in Trier

Präsenzveranstaltungen für das Japan-Seminar:

1. Präsenztage und Beginn des Seminars: 01.04.2000, weitere Präsenztage: 12./13.05.2000 sowie 16./17.06.2000 in Trier

Anmeldeschluß ist der 12.02.2000. Die Teilnahmegebühren für die Fernseminare (inkl. Lernmaterial und Verpflegung während der Präsenzphasen) betragen jeweils DM 3.550,- zuzügl. MWSt. Nähere Informationen und Anmeldeformulare bei: EAST, Universität Trier, Stephanie Gehlen M.A., Universitätsring 15, 54286 Trier, Tel: 0651 / 2013261, Fax: 0651 / 201-3944, e-mail: east@uni-trier.de; http://east.uni-trier.de

Messen und Ausstellungen im März 2000

PSM

Pirmasenser Schuhmusterung
März 2000 Pirmasens (D)
Tel: 0049 63 31 55 33 00

INTEC

Technologie-Produktion-
Innovation-Industrie-Fachmesse
1.-4.3.2000 Chemnitz (D)
Tel: 0049 371 30 33 08

MOTORRÄDER

Internationale Motorrad-
Ausstellung
1.-5.3.2000 Dortmund (D)
Tel: 0049 2303 98 550

I F M

Internationale Franchise-Messe
2.-5.3.2000 Frankfurt/Main (D)
Tel: 0049 211 90 19 10

INDIGO

Internationale Textildesign-
Ausstellung-Bekleidung
2.-5.3.2000 Paris (F)
Tel: 0033 3 20 63 78 32

MIDEC

Internationale Schuhfachmesse
4.-6.3.2000 Paris (F)
Tel: 0033 1 44 15 151

Alimentaria

Internationale Nahrungsmittel- und
Getränkemesse
6.-10.3.2000 Barcelona (E)
Tel: 0034 932 33 20 00

Fluidtrans Compomac

Internationale Ausstellung für
Antriebs-, Steuerungs- und
Konstruktionstechnik
8.-11.3.2000 Mailand (I)
Tel: 0039 2 489 550 41

IPACK-IMA

Internationale Ausstellung für
Verpackung, Logistik und
Maschinen für die
Nahrungsmittelindustrie
8.-12.3.2000 Mailand (I)
Tel: 0039 2 48 14 325

Pflegemesse Leipzig

Forum für stationäre und häusliche
Pflege
9.-11.3.2000 Leipzig (D)
Tel.: 0049 341 67 80

G D S

Internationale Schuhmesse
9.-12.3.2000 Düsseldorf (D)
Tel.: 0049 211 45 60 01

INTERMOTO

Action-Messe für Bike, Kart und
Cross
10.-12.3.2000 Saarbrücken (D)
Tel.: 0049 681 95 40 20

CADEAUX Leipzig

Fachmesse für Geschenk- und
Wohnideen
11.-13.3.2000 Leipzig (D)
Tel: 0049 341 67 80

ENTERIÖR-MILIÖ

Internationale Ausstellung für Glas,
Porzellan, Keramik, Antiquitäten
und Innenausstattung
11.-15.3.2000 Budapest (H)
Tel: 0036 1 317 69 60

EUROPLEINAIR

Europäische Freizeitausstellung
11.-19.3.2000 Luxemburg (L)
Tel: 43 99 1

SITL

Internationale Ausstellung für
Transport und Logistik
14.-17.3.2000 Paris (F)
Tel: 0033 1 475 650 00

Intoolex

Internationale Fachmesse für
industrielle Werkzeugtechnik
14.-17.3.2000 Zürich (CH)
Tel: 0041 1 80 63 333

MICROTECNIC

Internationale Fachmesse für
Fertigungsmesstechnik und
Qualitätssicherung
14.-17.3.2000 Zürich (CH)
Tel: 0041 1 80 63 333

INTHERM

Internationale Messe für
Feuerungs-, Wärme-, Umwelt- und
Gebäudetechnik
15.-18.3.2000 Stuttgart (D)
Tel: 0049 711 25 890

LUMICA

Internationale Fachmesse für
Beleuchtungskörper, Glas,
Keramik, Porzellan und Bijouterie
15.-19.3.2000 Brunn (CZ)
Tel.: 00420 5 411 51 111

MIPEL

Internationale Lederwarenmesse
16.-19.3.2000 Mailand (I)
Tel.: 0039 2 58 45 11

**Antiquitäten- und
Kunstaussstellung**

und Festival des Luxemburger
Buches
16.-19.3.2000 Luxemburg (L)
Tel.: 43 99-1

INTERNORGA Hamburg

Internationale Fachmesse für
Hotellerie, Gastronomie,
Gemeinschaftsverpflegung,
Bäckereien und Konditoreien
17.-22.3.2000 Hamburg (D)
Tel.: 0049 40 35 690

INTERSUC

Internationale Fachmesse für
Süßwaren, Schokoladenwaren,
Dauerbackwaren, Feingebäck und
Feinkost
18.-21.3.2000 Paris (F)
Tel.: 0033 1 42 85 18 20

ProWein

Internationale Fachmesse für
Weine und Spirituosen
19.-21.3.2000 Düsseldorf (D)
Tel.: 0049 211 45 60 01

light + building

Internationale Fachmesse für Licht,
Elektro- und Gebäudetechnik
19.-23.3.2000 Frankfurt/Main (D)
Tel.: 0049 69 75 750

PRAGOREGULA

Internationale Fachausstellung und
Kongress für Mess-, Kontroll- und
Regeltechnik
21.-24.3.2000 Prag (CZ)
Tel.: 00420 212 242 140

V V S

Internationale Ausstellung für
Heizungs-, Wasserversorgungs-,
Energie-, Klima- und
Sanitärtechnik
21.-25.3.2000 Stockholm (S)
Tel.: 0046 8 749 41 00

GrindTec

Internationale Fachmesse für
Schleiftechnik
22.-25.3.2000 Augsburg (D)
Tel.: 0049 821 25 76 90

I S O

Internationale Messe für
Isoliertechnik
23.-24.3.2000 Wiesbaden (D)
Tel.: 0049 80 73 25 50

MECANELEM/MECATRONIC

Internationale Ausstellung für
Hydraulik
27.-31.3.2000 Paris (F)
Tel.: 0033 1 49 68 51 00

EURO ASSEMBLAGE

Internationale Ausstellung von
Maschinen, Ausrüstung und
Komponenten für die
Industriemontage
27.-31.3.2000 Paris (F)
Tel.: 0033 1 49 68 51 00

INTEROUTIL

Internationale
Werkzeugausstellung für
Schneiden und Formen von
Metallen, Kunststoffen und
Kompositen
27.-31.3.2000 Paris (F)
Tel.: 0033 1 49 68 51 00

PINTURAMA

Internationale Ausstellung für
Farben, Oberflächenbezüge und
zugehörige Produkte
29.3.-1.4.2000 Valencia (E)
Tel.: 0034 963 86 11 000

Fur & Fashion Frankfurt

Internationale Fachmesse für Pelz,
Leder und Textil
30.3.-2.4.2000 Frankfurt/Main (D)
Tel.: 0049 69 24 26 350

Um kurzfristigen Änderungen
der Ausstellungstermine Rech-
nung zu tragen, sollten Sie sich
diese vom Veranstalter vor Ih-
rer Abfahrt bestätigen lassen.
Für weitere Auskünfte wenden
Sie sich bitte an Frau Viviane
Hoor, Tel: 42 39 39-315.

Programme des participations du Ministère de l'Economie aux foires et aux salons spécialisés en 2000

1. Promotion des produits de consommation:

- PLMA WORLD OF PRIVATE LABEL à Amsterdam
23.05.-24.05.2000
- SIAL - Salon International de l'Alimentation - à Paris
22.10.-26.10.2000

En cas d'intérêt suffisant des entreprises:

soit à
TAVOLA - Int. Trade Fair for Fine Food - à Coutraï
19.03.-21.03.2000

soit à
HORECA EXPO à Gand 19.11.-23.11.2000

2. Promotion des produits industriels:

- CeBIT à Hanovre 24.02.-01.03.2000
- Hannover Messe 20.03.-25.03.2000
- Foire Internationale de Poznan 12.06.-16.06.2000
- MSV - International Engineering Fair - à Brno
18.09.-22.09.2000

En cas d'intérêt suffisant des entreprises:

soit à
AUTOMECHANIKA à Francfort 06.09.-10.09.2000

soit à

IAA – Int. Automobil-Ausstellung Nutzfahrzeuge
– à Francfort 23.09.-30.09.2000

POLLUTEC à Lyon 17.10.-20.10.2000

3. Coopération avec l'OBCE

Coopération avec l'OBCE pour la participation de firmes luxembourgeoises dans des collectivités belges aux foires, journées de contact et autres manifestations commerciales organisées par l'OBCE.

Pour des renseignements complémentaires, prière de vous adresser à Monsieur Edouard VOLLMAR, tél: 42 39 39-315.

Foire Internationale «Alimentação 2000»

L'Ambassade du Luxembourg au Portugal nous informe que la Foire Internationale «Alimentação 2000» aura lieu à Porto du 5 au 9 avril 2000.

Elle réunit, côté exposants, les fabricants / distributeurs de tous les biens alimentaires, y compris les boissons et, côté visiteurs, les professionnels de la distribution. «Alimentação 2000» sera précédée d'une campagne publicitaire d'envergure, ciblée, tant au Portugal qu'à l'étranger.

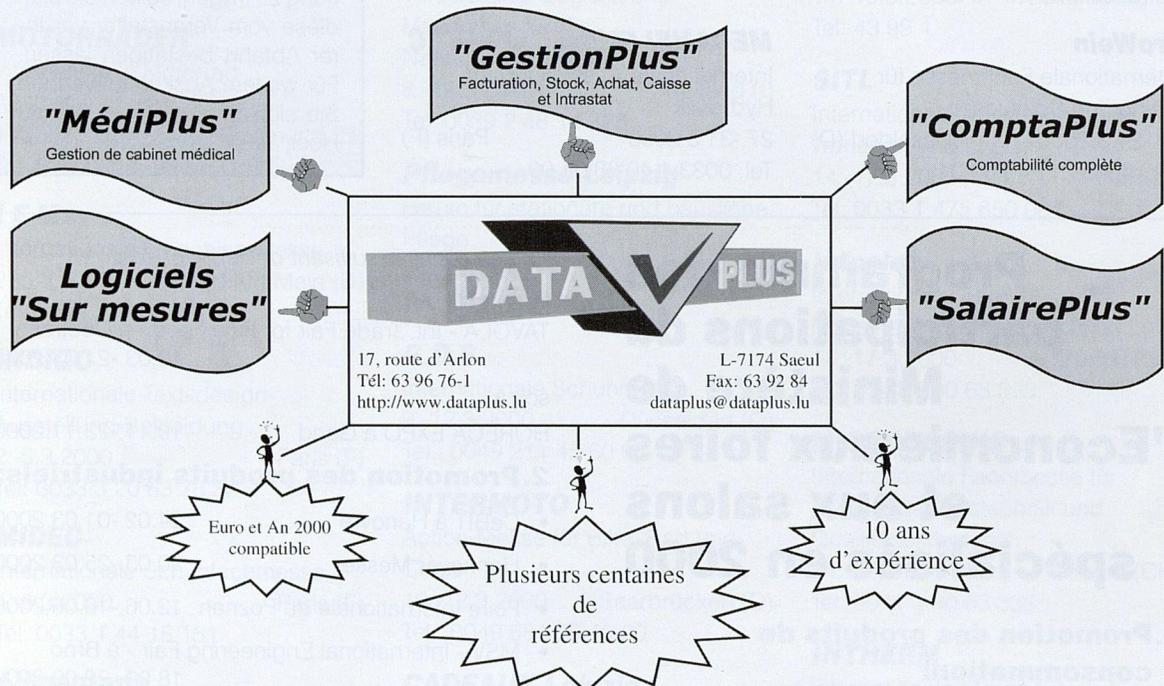
La Chambre de Commerce luso-belgo-luxembourgeoise à Lisbonne se chargera de la mise au point des modalités pour l'organisation des stands individuels ou collectifs.

La liste des types de stands et les prix de participation dans le stand de la Chambre de Commerce luso-belgo-luxembourgeoise est disponible à la Chambre de Commerce.

Par ailleurs, nous informons les entreprises qui participeront à cette foire, qu'elles pourront adresser une demande de subvention au Ministère de l'Economie du Luxembourg.

Si vous êtes intéressé par cette foire, nous vous prions de vous adresser à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg; personne de contact: M. Edouard VOLLMAR, tél: 42 39 39-313.

Nous avons le "PLUS" ...



... que mérite votre société !

Foires et expositions en Chine

L'ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Beijing vient de nous faire parvenir des informations sur des foires et expositions internationales en Chine:

1. «Réunion consultative d'appel de commerçants» pour les cosmétiques, ornements, articles de beauté et de coiffure à Guangzhou, du 28 février au 3 mars 2000.
2. «Beijing International Exhibition on Products for Students & Children» à Beijing du 16 au 19 mars 2000.
3. «5^e Exposition sur les machines outiles et les matières premières pour outils» du 28 juin au 2 juillet 2000 à Beijing.
4. «International Exhibition on Airport 2000» à Guangzhou du 7 au 10 novembre 2000.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter Mme Viviane Hoor, tél.: 42 39 39-315.

Visite de la CeBIT à Hanovre

La Chambre de Commerce a l'avantage d'informer ses membres qu'elle organise une visite de la CeBIT, salon phare de l'information technologique et des télécommunications, qui se tiendra à Hanovre du 24 février au 1^{er} mars 2000. Plus de 7.000 exposants, de tous les continents, présenteront sur une surface de 400.000 m² l'ensemble de l'offre de ces secteurs. La Chambre de Commerce propose aux entreprises luxembourgeoises intéressées une visite à la foire CeBIT le 24 février 2000. Le déplacement sera proposé en autocar (départ la veille, hébergement en hôtel, retour le soir du 24 février, pour autant qu'il y ait suffisamment d'intérêt). Chaque participant sera libre de visiter les secteurs de son intérêt professionnel.

Pour des renseignements complémentaires, veuillez contacter la Chambre de Commerce (Monsieur Edouard VOLLMAR, tél: 42 39 39-313).

Présence luxembourgeoise à la Foire de La Havane

Une délégation économique sous la conduite de la Chambre de Commerce a participé à la Foire Internationale de La Havane du 31 octobre au 7 novembre 1999. Un stand réservé au Luxembourg à l'intérieur du pavillon de l'Union européenne a permis à 4 entreprises luxembourgeoises de présenter leurs pro-



duits et services et de se rendre compte du potentiel du marché cubain.

Le cru 1999 de la Foire de La Havane a montré une fois de plus l'intérêt suscité par Cuba auprès des entreprises étrangères. Plus de 1.700 sociétés, représentant une soixantaine de pays, ont exposé leurs produits lors de cette 17^e édition. Ce fut la deuxième année de suite avec une participation de sociétés luxembourgeoises.

Les 4 sociétés luxembourgeoises, à savoir Pacific West, Eureco, Arche 2000 et Coimpex, se sont montrées très satisfaites des contacts qu'ils ont pu établir avec des entreprises locales voire responsables de ministères ou administrations cubaines. Étant donné que pour chacune des 4 entreprises luxembourgeoises ce fut une première pénétration du marché cubain, il reste à approfondir et à consolider les contacts noués lors de la Foire. L'une ou l'autre société ayant même décidé d'y retourner il n'est pas à exclure que des relations commerciales s'établissent à plus ou moins courte échéance entre le Luxembourg et Cuba.

Située dans la mer des Caraïbes à la porte des marchés nord- et sud-américains, l'île d'une superficie de quelque 110.000 km² pour une population de 11 millions d'habitants, Cuba se caractérise par un fort potentiel de développement économique au niveau notamment des infrastructures, des biens d'équipement et du tourisme qui est d'ores et déjà en forte croissance.

Les entreprises intéressées sont informées qu'une participation luxembourgeoise est d'ores et déjà prévue à la nouvelle édition de la Foire Internationale de La Havane qui se tiendra à la même période en l'an 2000.

Appels d'offre

La Chambre de Commerce tient à la disposition de ses ressortissants des appels d'offres financés par la Commission européenne.

Country	Name	Code	Date
Montenegro	Agricultural programme - cattle importation	SCRE/110708/C/S/YU	19/01/00
Russia	Equipment supply for Gosstandart (scientific & research institute)	SCRE/110754/C/S/RU	25/01/00
Romania	Information system for higher education management	RO 9601 / 03	28/01/00
Ukraine	Assistance in restructuring the pharmaceutical industry	SME/UK/9801/EQUIP/01	01/02/00
Hungary	Seveso Directive - instrumental development of the fire service disaster prevention & technical rescue (equipment support)	HU9807-01-03-01	28/01/00
Russia	International certification of energy equipment manufactured in the Russian Federation	SCRE/110804/D/S/RU	18/02/00

La Chambre de Commerce tient également des appels d'offres de l'OTAN, du BWVA et autres à la disposition des entreprises intéressées:

Country	Name	Code	Date
Tunisie	Projet dans le secteur de la normalisation et de la certification des dispositifs de la formation professionnelle	MED/TN/SCRE 1/n° 20	04/01/00
Botswana	Supplies: heavy duty batteries for U/G locomotive traction	SCRE/110548/D/S/BW	05/01/00
Guinée	Fourniture de véhicules	SCRE/110487/D/S/GN	05/01/00
Haïti	Programme de développement rural	SCRE/110522/D/S/HT	06/01/00
China	Veterinary medicines; milk quality control laboratory equipment, etc.	SCRE/110539/D/S/CN	11/01/00
Kenya	Pre-qualification for technical assistance services	EDF/KE/SCRE 1/52	12/01/00
Malawi	Supplies for the promotion of the rule of law & improvement of justice	SCRE/110554/D/S/MW	13/01/00
Zimbabwe	Supply of vehicles	SCRE/110523/D/S/ZW	13/01/00
Tanzania	Spare parts for class 89 locomotives	SCRE/110511/D/S/TA	14/01/00
Ghana	Supplies for the 5th microprojects programme	SCRE/110584/D/S/GH	17/01/00
Malawi	Supply of medical equipment	SCRE/110587/D/S/MW	17/01/00
Bolivia	Programa de protection de la ciudad de Montero contra las inundaciones del rio Pirai	SCRE/110595/D/S/BO	20/01/00
Kiribati	Kiribati airport development programme	SCRE/110609/S/D/KI	24/01/00
Venezuela	Proyecto de ajuste social estructural	SCRE/110540/D/S/VE	24/01/00
Maroc	Achat d'ambulances	SCRE/110593/D/S/MA	26/01/00
Burkina Faso	Conversation et utilisation rationnelle des aires protégées contiguës	SCRE/110674/D/SV/REG80	27/01/00
Papua New Guinea	Human Resources development programme	SCRE/110621/S/D/PNG	02/02/00

Samoa	Rehabilitation of the existing water supply system	SCRE/110614/W/D/WS	03/02/00
Malawi Argentina/ Brasil	Promotion of the rule of law and improvement of justice	SCRE/110630/S/D/MW	07/02/00
Uruguay/	Publicada por los gobiernos para un proyecto financiado por la C.E.	SCRE/110544/D/S/2C	07/02/00
Ethiopia	Higher education development Project	SCRE/110647/D/S/ET	09/02/00
Tanzania	Institutional strengthening for urban water & sewerage improvements	SCRE/110608/S/D/TZ	09/02/00
Zambia	Rehabilitation of the Kabwe-Kapiri Mposhi and Chisamba roads	SCRE/110636/W/D/ZM	18/02/00
Paraguay	Proyecto de desarrollo duradero del Chaco paraguayo	SCRE/110542/D/S/PY	21/02/00
Sri Lanka	Mahaweli consolidation project (MCP)	SCRE/110543/D/S/LK	21/02/00
Tchad	Appui à la politique nationale de santé	SCRE/110767/D/SV/TD	21/02/00
Maroc	Appui à la santé maternelle et néonatale	SCRE/110592/D/S/MA	23/02/00
Peru	Programa marco de formacion profesional tecnologica y pedagogica	SCRE/110649/D/S/PE	28/02/00
Malawi	Social forestry: training and extension project	SCRE/110694/D/S/MW	01/03/00
St. Lucia	Stabex 94: multi purpose agricultural inland reception & distribution Centres	SCRE/110711/D/S/LC	22/03/00

Propositions d'affaires

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises une série de propositions d'affaires, de propositions de partenariats et de coopération pour consultation. Pour tout renseignement veuillez contacter Mme Viviane Hoor, tél.: 42 39 39-315.

Marchandises de contrefaçon

Formulaire de demande d'intervention

Le titulaire d'une marque de fabrique ou de commerce peut demander l'intervention des autorités douanières lorsque des marchandises de contrefaçon ou des marchandises pirates soupçonnées de violer ses droits sont déclarées en douane ou découvertes lors d'un contrôle douanier. Le cas échéant, les

autorités suspendront alors l'octroi de la mainlevée ou procéderont à la retenue des marchandises. La Commission européenne vient de fixer le modèle du formulaire que le titulaire de la marque doit utiliser à cet effet.

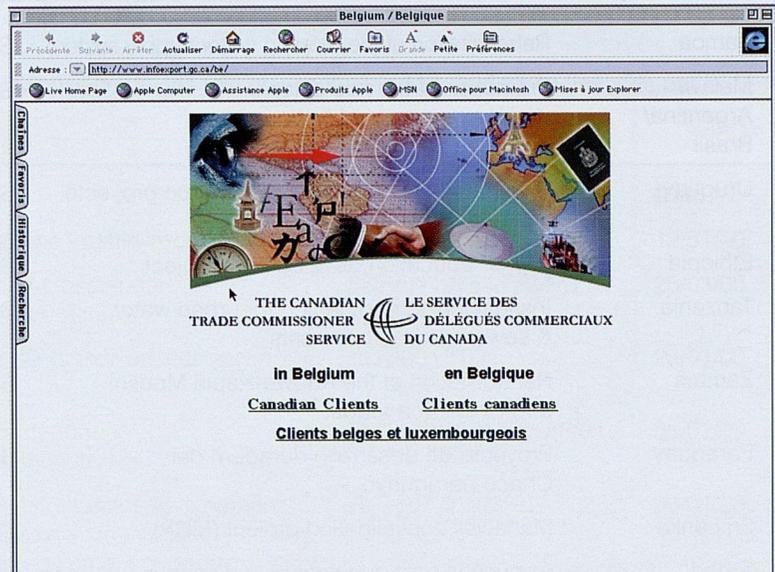
La Commission souhaitait assurer l'uniformité du formulaire de demande d'intervention afférente à une marque communautaire. Elle a par conséquent déterminé ses conditions d'établissement, de délivrance et d'utilisation. Il peut ainsi être facilement reconnu et utilisé partout dans la Communauté.

C'est sur ce même formulaire que les autorités douanières actent qu'elles font droit à la demande du titulaire de la marque. Le formulaire est composé de deux exemplaires: celui pour l'Etat membre dans lequel la demande est introduite (n°1) et celui pour le titulaire de la marque communautaire (n°2). Source: Règlement (CE) n° 2549/1999 de la Commission du 2 décembre 1999 modifiant le Règlement (CE) n° 1367/95 arrêtant les dispositions d'application du Règlement (CE) n° 3295/94 du Conseil fixant des mesures en vue d'interdire la mise en libre pratique, l'exportation, la réexportation et le placement sous un régime suspensif de marchandises de contrefaçon et de marchandises pirates, JO L 308 du 3 décembre 1999, p 16. DOUANE, KLUWER EDITORIAL, numéro 24.

Ambassade du Canada en Belgique

Nouveau site Internet pour les entreprises exportatrices

L'ambassade du Canada en Belgique vient de lancer un site Internet à l'adresse www.infoexport.gc.ca/be. La section commerciale de l'ambassade est chargée de développer les relations économiques et commerciales entre le Canada et la Belgique/ Luxembourg. Elle aide les firmes belges et luxembourgeoises à trouver des sources d'approvisionnement au Canada ou des contacts utiles dans des cas d'investissement ou de partenariats stratégiques.

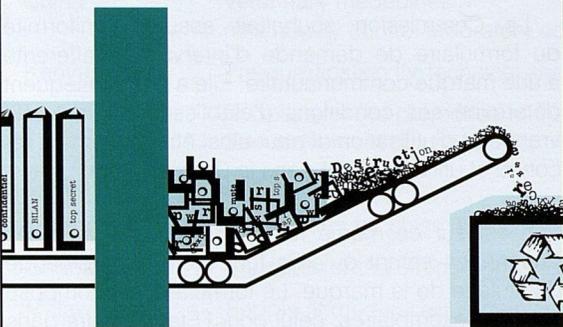


D'autre part les firmes belges et luxembourgeoises désireuses d'exporter au Canada doivent s'adresser à leurs représentants respectifs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le nouveau web-site.



DESTRUCTION d'archives

STREFF vous propose la solution idéale pour la destruction de vos archives grâce à son système de sécurité élaboré et son grand professionnalisme:



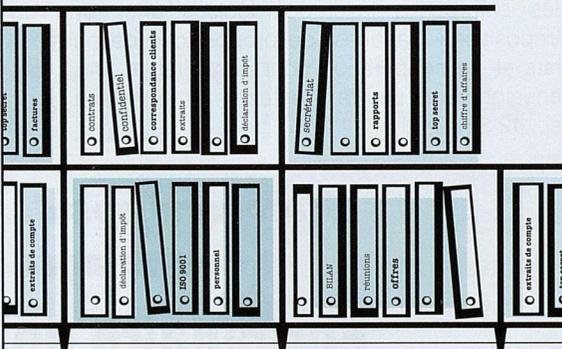
- transport des dossiers à détruire vers nos locaux
- destruction conforme aux exigences de la loi
- élimination des déchets respectueuse de l'environnement
- service valable pour petites et grandes quantités
- confidentialité assurée

138, route d'Arlon - L-8008 Strassen
www.streff.lu - e-mail: service@streff.lu
Tél.: 31 09 21 - Fax: 31 84 12



STOCKAGE d'archives

STREFF vous propose la solution idéale pour le stockage de vos archives grâce à son système de sécurité élaboré et son grand professionnalisme:



- transport des dossiers à archiver vers nos locaux
- archivage des boîtes d'archives sur palettes ou sur étagères dans des conteneurs métalliques individuels
- accès aux archives réservé aux personnes autorisées
- service de recherche et de livraison au bureau d'un document précis
- salle de conférence pour vos recherches sur place

138, route d'Arlon - L-8008 Strassen
www.streff.lu - e-mail: service@streff.lu
Tél.: 31 09 21 - Fax: 31 84 12

imaginez!



Imaginez les perspectives
de votre entreprise.
CREDITLEASE vous soutiendra.

Le monde moderne des affaires a élevé la notion de compétitivité au rang de priorité absolue. Dans ce contexte, le chef d'une entreprise – qu'elle soit artisanale, industrielle ou de services – doit concentrer toute son énergie au développement de son entreprise en anticipant les changements. Ce qui signifie aussi être «up to date» sur le plan technologique et des équipements professionnels.

CREDITLEASE soutient l'entreprise dans cette évolution et épaulé le chef d'entreprise dans ses projets grâce au leasing financier, formule de financement qui se conjugue au futur.

Société de leasing et de location, filiale du **CREDIT EUROPEEN S.A.**
50, route d'Esch - L-1470 Luxembourg - Téléphone 45 88 48 - Fax 45 81 03



CREDITLEASE
Financer les visions du futur

Transit communautaire- commun et TIR

Nouvelles mesures des douanes allemandes dès février 2000

L'Administration des douanes et accises informe nos lecteurs que la Direction générale des douanes allemandes va mettre en oeuvre certaines mesures tranchantes dès le 1^{er} février 2000, pour soulager le trafic aux frontières germano-polonaises, germano-tchèques et germano-suisse.

En effet la Direction générale des douanes de la RFA vient de signaler par voie de communiqué « que le secteur des transports se plaint régulièrement des délais d'attente importants à la frontière externe de l'Union européenne, e.a. aux postes majeurs à la frontière germano-polonaise et germano-tchèque. L'adhésion des pays de VISEGRAD (Hongrie, Pologne, République tchèque et la Slovaquie) à la Convention sur le transit commun et les mesures sélectives prises sur place dans le domaine de l'infrastructure et de la circulation ont certes amélioré la situation, mais les flux, sans cesse croissants, de marchandises exigent des efforts supplémentaires pour soulager les bureaux de douane à ces frontières.

Pour accélérer le trafic transfrontalier, il devrait être fait usage des procédures de transit communautaire/commun ainsi que des procédures TIR de bout en bout. Malheureusement, le secteur des transports ne fait usage que de façon insuffisante de la possibilité d'ouvrir des procédures de transit déjà à l'intérieur. Au contraire, à l'export, en particulier vers la Pologne et la République tchèque de nombreuses procédures de transit ne font que débiter à la frontière extérieure de la RFA (U.E.).

Comme ceci va à l'encontre des simplifications des procédures de transit, qui consistent précisément à accélérer le trafic des marchandises aux frontières au moyen de procédures de transit de bout en bout, l'administration des douanes allemande vient de décider de ne plus procéder à la prise en charge (déclenchement) de documents T resp. de carnets TIR à l'exportation de marchandises (donc vers les pays de VISEGRAD en ce qui concerne le transit commun resp. vers ces mêmes pays ou d'autres pays tiers, comme la Russie p. ex. en ce qui concerne le TIR).

Effet de cette mesure: 1^{er} février 2000

Les opérations de transit devraient plutôt commencer le plus vite possible, donc au bureau de douane compétent pour le lieu de départ. Néanmoins, les opérations de transit peuvent également débiter (à déconseiller cependant) auprès de cer-

tains bureaux de douane allemands déterminés se trouvant à l'intérieur du pays en amont des postes-frontière. Ces bureaux de douane se trouvent, au niveau de la circulation, en des endroits privilégiés et disposent de l'infrastructure appropriée ainsi que du personnel requis. En même temps, l'administration allemande entend poursuivre ses efforts visant à réduire encore davantage les délais d'attente des envois aux postes-frontière par des mesures d'ordre organisationnel. Le dégagement des postes-frontière lié aux nouvelles règles devrait contribuer à une accélération sensible du flux des marchandises.»



L'impact de ces mesures est cependant assez restreint pour ce qui concerne le Luxembourg. En effet, tenant compte en particulier des dispositions traitant du bureau de douane compétent pour le lieu de l'acceptation des déclarations d'expédition/exportation, déclarations qui vont en règle générale de pair, mais en amont certes, avec les opérations de transit, les cas pratiques susceptibles de se présenter se limitent en fait aux exportations vers la Suisse via la RFA (cas marginaux) et vers les pays de l'Est via la République Fédérale d'Allemagne. Rappelons que de ces cas de figure, les possibilités suivantes s'offrent aux exportateurs

- a) soit ils achèvent les formalités d'exportation au pays auprès du bureau de douane compétent pour leur siège et déclenchent en même temps une procédure de transit, qui peut donc être, soit, une procédure T, ce qui devient de plus en plus la règle dans les échanges dans l'espace du transit commun ou bien, soit, une procédure TIR, ce qui pour la Suisse ne se pratique plus guère et pour les pays de Visegrad diminue de plus en plus. Dans tous ces cas figure, les mesures prises par la douane allemande n'ont donc aucun impact.
- b) soit ils commencent les formalités d'exportation au Luxembourg (bureau d'exportation) et les achèvent au bureau de douane de sortie de la Communauté pour y faire débiter une opération de transit qui se terminerait dans un pays tiers de l'espace du transit resp. à la sortie d'un tel pays ou encore dans un pays tiers adhérant à la Convention TIR. C'est dans ces cas précis que l'Administration allemande intervient maintenant en interdisant à ces bureaux de sortie la prise en charge de toute forme de document de transit, donc document T, carnet TIR e.a., mais en proposant en contrepartie une série de bureaux d'intérieur en amont des bureaux-frontière.

E X P O R T E R
+
A S S U R E R
=
D U C R O I R E



 **OFFICE DU
DUCROIRE**
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

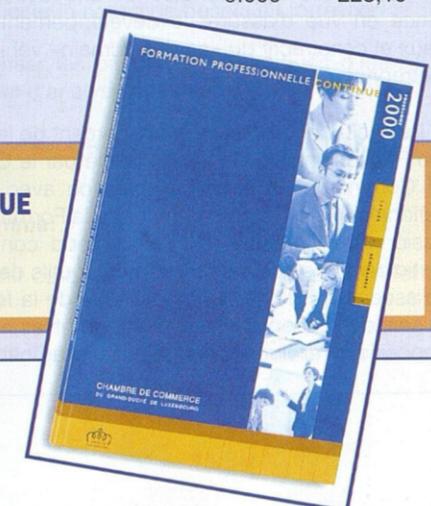
POURQUOI NE PAS ALLIER
EXPORTATION ET SÉCURITÉ:
ASSURANCE-CRÉDIT

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

TYPE	INTERVENANT	DUREE	DATES/DEBUT	HORAIRE	PRIX	
					LUF	EUROS
COURS DU SOIR						
Communication et publicité Administration et gestion des ressources humaines		15 heures	mardi 7 mars 2000	18.30 - 21.00	5.000	123,95
		40 heures	mercredi 15 mars 2000	18.30 - 21.00	6.000	148,74
COURS DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL						
Travailleurs désignés en matière de sécurité et de santé au travail Conseillers à la sécurité (ADR) Conducteurs de véhicules effectuant des transports de marchandises dangereuses (ADR)		60 heures	mardi 7 mars 2000	08.30 - 12.00 et 13.30 - 17.00	18.000	446,21
		42 heures	mercredi 8 mars 2000	08.30 - 12.00 et 13.30 - 17.00	15.000	371,84
		36 heures	samedi 11 mars 2000	08.00 - 12.00 et 14.00 - 17.30	/	/
CYCLES						
EXPORT MANAGEMENT						
Module 1: Gestion commerciale et marketing	Institut Commercial de Nancy	2 jours	18,19,20/05/2000	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9.000	223,10
Module 2: Techniques de financement des exportations	Gérard Duschène, Erwin Liebig	2 jours	28,29/06/2000	idem	9.000	223,10
Module 3: Nouvelles technologies de l'information et de la communication	GIE-SITec	2 jours	6,7/07/2000	idem	9.000	223,10
Module 4: Techniques de négociation	Institut Commercial de Nancy	2 jours	19,20/10/2000	idem	9.000	223,10
Module 5: Logistique export	Institut Commercial de Nancy	2 jours	16,17,18/11/2000	idem	9.000	223,10
Module 6: Principes de base du droit international	Institut Commercial de Nancy	2 jours	30/11 et 1/12/2000	idem	9.000	223,10
MANAGEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE						
Module 1: La politique de formation et l'entreprise: Enjeux et opportunités	CUCES - Universités	3 jours	17,18,19/02/2000	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.38	4.000	99,16
Module 2: La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	CUCES - Universités	2 jours	16,17/03/2000	idem	4.000	99,16
Module 3: Identification et analyse des besoins en formation	CUCES - Universités	2 jours	3,4/04/2000	idem	4.000	99,16
Module 4: Elaboration et mise en oeuvre du plan de formation	CUCES - Universités	2 jours	4,5,6/05/2000	idem	4.000	99,16
SEMINAIRES						
Techniques de vente en magasin	Frederic Scouman	2 jours	7,8/02/2000	idem	9.000	223,10
Change Management: Der Wandel im Unternehmen bewusst inszenieren	Norbert A. Harlander	2 jours	16,17/02/2000	idem	4.000	99,16
Time management (anglais)	Louis Evangelista	2 jours	17,18/02/2000	idem	9.000	223,10
Formation de formateurs	Thierry Huynen	2 jours	21,22/02/2000	idem	9.000	223,10
Système de management environnemental selon ISO 14001	Luxcontrol	3 jours	23,24/02 et 8/03/2000	idem	13.500	334,66
Rhetorik: frei und überzeugend sprechen	Gustav Vogt	2 jours	9,10/03/2000	idem	9.000	223,10
Technologies de l'information et de la communication: Enjeux et opportunités pour l'entreprise	GIE-SITec	2 jours	9,10/03/2000	idem	4.000	99,16
L'accueil à la réception	Frederic Scouman	2 jours	13,14/03/2000	idem	4.000	99,16
Internet: un outil de productivité incontournable pour l'entreprise	Samuel Dickes	4 jours	14,16,21,23/03/2000	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.45	4.000	99,16
Chancen und Risiken des Warenlagers im Handel	Manfred Abels	1 jour	15/03/2000	idem	4.500	111,55
Verkäuferseminar: Kunden suchen - Kunden binden	Gerd Rehbock	2 jours	30,31/03/2000	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	9.000	223,10
Techniques de base de l'analyse financière	Paul Laplume	2 jours	22,29/03/2000	idem	9.000	223,10
Le financement de l'investissement par crédit bancaire	Guy Hoffmann	2 jours	27,28/03/2000	idem	9.000	223,10
Der richtige Umgang mit Beschwerden und Reklamationen	Gerd Rehbock	2 jours	20,21/03/2000	idem	4.000	99,16
Techniques de mémorisation	Michel Ménégos	2 jours	23,24/03/2000	idem	9.000	223,10
SEANCES D'INFORMATION						
Loi du 22 juin 1999 sur la formation professionnelle continue			09/02/2000	15.30 - 18.30		

Renseignements et inscriptions SERVICE FORMATION CONTINUE
tél.: 42 39 39-225 • Fax: 43 83 26 • E-mail: formcont@cc.lu

Demandez la brochure FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
(CYCLES DE FORMATION ET SÉMINAIRES)
gratuitement au tél.: 42 39 39-225



9 février 2000

Séance d'information: loi du 22 juin 1999 sur la formation professionnelle continue

La Chambre de Commerce a le plaisir de vous inviter à une séance d'information portant sur la nouvelle législation en matière de formation professionnelle continue au Luxembourg. Cette loi a pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue dans les entreprises, tout en réglementant les conditions d'accès à la profession de gestionnaire d'un organisme de formation. La séance d'information se tiendra le mercredi 9 février 2000 à 15.30 heures dans les locaux de la Chambre de Commerce, 31, boulevard Konrad Adenauer, Luxembourg-Kirchberg.

Renseignements et inscriptions: Chambre de Commerce, Melle Chantal Zimmer, L-2981 Luxembourg, tél.: 42 39 39-399, fax: 438326.

Nouveau cycle de formation

Alors que la nouvelle loi sur la formation professionnelle continue est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000, la Chambre de Commerce propose aux entreprises intéressées une première mesure d'accompagnement ayant pour objectif la familiarisation du responsable de formation avec les instruments de gestion d'une politique de formation efficiente et parfaitement en mesure de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de l'entreprise.

La pratique d'une politique de formation judicieuse implique de la part du responsable de formation des connaissances approfondies et une solide expérience en vue d'assurer le développement harmonieux et constructif du «capital humain» véhiculé par l'entreprise.

Le cycle de formation «Management de la Formation Professionnelle Continue», initié par la Chambre de Commerce en étroite association avec l'Institut National pour le Développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC), entend conférer au participant une vue d'ensemble des outils de gestion indissociables d'une bonne pratique de la formation au sein de l'entreprise, tout en intégrant les nouvelles dispositions rendues obligatoires suite à l'introduction

de la loi du 22 juin 1999 sur la formation professionnelle continue.

Voici à titre d'information un descriptif détaillé de la formation proposée.

CYCLE DE FORMATION

Le cycle de formation entend conférer au participant un aperçu complet de la matière à étudier en segmentant le programme de formation en plusieurs modules parfaitement homogènes en soi et s'étalant de un à plusieurs jours.

Chaque module traite d'un aspect bien particulier du programme, favorisant ainsi l'acquisition d'une nouvelle compétence par le biais d'une démarche progressive, échelonnée dans le temps.

La participation au cycle complet, bien que fortement recommandée, reste néanmoins facultative, compte tenu du degré d'autonomie suffisamment élevé, propre à chaque module de formation.

MODULE A :

La politique de formation et l'entreprise: enjeux et opportunités

Objectifs:

- Cerner l'intérêt et les enjeux d'une politique de formation pour l'entreprise
- Identifier les principaux objectifs d'une politique de formation
- Assurer la gestion opérationnelle de la formation au sein de l'entreprise
- Maîtriser les principales dispositions de la loi du 22 juin 1999 sur la formation professionnelle continue

Programme:

- Le rôle et l'importance de la formation professionnelle continue pour l'entreprise
- Les facteurs inducteurs de formation:
 - facteurs externes: clients, cadre réglementaire, mondialisation des marchés,...
 - facteurs internes: niveau de qualification du personnel, équipements, organisation,...
- La politique de formation, partie intégrante du développement des ressources humaines

- Les principaux objectifs d'une politique de formation:
 - court terme: analyser et consolider l'existant
 - moyen terme: accompagner et faciliter les changements
 - long terme: contribuer à préparer l'avenir stratégique de l'entreprise
- Le management de la formation dans l'entreprise:
 - pilotage du processus de la formation
 - mise sous contrôle des facteurs de réussite
- Cadre réglementaire: loi du 22 juin 1999, règlement d'exécution

Public cible:

Dirigeants d'entreprise, responsables des ressources humaines, responsables de formation

Droit d'inscription:

4.000 Luf (99,16 Euros), module A, documentation, rafraîchissements et déjeuners compris, 12.000 Luf (297,47 Euros), cycle complet, documentation, rafraîchissements et déjeuners compris.

ACTION DE FORMATION COFINANCEE PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN

Dates:

17, 18 et 19 février 2000

Horaire:

8.30 heures: Café-accueil, 09.00 à 12.30 heures et 14.00 à 17.30 heures

MODULE B:**La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences****Objectifs:**

- Comprendre la notion de compétence dans le contexte de la gestion des ressources humaines
- Identifier les compétences nécessaires à l'optimisation des activités professionnelles
- Mettre en relation la gestion des compétences et le plan de formation
- Mettre en place des techniques et des outils pour faire progresser les compétences

Programme:

- L'émergence de la notion de compétence et sa définition

- Les fondements de la gestion des compétences, ses objectifs et ses enjeux
- Analyser les liens entre la GPEC et les autres aspects de la gestion des ressources humaines
- La relation emploi-compétences-formation
- Elaboration de référentiels de compétences et de formation
- Techniques d'analyse des situations de travail et des compétences
- Présentation du système d'appréciation des compétences
- Exploiter l'entretien annuel d'appréciation comme outil d'analyse des besoins en formation

Public cible:

Dirigeants d'entreprise, responsables des ressources humaines, responsables de formation.

Droit d'inscription:

4.000 Luf (99,16 Euros), module B, documentation, rafraîchissements et déjeuners compris, 12.000 Luf (297,47 Euros), cycle complet, documentation, rafraîchissements et déjeuners compris.

ACTION DE FORMATION COFINANCEE PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN

Dates:

16 et 17 mars 2000

Horaire:

8.30 heures: Café-accueil, 09.00 à 12.30 heures et 14.00 à 17.30 heures

MODULE C:**Identification et analyse des besoins en formation****Objectifs:**

- Expliciter la notion de besoin en formation
- Maîtriser les principales techniques d'identification et d'analyse des besoins en formation
- Savoir traduire les besoins en objectifs de formation

Programme:

- Définir ce que l'on entend par «besoin en formation»
- Les facteurs inducteurs du besoin en formation

- L'analyse des besoins en formation comme pratique de production d'objectifs de formation
- Méthodes de recueil et d'analyse des besoins en formation
- Evaluer les besoins en instaurant les entretiens annuels d'appréciation
- L'intérêt, les limites des différentes méthodes en fonction des buts recherchés
- Construire des réponses formation adaptées aux besoins et aux contraintes de l'entreprise

Public cible:

Dirigeants d'entreprise, responsables des ressources humaines, responsables de formation

Droit d'inscription:

4.000 Luf (99,16 Euros), module C, documentation, rafraîchissements et déjeuners compris, 12.000 Luf (297,47 Euros), cycle complet, documentation, rafraîchissements et déjeuners compris.

ACTION DE FORMATION COFINANCEE PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN

Dates:

3 et 4 avril 2000

Horaire:

8.30 heures: Café-accueil, 09.00 à 12.30 heures et 14.00 à 17.30 heures

MODULE D:**Elaboration et mise en oeuvre du plan de formation****Objectifs:**

- Définir les priorités de formation en lien avec les objectifs économiques de l'entreprise
- Acquérir une méthode et des outils en vue de la construction du plan de formation
- Elaborer un plan de formation conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1999
- Piloter la mise en oeuvre du plan de formation
- Impliquer tous les acteurs concernés dans une démarche formation solide et transparente

Programme:

- Le cadre réglementaire de la formation professionnelle continue au Luxembourg
 - Dispositions générales et particulières de la loi du 22 juin 1999

- Construire des réponses formation adaptées aux besoins et aux contraintes de l'entreprise
- Impliquer utilement toutes les personnes concernées dans l'élaboration du plan de formation
- Montage des actions de formation:
 - Modes et styles d'intervention (intra, inter, coaching individuel...)
 - Aspects pédagogiques et budgétaires
 - Etablir le cahier des charges d'une action de formation
 - Sélectionner les organismes de formation
- Mise en forme et communication du plan de formation:
 - Construire le plan de formation
 - Consultation des instances représentatives du personnel
 - Construire le bilan de formation et le rapport final
- Demande d'agrément du plan de formation
- Mise en oeuvre et suivi du plan de formation
 - Identifier les conditions de réussite du plan de formation
 - Choisir les méthodes et outils pour évaluer correctement un projet de formation
- La formation professionnelle continue et le facteur «Qualité»

Public cible:

Dirigeants d'entreprise, responsables des ressources humaines, responsables de formation

Droit d'inscription:

4.000 Luf (99,16 Euros), module D, documentation, rafraîchissements et déjeuners compris, 12.000 Luf (297,47 Euros), cycle complet, documentation, rafraîchissements et déjeuners compris.

ACTION DE FORMATION COFINANCEE PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN

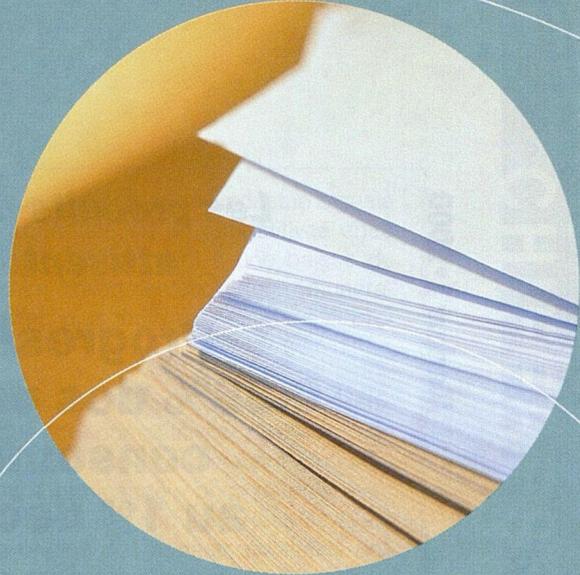
Dates:

4, 5 et 6 mai 2000

Horaire:

8.30 heures: Café-accueil, 09.00 à 12.30 heures et 14.00 à 17.30 heures

Avec les Formules "Business" et "Confort", soyez convaincus de vos compétences



*- ... et quand
est-ce que
tout sera
envoyé?*



*- Demain,
chacun aura
le document
dans son courrier!*



La Formule "Business", c'est la combinaison des services "Distri+" et "Prise à Domicile". Elle vous permet de gagner un temps précieux: plus de déplacements pour prendre et déposer votre courrier, un agent de P&TLuxembourg le fait pour vous. Avec la Formule "Confort", profitez des solutions sur mesure pour l'affranchissement de votre courrier professionnel.

BUSINESS POST

VOTRE COURRIER QUAND ET COMME VOUS VOULEZ



Les produits pétroliers attisent l'inflation

Progression de +0.38% des prix à la consommation au 1^{er} décembre

Après l'accalmie du mois précédent, l'indice des prix à la consommation, établi par le STATEC, connaît au 1^{er} décembre une progression de +0.38%, soit la seconde en importance constatée en 1999. L'indice atteint 104.93 points au 1/12/1999 (base 100 en 1996).

atteinte que grâce à la prise en compte des prix de soldes, qui se fait depuis janvier 1999 en raison des exigences de la réglementation communautaire. Etablie «hors soldes», l'inflation se situe en 1999 au taux de 1.3%. L'indice rattaché à la base 1.1.1948 pour l'application de l'échelle mobile des salaires se chiffre à 600.49 points. La moyenne semestrielle atteint 595.29 points au 1/12/1999.

L'évolution de l'indice général au 1^{er} décembre 1999 (+0.40 point) résulte pour plus de trois quarts de fortes incidences à la hausse des divisions «Logement, eau, électricité et combustibles» (+0.18 point) et «Transports» (+0.13 point), qui ne font que traduire le renchérissement des produits pétroliers au 1/12/1999. Des incidences à la hausse de moindre envergure ont été apportées par les divisions «Ameublement, équipement de ménage et entretien» (+0.05 point) et «Produits alimen-

a) Taux de variation des indices de groupe

	déc. 99/ déc. 98	déc. 99/ nov. 99
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	+ 0.90 %	+ 0.15 %
Boissons alcoolisées et tabac	+ 2.00 %	+ 0.06 %
Articles d'habillement et chaussures	+ 1.14 %	-
Logement, eau, électricité et combustibles	+ 5.66 %	+ 1.24 %
Ameublement, équipement de ménage et entretien	+ 2.91 %	+ 0.38 %
Santé	+ 0.95 %	+ 0.01 %
Transport	+ 4.80 %	+ 0.74 %
Communications	- 7.18 %	- 1.47 %
Loisirs, spectacles et culture	- 0.06 %	+ 0.13 %
Enseignement	+ 1.71 %	-
Hôtels, cafés, restaurants	+ 1.15 %	+ 0.13 %
Biens et services divers	+ 1.59 %	+ 0.03 %

b) Principales incidences sur l'indice général par article

(exprimées en points indiciaires - base 100 en 1996 - par rapport au mois précédent):

en hausse		en baisse	
Combustibles liquides (pondération 9.0%)	+0.14 p.	---	
Essence (pondération 22.5%)	+0.08 p.	---	
Emploi de personnel domestique (pondération 19.3%)	+0.05 p.	---	
Fleurs (pondération 5.8%)	+0.03 p.	---	

Etant donné qu'au mois de décembre 1998 l'indice avait été en recul, le taux d'inflation sur 12 mois marque une progression spectaculaire, en passant de +1.89 en novembre à 2.37% en décembre. La flambée inflationniste s'explique avant tout par les mouvements contraires que les prix des produits pétroliers ont connu en 1998 et en 1999 en fin d'année.5

Le taux d'inflation annuel de 1999 se maintient à 1.0%. Cette bonne performance n'est toutefois

taires et boissons non alcoolisées» (+0.3 point); une incidence à la baisse a été constatée seulement pour la division «Communications» (-0.02 point). L'apport des sept autres divisions à l'évolution de l'indice général n'a guère dépassé 0.01 point ou a été nul.

Les biens et services avec les plus fortes incidences sur l'indice ont connu des hausses de prix respectives de +14.1% (combustibles liquides), +5.2% (fleurs), +3.0% (essence) et +2.3%

emploi de personnel domestique). Des renchérissement importants ont également été relevés pour le gasoil routier (+9.1%) et les poissons frais (+3.8%). Du côté des baisses, les mouvements les plus en vue ont concerné les fruits de mer (-5.4%), les automobiles d'occasion (-2.7%) et certaines huiles alimentaires (-2.5%).

Après la stabilité constatée au 1^{er} novembre, les produits pétroliers ont - comme les mois précédents - constitué le facteur inflationniste essentiel, leurs prix marquant en moyenne une hausse de +5.4% du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre 1999. L'évolution des prix de l'ensemble des autres biens et services s'est limitée durant cette période à +0.11%.

L'indice au 1^{er} janvier 2000 sera publié le 17 février, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice.

La publication (Indicateurs rapides - Série A1N0 12/99) est disponible au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4268 / fax 46 42 89, E-mail: statec.post@statec.etat.lu.

Pour en savoir plus: Section Indice des prix à la consommation, tél: 478 - 4266, E-mail: ernest.rob- bert@statec.etat.lu.

Cahiers économiques du Statec

La compétitivité de l'économie luxembourgeoise

Le Statec vient de publier le numéro 90 de la série des cahiers économiques. Cette publication est le rapport 1999 des travaux de recherche sur la compétitivité de l'économie luxembourgeoise menés en coopération entre le STATEC et la CREA (Cellule de Recherche en Economie Appliquée du Centre de Recherche Public-Gabriel Lippmann). Dans le numéro 89 de la même série, le Statec avait publié en juin 1997 une étude de Carine Krecké et Patrice Pieretti qui visait l'élaboration d'un «système d'indicateurs de compétitivité pour l'industrie luxembourgeoise». L'objectif de ce travail était avant tout de fournir un cadre théorique cohérent permettant d'intégrer les différents aspects de la compétitivité, et d'élaborer différents indicateurs de compétitivité de l'industrie luxembourgeoise.

Un premier objectif de l'actuel projet compétitivité est la production régulière d'un ensemble de données permettant de suivre l'évolution de plusieurs volets de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise. La première partie du rapport 1999 reprend les indicateurs actuellement disponibles. Pour chaque indicateur l'on trouve un encadré méthodologique, un graphique retraçant l'évolution des dernières années ainsi qu'un commentaire économique succinct.

Ainsi l'indicateur synthétique de l'industrie signale une amélioration générale de la compétitivité entre 1993 et 1998 due principalement à une baisse du coût salarial unitaire ; l'augmentation des rémunérations a été, en effet, plus lente que celle de la productivité de travail.

Dans le domaine des services marchands, l'indicateur synthétique de compétitivité présente une hausse modérée. Pour le secteur bancaire on retient un comportement à dominance « price taker », avec une marge de manœuvre non négligeable, ayant sans doute pour origine des aspects qualitatifs des services et des produits financiers offerts. D'une manière générale, l'indicateur de compétitivité portant exclusivement sur l'intermédiation financière est en hausse régulière depuis 1990.

Un deuxième objectif du projet compétitivité est de poursuivre les travaux analytiques. A l'issue de la première étape deux pistes d'investigation furent retenues. Ainsi, il fut décidé de continuer l'étude sur d'autres déterminants de la compétitivité de l'industrie. Une attention particulière fut accordée à l'examen de la productivité et aux effets induits de la diversification industrielle. Dans une étude préalable, il avait été noté que l'industrie sidérurgique était largement price taker, c-à-d. largement dépendante des prix étrangers. C'est d'ailleurs la thèse générale d'une très petite économie. Or pour les autres branches industrielles le degré de dépendance face aux prix des concurrents étrangers a paru plus faible et des marges de manœuvres ont pu être dégagées. Par ailleurs, les facteurs internes (coûts salariaux et productivité) semblent avoir une importance croissante par rapport aux facteurs externes (prix et taux de change). Plus les secteurs sont price-taker et plus intensive est l'influence exercée par la productivité.

Il ressort de la récente étude que l'évolution de la productivité du travail s'explique essentiellement par la croissance du progrès technique, c'est-à-dire par l'intégration des avancées technologiques dans le processus de production. L'effet de la substitution du capital au travail apparaît comme relativement faible.

Par ailleurs, il a été décidé d'étudier la compétitivité d'autres secteurs de l'économie. En raison de leur importance relative, les premiers efforts furent concentrés sur le secteur bancaire, et plus particulièrement sur l'intermédiation financière. L'étude élabore un indicateur synthétique de compétitivité en matière d'intermédiation financière, évaluant le degré d'autonomie par rapport au marché international. Comme signalé préalablement le résultat dégage un comportement à dominance «price taker», avec une marge de manœuvre non négligeable, ayant sans doute pour origine des aspects qualitatifs des services et des produits financiers offerts. A remarquer que l'étude porte uniquement sur les activités d'intermédiation des banques dont la part dans les revenus des banques est en recul au profit des activités de conseil, de gestion personnalisée, de gestion de fonds et d'autres activités.

La publication (Cahier Economiques du Stateg n° 90, édition 1999, ISBN 87988-030-0) est disponible au Stateg b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4268 / fax 46 42 89, e-mail: statec.post@statec.etat.lu, et peut être commandée au prix de 350.- Luf / 8,68 euro (sans frais d'envoi). Pour en savoir plus: Section: Relations économiques extérieures, Contact: M. Guy Schuller, tél: 478 - 4271, e-mail: guy.schuller@statec.etat.lu.

Balance des paiements courants

Le dynamisme des échanges extérieurs de services du Luxembourg

Le Stateg vient de publier les résultats de la balance des paiements courants du Luxembourg pour les 9 premiers mois de l'année 1999. Sur base de ces premiers résultats provisoires, la balance courante se solde par un important excédent (+58 milliards de LUF) qui est toutefois en recul (de quelque 9 milliards) par rapport aux résultats de la même période de l'année précédente.

Globalement, les disparités structurelles de la balance courante ont continué de s'accroître au cours des premiers trimestres: tant les déficits structurels (échanges de biens, revenu du travail, ainsi que transferts courants) que les excédents structurels (balance des services et rémunération du capital) se sont accrus sensiblement – avec une progression plus prononcée des postes déficitaires (notamment transactions sur biens et rémunération des salariés).

Depuis 1996, la valeur des exportations de services dépasse largement celle des exportations de marchandises. En 1999, cet écart s'est encore creusé du fait que les exportations de services ont progressé de quelque 12%, alors que les exportations de marchandises n'ont augmenté que de 1,4% en valeur.

Les services financiers couvrent à eux seuls près de la moitié des exportations de services. Grâce au développement extraordinaire de la gestion de fortune, et plus particulièrement des activités relatives aux organismes de placement collectif (OPC), les exportations de services financiers ont progressé de près de 20% au cours des 9 premiers mois de l'année 1999 par rapport à la même période de l'année précédente.

Rappelons que le total des actifs nets des OPC s'est chiffré à 24 730 milliards de LUF fin septembre 1999, contre 18 044 milliards un an auparavant, soit une progression de 37%.

Les exportations des autres activités de services ont progressé de plus de 6%. Les services de communication, les services d'informatique et d'informations, ainsi que les services personnels et culturels ont enregistré les progressions les plus notables. Au total les services autres que services financiers dégagent un solde de quelque 25 milliards sur les 9 premiers mois de cette année.

Par ailleurs, les activités d'intermédiation financière internationale se sont également développées très favorablement au cours des premiers trimestres. Pour l'ensemble du secteur bancaire, la marge sur intérêt s'est appréciée de quelque 5%. Cette évolution positive est également à l'origine de l'appréciation de l'excédent de la balance des revenus d'investissement qui se chiffre à près de 96 milliards de LUF pour les neuf premiers mois de 1999, contre 90 milliards pour la même période de l'année précédente.

La modeste progression des exportations de marchandises est essentiellement due à la stagnation dans la sidérurgie et au faible niveau des prix de la plupart des produits industriels. Pourtant au cours du dernier trimestre, certains secteurs ont enregistré une progression de leur activité et les carnets des com-



City Concorde



Bijouterie Romain SCHMIDT

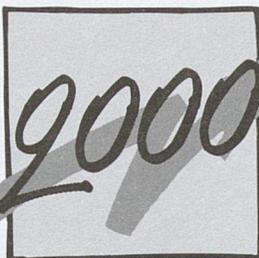
Cadeau personnel
et jubilaire

Conditions spéciales
pour entreprises

Pour tout renseignement ou information, contactez-nous

au téléphone: 44 94 77 ou
e-mail: bijschmi@pt.lu
www.bijouterie-schmidt.lu

ENTREPRENDRE



UNTERNEHMEN

ENTREPRENDRE 2000

**Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg**

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**Chambre de Commerce et d'Industrie
de Meurthe-et-Moselle**



CHAMBRE
DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
MEURTHE-ET-MOSELLE

**Chambre de Commerce et d'Industrie
de la Moselle**



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
DE LA MOSELLE

**Chambre de Commerce et d'Industrie
du Luxembourg Belge**



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DU LUXEMBOURG BELGE

**Industrie- und Handelskammer
Pfalz**

IHK Pfalz

**Industrie- und Handelskammer
des Saarlandes**

IHK Saarland

**Industrie- und Handelskammer
Trier**

IHK Trier

ENTREPRENDRE 2000 La coopération transfrontalière se caractérise par de nombreuses actions concrètes aux niveaux politique, économique, universitaire ou culturel.

En tant qu'acteurs de la vie économique, les Chambres de Commerce et d'Industrie de la Grande Région Sar-Lor-Lux organisent la 13ème bourse d'affaires "Entreprendre" destinée à resserrer les liens entre les entreprises transfrontalières.

Cette bourse d'affaires a pour objet de faciliter la rencontre entre partenaires potentiels. Elle s'adresse avant tout aux petites et moyennes entreprises à la recherche d'un associé, d'un successeur, d'une coopération ou d'une représentation.

ENTREPRENDRE 2000 concerne également tous ceux qui souhaitent trouver des moyens pour exploiter une licence ou des apports en capital afin de réaliser leurs projets.

Afin d'établir le contact entre les offreurs et les demandeurs, les annonces suscitant un intérêt sont communiquées à la criée. Dans ce système de bourse souple et simple, une attention particulière est portée à la discrétion et au principe de non-ingérence d'un tiers dans les affaires traitées.

PARMI LES THEMES DES OFFRES ET DEMANDES, ON PEUT CITER:

- la cession et la reprise d'entreprises
- les capitaux et participations
- les commercialisations
- les projets et savoir-faire
- les brevets et licences
- la sous-traitance

LA TREIZIÈME ÉDITION DE CETTE BOURSE D'AFFAIRES "ENTREPRENDRE 2000" AURA LIEU LE:

- **JEUDI 30 MARS 2000 À 14H00**
- **À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
31, BD KONRAD ADENAUER
L - 2981 LUXEMBOURG-KIRCHBERG**
- **LA CRIÉE DÉBUTERA À 15H00.**

Les personnes ayant l'intention de participer à la bourse d'affaires et qui désirent obtenir un ou plusieurs exemplaires de fiches d'annonceur, sont priées de contacter le Service du Commerce Extérieur de la Chambre de Commerce, **Mme Carine Hardt, tél.: 42 39 39-314, ou tél.: 42 39 39-310, fax: 43 83 26.**



ENTREPRENDRE 2000 À RENVoyer À LA CHAMBRE DE COMMERCE,
SERVICE DU COMMERCE EXTÉRIEUR,
MME CARINE HARDT, L - 2981 LUXEMBOURG

ENTREPRISE _____

PARTICIPANT _____

FONCTION _____

ADRESSE _____

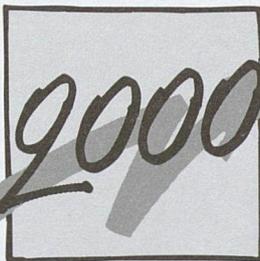
PARTICIPERA À LA BOURSE D'AFFAIRES QUI AURA LIEU LE MERCREDI 30 MARS 2000
À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

DÉSIRE OBTENIR (EXEMPLAIRES) FICHES D'ANNONCEUR *

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS,
PRIÈRE DE CONTACTER LE SERVICE DU COMMERCE EXTÉRIEUR,
TÉL.: 42 39 39-314 (MME CARINE HARDT) OU TÉL.: 42 39 39-310, FAX: 43 83 26.

* CHAQUE ANNONCE DOIT ÊTRE RÉDIGÉE SUR 2 FICHES D'ANNONCEUR: UNE EN LANGUE FRANÇAISE ET UNE EN LANGUE ALLEMANDE.

ENTREPRENDRE



UNTERNEHMEN

SPECIMEN

L'ANNONCEUR/DER INSERENT

Numéro/Nummer

OFFRE/BIETET AN

Ne pas remplir/Nicht ausfüllen

RECHERCHE/SUCHT

- | | | |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1. <input type="checkbox"/> | Capital pour participation financière/Kapital für finanzielle Beteiligungen | <input type="checkbox"/> |
| 2. <input type="checkbox"/> | Entreprise à céder/Firma zwecks Übernahme | <input type="checkbox"/> |
| 3. <input type="checkbox"/> | Brevet/Licence/Patent/Lizenz | <input type="checkbox"/> |
| 4. <input checked="" type="checkbox"/> | Représentation/Vertretung | <input type="checkbox"/> |
| 5. <input type="checkbox"/> | Coopération/Partenariats/Kooperation/Partnerschaften | <input type="checkbox"/> |

CARACTERISTIQUES/CHARAKTERISTIK

Activité de l'Annonneur/Tätigkeit des Inserenten

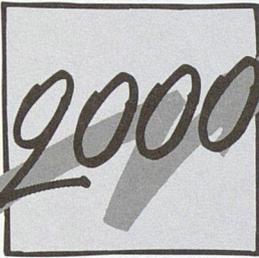
Production de matériel électrique

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES/ ZUSÄTZLICHE INFORMATIONEN

Cherche représentant bien introduit auprès
des grandes surfaces et des revendeurs de
matériel informatique

L'ORGANISATEUR TRANSMET LES INFORMATIONS SANS VERIFICATION/ DER VERANSTALTER ÜBERMITTELT DIE INFORMATIONEN UNKONTROLLIERT

ENTREPRENDRE



UNTERNEHMEN

DEROULEMENT

DE LA BOURSE D'AFFAIRES "ENTREPRENDRE 2000"

Si vous souhaitez participer à la bourse d'affaires "Entreprendre 2000", vous pouvez d'ores et déjà obtenir auprès de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg au **tél.: 42 39 39-314** ou **42 39 39-310**, fax: 43 83 26, des fiches d'annonceur, sur lesquelles vous inscrivez votre (vos) offre(s) ou votre (vos) demande(s). Les fiches dûment remplies, une en langue française et une en langue allemande par annonce et par thème, sont à renvoyer dans les meilleurs délais à la Chambre de Commerce avec la mention de vos coordonnées (nom de l'entreprise et adresse).

Ces coordonnées ne seront pas affichées avec votre annonce dans le souci de garder l'anonymat de l'annonceur. Cependant, elles permettront de réserver le suivi nécessaire à votre dossier sur le plan interne.

Les annonceurs sont priés de participer eux-mêmes à la manifestation, afin qu'un contact éventuel avec une autre entreprise intéressée puisse être établi sur place.

Au cas où un annonceur ne peut pas être représenté physiquement à la bourse d'affaires, la Chambre de Commerce peut jouer le rôle d'intermédiaire. Dans ce cas, l'annonceur doit mentionner de façon explicite sur sa fiche d'annonceur qu'il souhaite être représenté par la Chambre.

PARMI LES THEMES DES OFFRES ET DEMANDES, ON PEUT CITER:

- la cession et la reprise d'entreprises
- les capitaux et participations
- les commercialisations
- les projets et savoir-faire
- les brevets et licences
- la sous-traitance

IMPORTANT

Pour chaque thème, qu'il s'agisse d'une offre ou d'une demande, une nouvelle fiche d'annonceur doit être rédigée. Chaque fiche ne peut porter que sur une seule offre ou demande (c.-à-d. 1 annonce = 2 fiches d'annonceur à remplir, une en langue française et une en langue allemande).

A chaque fiche d'annonceur sera attribué un numéro d'ordre (même numéro d'ordre pour la fiche en langue française que pour la fiche en langue allemande). Ce numéro correspond au numéro d'appel par lequel une entreprise intéressée par votre annonce pourra vous contacter par l'intermédiaire du crieur.

La possibilité d'introduire une annonce sur place existe également de 14h00 à 15h00.

La criée des annonces débutera à 15h00.

Les entreprises intéressées par une annonce figurant sur les panneaux d'affichage contacteront le crieur en indiquant le numéro d'ordre de l'annonce. Le crieur annoncera le numéro de l'annonce oralement. L'annonceur qui détient le numéro en question se manifestera auprès du crieur et y rencontrera l'entreprise qui souhaite nouer le contact. Il y a lieu de souligner qu'en aucun cas un annonceur ne doit s'annoncer lui-même auprès du crieur en lui communiquant son propre numéro d'appel.

mandes de maintes branches d'activités se sont appréciés. La reprise notée dans la plupart des pays voisins devrait se traduire par une progression des exportations au cours des prochains trimestres et l'accentuation du déficit commercial enregistrée après 9 mois devrait être légèrement atténuée au niveau annuel. La progression du déficit commercial s'explique, en effet, essentiellement par l'acquisition d'aéronefs. A l'exclusion de ces importations exceptionnelles, le solde des trois premiers trimestres n'a guère varié par rapport à la même période de l'année précédente.

Compte tenu de la progression continue des engagements de frontaliers dans l'économie luxembourgeoise, le solde négatif de la rémunération des salariés est passé de 46 milliards de LUF pour les neuf premiers mois de 1998 à 55 milliards de LUF en 1999. La publication (indicateurs rapides série N) est disponible au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4268 / fax 46 42 89, E-mail: statec.post@statec.etat.lu. Pour en savoir plus: Section: Relations économiques extérieures, contact: M. Guy Schuller, tél: 478 - 4271, e-mail: guy.schuller@statec.etat.lu

BALANCE DES PAIEMENTS COURANTS

Résultats des neufs premiers mois

Libellé	1998 ¹⁾			1999 ¹⁾		
	Crédit	Débit	Net	Crédit	Débit	Net
	Unité: milliard de LUF					
Opérations courantes	1.746,3	1.679,5	66,8	1.804,1	1.746,4	57,7
Biens	245,9	295,0	-49,1	249,4	309,2	-59,7
Services	289,5	205,7	83,9	325,3	233,8	91,5
Rémunération des salariés	17,7	63,8	-46,1	18,1	73,3	-55,2
Revenu des investissements ²⁾	1.138,7	1.048,8	89,9	1.154,9	1.059,4	95,6
Transferts courants	54,4	66,2	-11,8	56,3	70,7	-14,4

¹⁾ chiffres provisoires; ²⁾ sans bénéfices réinvestis

L'année 1999 à la Bourse de Luxembourg

Indice en très forte hausse

Lancé le 4 janvier 1999 avec une base 1000, l'indice LuxX a clôturé l'année au niveau de 1.397,25, ce qui représente une hausse substantielle de l'ordre de 40%. Pour sa part, l'indice LuxX des returns termine l'année 1999 à 1.418,03. La Bourse de Luxembourg connaît ainsi une progression en ligne avec celle des principales places boursières d'Europe.

Les actions composant l'indice LuxX qui ont enregistré la progression la plus significative en 1999 sont les suivantes : SOCIETE EUROPEENNE DES COMMUNICATIONS, classes A et B; AUDIOFINA; MILLICOM INTERNATIONAL; et ARBED.

Dynamisme du marché des actions luxembourgeoises

L'évolution de l'indice LuxX reflète le développement très positif du marché des actions luxembourgeoises dont les échanges ont atteint un montant de 978 millions d'euros en 1999, soit 39,34 % du total des échanges de l'année. Ce chiffre confirme globalement la tendance constatée depuis une demi-douzaine d'années qui résulte de l'intérêt croissant des investisseurs pour les valeurs à revenu variable.

Le marché des actions luxembourgeoises a enregistré deux nouvelles admissions, à savoir les actions de la Banque Degroof Luxembourg le 2 décembre, puis celles de la société Utopia le 17 décembre. Par ailleurs les actions Banque Internationale à Luxembourg ont été retirées de la cote officielle suite à une offre publique d'échange. Globalement, le volume des échanges, obligations, OPC et actions confondu, a atteint un montant de 2.486 millions d'euros en 1999.

Une activité de cotation très soutenue

Dès son introduction, l'euro a été très bien accueilli sur le marché des capitaux où il s'est solidement établi comme deuxième devise mondiale suivant de très près le dollar US. Cette évolution a renforcé la position traditionnelle de la Bourse de Luxembourg comme centre de cotation internationalement reconnu. De tous les emprunts internationaux cotés à une bourse de l'Union européenne, la proportion de ceux cotés à Luxembourg est demeurée sensiblement constante à 63%.

L'euro a été utilisé comme devise d'émission pour 42,25% des obligations admises en 1999 à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg, dépassant ainsi le dollar US utilisé par 37,00% des nouvelles émissions obligataires. Au total, 15% de toutes les obligations actuellement cotées à Luxembourg sont libellées en euro. Pendant l'année 1999, la Bourse de Luxembourg a admis à sa cote 5.134 nouvelles valeurs, se répartissant en 31 actions, 887 organismes de placement collectif, 3.579 obligations et 637 warrants. Au 31 décembre 1999, le nombre total de valeurs cotées s'élève donc à 17.051, se répartissant en 12.021 obligations, 312 actions, 3.658 compartiments d'OPC et 1.060 warrants.

Visibilité accrue de la Bourse de Luxembourg

La Bourse de Luxembourg a lancé en 1999 une série d'informations électroniques souscrites par les grandes sociétés spécialisées dans la vente et le traitement d'informations boursières. La Bourse de Luxembourg a d'ailleurs recours de manière croissante aux outils électroniques les plus divers pour fournir aux utilisateurs une information rapide et transparente. Le site Internet (www.bourse.lu) de la Bourse de Luxembourg est ainsi l'un des sites les plus fréquentés du Luxembourg avec une moyenne de quelque 10.000 visites par jour.

Enfin, la Bourse de Luxembourg a décidé d'éditer sa cote officielle sous forme électronique à partir du 3 janvier 2000. Tout abonné souscrivant à ce service pourra ainsi, au moyen d'un mot de passe et à partir de son ordinateur personnel, accéder de manière ininterrompue à toutes les informations de la cote officielle.

Succès de l'alliance Benelux

Cet accord de coopération conclu en décembre 1998 avec les Bourses d'Amsterdam et de Bruxelles, qui a visé dans un premier temps à promouvoir un accès réciproque aux marchés des trois bourses, a rencontré un grand succès. Lancée effectivement le 4 janvier 1999, l'alliance Benelux a permis à la Bourse de Luxembourg d'accueillir 46 nouveaux membres, belges et néerlandais, alors que 11 établissements

luxembourgeois décidaient de tirer avantage des opportunités nouvelles que leur offrait l'alliance.

Du fait que les deux bourses partenaires de la Bourse de Luxembourg dans l'alliance Benelux sont également membres de l'alliance des 8 bourses européennes, la Bourse de Luxembourg suit de près la mise en place du nouveau marché boursier européen auquel il lui sera loisible de participer le moment venu.

Actions de l'indice LuxX les plus performants de l'année 1999

Action Progression 1999 par rapport à 1998 (en pourcentage)

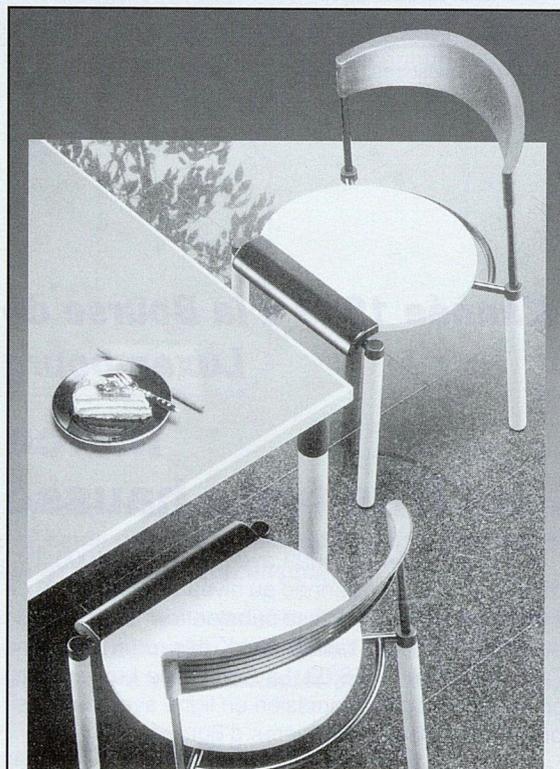
SEC CI. B + 134,53

SEC CI. A + 118,24%

AUDIOFINA + 103,07%

MILLICOM INTERNATIONAL + 79,01%

ARBED + 75,65%



OFFICE EQUIPMENT **IMAC**
 78, route de Longwy
 L-8005 Helfent-Bertrange
 Téléphone: 45 01 55 / 45 37 45 - 1
 Fax: 44 23 72

Ventes sous forme de liquidations

La présente liste contient une énumération des ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes moyennes sur la base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale.

Ces données ne sont communiquées qu'à titre d'information, l'autorisation officielle délivrée par le Ministère des Classes moyennes prévalant en cas de divergence.

Par ailleurs, les dates indiquées renseignent sur la période de liquidation autorisée; les commerçants visés sont toutefois libres de fixer la période de liquidation effective, en débutant p. ex. la liquidation à une date postérieure à celle indiquée et en terminant à une date antérieure.

Situation au 15/01/2000:

ABITAS S.à r.l.

15, rue Glesener
L-1631 LUXEMBOURG
c9128/99
17/03/1999 - 16/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'ameublement, tapis, articles de literie et articles de bimbelerie

ALDOBINI S.à r.l.

9, rue du Fossé
L-1536 LUXEMBOURG
c9178/99
03/07/1999 - 02/07/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection

ARTICLES DE PECHE ROBY S.à r.l.

2, place Léon XIII
L-1929 LUXEMBOURG
c9143/99
01/04/1999 - 31/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de pêche et d'alevins

AU PLAISIR DES ARTS S.à r.l.

20, route de Longwy
L-1946 LUXEMBOURG
c9247/99
01/12/1999 - 30/11/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'ameublement, articles de lustrerie, tableaux, articles de tapisserie, articles en porcelaine, tapis et objets d'art

BALLY LUXEMBOURG S.à r.l.

44, avenue de la Liberté
L-1930 LUXEMBOURG
c9256/99
04/01/2000 - 03/01/2001
cessation complète de l'activité commerciale
chaussures

BALTHASAR Emilie

10, rue de la Fontaine
L-9521 WILTZ
c9134/99
03/07/1999 - 02/06/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de maroquinerie

BASSING Claude

11, avenue de la Porte-Neuve
L-2227 LUXEMBOURG
c9176/99
15/07/1999 - 14/07/2000
cessation complète de l'activité commerciale
fourrures

BAUS Marie

55, rue de la Libération
L-8245 MAMER
c9200/99
07/09/1999 - 06/09/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles et vêtements

BEIM FISCHER S.à r.l.

54, route d'Esch
L-3921 MONDERCANGE
c9122/99
01/04/1999 - 31/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de pêche

BM SPORTS SERVICES S.à r.l.

11, rue de la Gare
L-5353 OETRANGE
c9248/99
30/11/1999 - 29/02/2000
déménagement
articles de sport

BOUTIQUE BAMBOLA S.à r.l.

14, route de Luxembourg
L-3253 BETTEMBOURG
c9171/99
03/07/1999 - 02/07/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'habillement et accessoires de mode y assortis

CAMPO SPORT S.A.

23, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
c9211/99
15/01/2000 - 14/04/2000
transformation immobilière
articles d'habillement, articles de sport et de loisirs sur une surface de vente de 250 m² au centre commerciale Belle Etoile

CATALPA S.à r.l.

30, Grand-Rue
L-1660 LUXEMBOURG
c9218/99
17/11/1999 - 16/02/2000
transformation immobilière
articles textiles et articles de maroquinerie

CORNICI & CO LUXEMBOURG S.à r.l.

17, rue des Bains
L-1212 LUXEMBOURG
c9246/99
29/11/1999 - 28/11/2000
cessation complète de l'activité commerciale
meubles meublants, articles d'art de la table et de décoration, objets d'art et antiquités

COVADEL S.A.

7, rue Philippe II
L-2340 LUXEMBOURG
c9164/99A
02/11/1999 - 01/11/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles et articles d'habillement

DAUL Christiane

60, avenue de la Liberté
L-1930 LUXEMBOURG
c9205/99
01/10/1999 - 30/09/2000
cessation complète de l'activité commerciale
fourrures, articles en daim et en cuir, articles de confection

DECKER Niny

8, rue Beaumont
L-1219 LUXEMBOURG
c9223/99
19/10/1999 - 18/10/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'habillement et accessoires de mode

DEDE S.à r.l.

81, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
c9245/99
01/12/1999 - 29/02/2000
transformation immobilière
articles d'habillement

DESORBAY Diane

4, rue Guillaume
L-9046 ETTTELBRUCK
c9251/99
24/11/1999 - 23/02/2000
inondation
articles textiles

ECHO D'ORIENT S.à r.l.

169, rue de Luxembourg
L-4222 ESCH-SUR-ALZETTE
c9231/99
02/11/1999 - 01/11/2000
cessation complète de l'activité commerciale
tapis

ETABLISSEMENTS WELSCHER S.à r.l.

23A, rue de l'Eglise
L-4923 HAUTCHARAGE
c9237/99
06/11/1999 - 05/11/2000
cessation complète de l'activité commerciale
produits industriels

FELTES Pierre

Centre commercial Topaze
L-7525 MERSCH
c9239/99
01/02/2000 - 31/01/2001
cessation complète de l'activité commerciale
articles de décoration pour intérieurs, articles en porcelaine, ustensiles de ménage et articles de bimbelerie

GLODT Joseph

9, Grand-Rue
L-9530 WILTZ
c9133/99
17/03/1999 - 16/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles électriques, petits meubles, articles de quincaillerie et machines agricoles

HAMPELMANN S.à r.l.

120, rue de Fischbach
L-7447 LINTGEN
c9194/99
01/09/1999 - 31/08/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection et articles textiles

HECRO S.à r.l.

16, rue de la Libération
L-3510 DUDELANGE
c9243/99
22/11/1999 - 21/11/2000
cessation complète de l'activité commerciale
chaussures et accessoires y relatifs

JACOBS Henriette

98, rue de l'Alzette
L-4010 ESCH-SUR-ALZETTE
c9140/99
01/04/1999 - 30/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection, accessoires de mode assortis, articles textiles, articles de mercerie-bonneterie-lingerie-chemiserie

KLEIN-ANGELSBURG ETTELBRUCK S.à r.l.

105, Grand-Rue
L-9051 ETTELBRUCK
c9166/99
26/05/1999 - 25/05/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection et accessoires de mode y assortis, articles de lingerie et articles de bonneterie

KONTER Annette

2A, rue Emile Mark
L-4620 DIFFERDANGE
c9219/99
23/10/1999 - 22/10/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection et accessoires

LEINER Hortense

30, avenue Dr. Gaasch
L-4818 RODANGE
c9153/99
03/05/1999 - 02/05/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de mercerie-bonneterie-lingerie et articles de confection

LINDEN Albert

5, rue des Capucins
L-1313 LUXEMBOURG
c9227/99
25/10/1999 - 24/10/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'horlogerie-bijouterie et orfèvrerie

M.L.K. S.à r.l.

80, route de Longwy
L-8080 BERTRANGE
c9241/99
13/11/1999 - 12/11/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de maroquinerie et chaussures sur une surface de vente en détail de 36 m² au centre commercial Concorde

MAISON CHARLES KRECKE S.à r.l.

99, rue de l'Alzette
L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE
c9151/99
02/05/1999 - 01/05/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles d'horlogerie-bijouterie-orfèvrerie, articles en cristal et objets d'art

MAISON GIGIPI S.à r.l.

32, route de Luxembourg
L-4972 DIPPACH
c9228/99
29/10/1999 - 28/10/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles et accessoires de mode y assortis

MC MODE MARKT

rue de l'Industrie
L-3895 FOETZ
c9208/99
01/12/1999 - 29/02/2000
transformation immobilière
articles textiles et articles de confection sur une surface de vente en détail de 800 m²

MONO S.A.

47, boulevard Royal
L-2449 LUXEMBOURG
c9169/99
03/07/1999 - 02/07/2000
cessation complète de l'activité commerciale
disques, cassettes magnétiques et articles de bimbeloterie

NEW ENGLAND RENE THEIS & CIE S.à r.l.

74, Grand-Rue
L-1660 LUXEMBOURG
c9132/99
01/04/1999 - 31/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection

PAULUS Colette

6, avenue de la Gare
L-4734 PETANGE
c9222/99
19/10/1999 - 18/10/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles, vêtements en cuir et accessoires

PAULUS Dagrün

82, avenue de la Libération
L-3850 SCHIFFLANGE
c9129/99
16/03/1999 - 15/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles électriques, articles électroniques et électro-ménagers
articles de lustrerie et articles de quincaillerie

PEINTURE DE LORENZI ED & FILS S.à r.l.

3, rue du Cimetière
L-1338 LUXEMBOURG
c9249/99
04/01/2000 - 03/04/2000
déménagement: 98, route de Longwy, L-4994 Schouweiler
articles de peinture, encadrement et posters, galerie d'art

REVE S.à r.l.

92, Grand-Rue
L-9051 ETTELBRUCK
c9130/99
20/03/1999 - 19/03/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles, articles de mercerie-bonneterie et articles de lingerie

SCHARES Roger

7A, rue de Helmdange
L-7360 HELMDANGE
c9142/99
24/04/1999 - 23/04/2000
cessation complète de l'activité commerciale
antiquités, articles d'ameublement usagés et articles de brocante, éléments en béton armé et bois brut

SCHOMMER S.à r.l.

7, avenue de la Gare
L-1611 LUXEMBOURG
c9148/99
15/04/1999 - 14/04/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de ménage, articles en faïence et en porcelaine
lampadaires, articles de lustrerie et articles de bimbeloterie

SCHUH MARKE GmbH

rue de l'Industrie
L-3895 FOETZ
c9207/99
01/12/1999 - 29/02/2000
transformation immobilière
chaussures et accessoires y relatifs sur une surface de vente en détail de 1040 m²

SOCIETE ZWICK

Coin rue du Fossé et rue du Curé
L-1368 LUXEMBOURG
c9232/99
12/11/1999 - 11/02/2000
transformation immobilière
articles de confection et accessoires

SPECIAL'S S.à r.l.

20, rue Dr.Herr
L-9048 ETTELBRUCK
c9214/99
01/12/1999 - 29/02/2000
déménagement: 63, Grand-rue, L-9050 Ettelbruck
articles textiles et accessoires

SPORTPLUS S.à r.l.

6, rue de Longwy
L-1946 LUXEMBOURG
c9236/99
20/11/1999 - 19/02/2000
déménagement: 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg
articles de sport et de loisirs

SUCKEL S.à r.l.

65, avenue G.D. Charlotte
L-3441 DUDELANGE
c9167/99
01/06/1999 - 31/05/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection

SWEET & COOL S.à r.l.

36, Grand-Rue
L-1660 LUXEMBOURG
c9229/99
03/11/1999 - 02/11/2000
déménagement: 56, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg
articles d'habillement, articles de puériculture et gadgets

WEYLAND Sylvie

26, avenue de la Liberté
L-1930 LUXEMBOURG
c9188/99
15/11/1999 - 14/02/2000
déménagement: 38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg
articles de confection et accessoires

WOLFF Christiane

86, avenue G.D. Charlotte
L-3440 DUDELANGE
c9225/99
20/10/1999 - 19/10/2000
cessation complète de l'activité commerciale
articles de bricolage et de jouets

WOLFF-WEYLAND S.à r.l.

24, rue Prince Henri
L-9047 ETTELBRUCK
c9121/99
15/04/1999 - 14/04/2000
cessation complète de l'activité commerciale
équipements, outillage et machines pour l'exécution de travaux de jardinage, de matériel pour le génie civil, d'articles de loisirs...

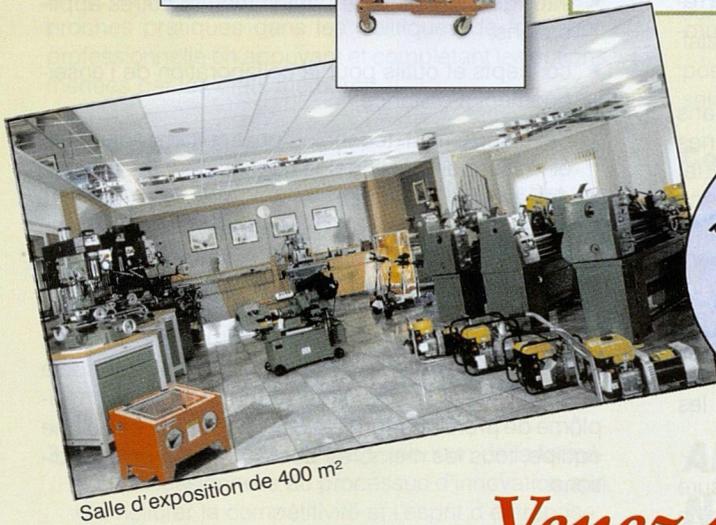
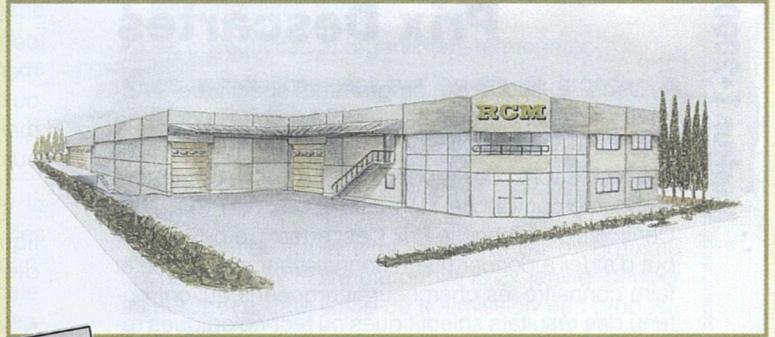
WOODSTOCK S.à r.l.

22, avenue de la Liberté
L-4601 DIFFERDANGE
c9250/99
04/01/2000 - 03/04/2000
déménagement:
100, rue de l'Alzette, L-4010 Esch-sur-Alzette
articles textiles

RC MACHINES

SINCE 1976

Vaste choix de machines-outils et accessoires.



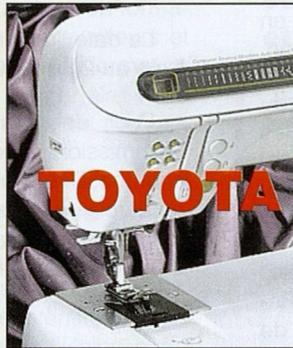
Salle d'exposition de 400 m²



Venez visiter nos nouvelles installations.

Binoculars
— Bi·Ko —
Optics

LASER GRAVUR
LASERGRAVUREN / LASERBESCHRIFTUNG
LOHNARBEIT



Machines à coudre

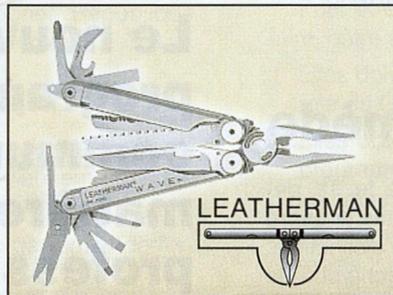


Hall de stockage

Broderies



Lampes-torches



Outils de poche



personalisées!!

Info: ☎ 789 543-34

RCM S.à.r.l.
Zone Artisanale et Commerciale de Junglinster (G.-D. LUXEMBOURG)

☎ 78 76 76-1 • FAX 78 76 76-76

Prix Descartes

Dans le cadre du programme spécifique «Accroître le potentiel humain de recherche et la base de connaissances socio-économiques» du 5^e programme-cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration (5^e PCRD), la Commission a lancé le Prix Descartes. Ce prix a pour but d'aider à donner une reconnaissance publique et faire connaître les chercheurs européens qui ont obtenu des résultats scientifiques ou technologiques remarquables grâce à la recherche conjointe européenne.

Les personnes morales doivent être établies dans un Etat membre ou un Etat associé. Les personnes physiques doivent être ressortissants d'un Etat membre ou d'un Etat associé, ou doivent avoir vécu au sein de l'Union européenne (UE) durant les cinq dernières années au moins. Les propositions doivent impliquer la participation d'au moins deux entités indépendantes l'une de l'autre, provenant de deux Etats membres différents ou d'un Etat membre et d'un Etat associé. La participation au concours est ouverte à tous les domaines scientifiques, y compris les sciences sociales et économiques.

Le Prix Descartes sera financé au titre de mesure d'accompagnement du 5^e PCRD. Sur un budget d'un million d'euros, l'UE attribuera des récompenses en numéraire et/ou des distinctions honorifiques aux participants les plus méritants. Les récompenses en numéraires se présenteront sous forme de droit pour les équipes de percevoir des fonds pour la diffusion de leurs résultats ou la réalisation de nouveaux travaux de recherche et s'élèveront à 50 000 euros en moyenne, par équipe associée ou projet sélectionné.

L'Appel à propositions a été publié au JO C 355 du 1^{er} décembre 1999. La date limite de réception des propositions a été fixée au 17 mars 2000. Les propositions seront évaluées par un panel d'experts indépendants.

Pour de plus amples informations, contactez: Commission européenne, Direction Générale Recherche, Direction F (Distinctions pour des travaux de recherche de premier plan), 200, Rue de la Loi, B-1049 Bruxelles, fax: +32-2-2963270, e-mail: improving@cec.eu.int, <http://www.cordis.lu/improving/>

Prix Archimède

La Commission européenne a lancé le 1^{er} décembre 1999 un appel à propositions dans le cadre du Prix Archimède au terme duquel des distinctions seront décernées pour des travaux de recherche de haut niveau menés par des étudiants en sciences. Ce prix relève du programme spécifique «Accroître le potentiel humain de recherche et la base de connaissances socio-économiques» du 5^e PCRD.

Le prix Archimède est ouvert aux étudiants de licence des établissements européens d'enseignement supérieur de l'UE qui ont développé des idées ou des concepts scientifiques originaux dans des domaines utiles à l'avancement de la science au niveau européen.

Dans le cadre de cet appel, les résultats scientifiques et technologiques obtenus par les étudiants devront avoir trait aux sujets suivants :

- intelligence artificielle : automates et autres applications;
- concepts et outils pour la collaboration de l'enseignement à distance;
- développement technologique et conséquences et matière de gestion des risques pour la conduite des affaires publiques.

Les candidats doivent être ressortissants d'un Etat membre ou d'un Etat associé, ou avoir vécu dans l'UE durant les 5 dernières années au moins. Ils doivent être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne ou d'un Etat associé et suivre un enseignement au terme duquel un diplôme de premier degré est délivré. Dans le cas d'une équipe, tous les membres doivent remplir ces conditions.

Le Prix Archimède est financé au titre de mesure d'accompagnement du 5^e PCRD. Sur un budget de 450 000 euros, l'UE attribuera des prix de 50 000 euros en moyenne. Les lauréats pourront, grâce à ces fonds, donner une nouvelle impulsion à leur carrière scientifique.

La date limite de réception des propositions a été fixée au 2 juin 2000.

Pour de plus amples informations, contactez: Commission européenne, Direction Générale Recherche, Direction F (Distinctions pour des travaux de recherche de premier plan), 200, Rue de la Loi, B-1049 Bruxelles, fax : +32-2-2963270, e-mail : improving@cec.eu.int, <http://www.cordis.lu/improving/>

Leonardo da Vinci II

Le nouveau programme communautaire en matière de formation professionnelle

Suite à la Décision du Conseil du 26 avril 1999, le programme communautaire en matière de formation professionnelle Leonardo da Vinci II est entré en vi-

D'autre part, le bénéficiaire doit:

- être résident ou ressortissant luxembourgeois;
- être de niveau non universitaire (max. BAC + 3), à l'exception des formateurs où aucune limite de qualification n'est imposée;
- effectuer son placement ou échange auprès d'une entreprise ou d'un organisme de formation d'un des pays participants au programme à l'exception de celui où il est en formation, employé, originaire ou résident.
- effectuer un placement ou échange qui lui permettra d'acquérir une qualification professionnelle complémentaire ou une expérience qualifiante. L'échange de formateurs visera plutôt le transfert de compétences, pratiques ou méthodes de formation professionnelle. Chaque placement ou échange devra être certifié par le patron de stage.

Montant de la bourse & frais éligibles

Le montant de la bourse varie en fonction du pays d'accueil, de la durée et du coût du stage ainsi que de la situation socio-économique du bénéficiaire.

En général, le stagiaire touche entre 600 et 5.000 EURO. Ces montants peuvent être relevés pour des participants handicapés ou défavorisés.

La bourse est uniquement destinée à cofinancer:

1. les frais de voyages
2. l'allocation forfaitaire de séjour destinée à couvrir une partie des frais de repas, d'hébergement et de transport sur le lieu du stage.
3. les frais d'assurance/d'assistance.

Durée

La durée des placements ou échanges varie de 3 semaines à 9 mois pour les jeunes en formation initiale ou en perfectionnement, de 2 à 12 mois pour les jeunes travailleurs ou demandeurs d'emploi et de 1 à 6 semaines pour les responsables des ressources humaines, les formateurs et les spécialistes de l'orientation professionnelle.

Les formulaires de candidature ainsi que des informations supplémentaires peuvent être obtenus auprès de: Foprogest asbl, Mme Nadine Schintgen, 23 rue Aldringen, B.P. 141, L-2011 Luxembourg, tél.: 22 02 66, fax.: 22 02 69, e-mail: sybille.beaufils@ci.educ.lu

Date limite de dépôt des candidatures

Les projets concernant les placements et échanges ayant lieu entre le 1^{er} juin 2000 et le 31 mai 2002 doivent parvenir à Foprogest asbl, pour le 17 mars 2000 au plus tard.

2) Bourses communautaires pour stages d'étudiants et jeunes diplômés universitaires ou de l'enseignement supérieur

Bénéficiaires :

Etudiants et jeunes diplômés universitaires ou de l'enseignement supérieur effectuant un stage de 3 à 12 mois dans une entreprise ou dans un organisme d'accueil.

Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles, les propositions doivent satisfaire, entre autres, aux conditions suivantes:

1. Elles doivent être soumises par une personne morale du Grand-Duché de Luxembourg;
2. Elles doivent satisfaire à un des trois objectifs du programme et à une des priorités de l'appel d'offre en cours;
3. Le partenariat transnational doit impliquer au moins 2 pays participants, dont au moins un Etat membre de l'Union européenne.

D'autre part, le bénéficiaire doit:

- être de niveau universitaire ou de l'enseignement supérieur (min. BAC + 2) ;
- effectuer son stage auprès d'un organisme d'accueil implanté dans un autre pays que celui dans lequel il fait ou a fait ses études.

Montant de la bourse

Le montant de la bourse varie en fonction du pays d'accueil, de la durée et du coût du stage. La contribution financière totale de la bourse par placement varie entre 750 et 5000 euros maximum.

La bourse est uniquement destinée à cofinancer:

- 1) les frais de voyages
- 2) l'allocation forfaitaire de séjour
- 3) les frais d'assurance/d'assistance

Durée

Le stage doit avoir une durée minimale de 3 mois et une durée maximale de 12 mois.

Les formulaires de candidature ainsi que des informations supplémentaires peuvent être obtenus auprès de: Luxinnovation Gie, Mme Brigitte de Haeck, Siège social: 31, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Adresse postale: B. P. 1372 L-1013 Luxembourg, tél.: 43 62 63 -1, fax.: 43 81 20, e-mail: brigitte.dehaeck@luxinnovation.lu



**Il y a ceux qui confient
la santé de leur entreprise à des généralistes,
et ceux qui préfèrent des spécialistes.**

Pour que votre entreprise reste en bonne santé,
la BIL vous offre un véritable partenariat. Nos spécialistes vous écoutent
et vous aident à identifier vos besoins et attentes spécifiques.

Et comme votre entreprise est unique, ils vous proposent
des solutions personnalisées. Venez les rencontrer,
ils vous aideront à consolider la bonne santé de votre entreprise.

BANQUE INTERNATIONALE
A LUXEMBOURG 

DEXIA

Société anonyme, fondée en 1856, 69 route d'Esch, L-2953 Luxembourg
Petites et moyennes entreprises : Tél. : 4590-2285 – Fax : 4590-2086
<http://www.bil.lu> – e-mail : contact@bil-dexia.com

VOUS,
AVANT
TOUT.

Le prédiagnostic environnemental

Dans les pays avoisinants, surtout en Allemagne, les systèmes de gestion de l'environnement basés sur la norme ISO 14001 et le règlement européen EMAS ont été mis en place dans de nombreuses entreprises, autant en industrie que dans des PME.

Rappelons que le système ISO 14001 correspond à une démarche volontaire de l'entreprise afin d'améliorer continuellement ses performances environnementales en choisissant elle-même les priorités, et cela dans un esprit d'ouverture aux parties intéressées, telles que riverains et administrations.

Afin d'éviter que les entreprises luxembourgeoises ne soient en retard dans ce domaine et concèdent inutilement des avantages concurrentiels aux voisins, la Chambre de Commerce, en collaboration avec la EDIL et dans le cadre d'un programme communautaire, aide depuis une année les entreprises volontaires à faire un premier pas pour la mise en place d'un système de management environnemental.

Cette démarche se fait sous forme d'un prédiagnostic. A l'aide d'un questionnaire, des experts chargés par la Chambre de Commerce, au cours de deux demi-journées d'entretiens et de visites rendent l'entreprise attentive aux éléments qui doivent faire partie d'un système de gestion selon ISO 14001. Le prédiagnostic est formalisé par la remise d'un rapport confidentiel à l'entreprise.

Une dizaine de PME de différents secteurs de l'économie luxembourgeoise ont à ce jour profité de ce service gratuit qui leur était offert.

Les entreprises visitées ont apprécié l'outil du prédiagnostic qui n'engage pas l'entreprise de façon directe, mais qui aide à découvrir les éléments déjà en place et les points à améliorer. Les manquements les plus souvent diagnostiqués sont l'absence d'un plan de gestion des déchets complet et l'absence d'un plan d'urgence et d'évacuation en cas de sinistre.

Les entreprises ont pu se rendre compte que les conditions requises pour implanter un système de management environnemental existent déjà chez elles et qu'il suffit de rassembler et d'agencer les éléments déjà disponibles. Dans ce contexte, signalons que les entreprises qui dans le cadre de leur autorisation d'exploitation «commodo-incommodo» ont fait réaliser des études d'impact ou autres études environnementales pourront avantageusement utiliser les données de ces études. Vice-versa, les éléments mis en place dans un système selon ISO 14001 faciliteront la mise en conformité avec les exigences de la législation sur les établissements classés.

Souvent l'entreprise se rend compte également qu'il est très aisé d'intégrer des exigences de la norme ISO 14001 avec le système de gestion de la qualité selon la série ISO 9000 pour lequel elle est déjà certifiée. De toute façon dans un avenir proche, la gestion de la qualité, de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène dans les entreprises sera intégrée dans un système unique.

L'outil du prédiagnostic continuera à être offert gratuitement par la Chambre de Commerce dans le cadre d'un programme communautaire, mais uniquement pour les entreprises situées dans les cantons de Esch/Alzette et de Capellen dans le sud du pays, ainsi que le canton de Wiltz dans le nord du pays. Pour toute information supplémentaire, les entreprises intéressées pourront s'adresser à Monsieur Tom Theves (tél. 42.39.39-353; fax: 42.83.26; E-mail: tom.theves@cc.lu).

Jeudi 10 février 2000

Séminaire: La révision des normes ISO 9000 en l'an 2000

**Jeudi 10 février 2000
de 14h00 à 17h30**

Forts de l'expérience de plus d'une décennie de certification selon les normes ISO 9000, les instituts de normalisation ont décidé de procéder à une refonte complète des normes ISO 9000. La révision entraînera de nombreux changements afin de préparer les entreprises aux enjeux du 21^e siècle.

Il est prévu que les nouvelles normes seront d'application fin de l'an 2000. Les entreprises qui sont d'ores et déjà certifiées devront alors s'adapter aux nouvelles exigences.

La Chambre de Commerce propose dès à présent aux personnes intéressées une séance d'information sur la révision des normes ISO 9000 avec des experts dans ce domaine.

Programme

13h45 Accueil des participants

14h00 Mot de bienvenue

14h15 La qualité au Luxembourg

**M. Jean-Marie Reiff,
Ministère de l'Economie (L)**

14h45 Introduction des principaux éléments de la révision des normes ISO 9000

M. Didier Gabriel, Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle (F)

15h15 Table Ronde : Les nouvelles exigences des normes ISO 9000 de l'an 2000 – perspectives et avenir

M. Claude Flammang, LQMS (L)

M. Jean Boissinot, Lloyd's Register Quality Assurance (F)

M. Pierre-Jean Graas, ESCEM (L)

débat animé par: **M. Didier Gabriel, Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle (F)**

17h00 Questions-réponse

Renseignements complémentaires: Monsieur Tom Theves, Chambre de Commerce, (Tél.: 42 39 39-353; Fax 43 83 26; e-mail: pme@cc.lu). Le séminaire d'information aura lieu en langue française. La participation est gratuite.

when
work
is a pleasure
life
is a joy



Aménagement
de bureaux

Copieurs et fax
TOSHIBA

Machines pour
banques et bureaux

e-mail: fs@felten-stein.lu
http://www.felten-stein.lu

**FELTEN-
STEIN**

Des solutions d'ensemble
pour bureaux et imprimeries

FELTEN-STEIN SA
14, RUE DES JONCS
L-1818 HOWALD
TEL 40 23 53
FAX 40 23 39

- ✓ Comptabilité Générale
- ✓ Comptabilité Analytique
- ✓ Comptabilité Budgétaire
- ✓ Intrastat – IBLC - Intracom
- ✓ Gestion des Immobilisations
- ☛ Administration Fiduciaire
- ✓ Administration des Ventes
- ✓ Gestion des Stocks
- ✓ Gestion des Approvisionnements
- ✓ Gestion des Prestations, Chantiers, Salaires

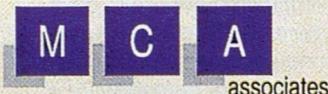
EUROTOP ACCOUNTING SYSTEM



- ✓ **ETOS MR/4 :**
 - Grands Comptes
 - Assurances
 - Banques
- ✓ **ETOS PA/4 :**
 - Fiduciaires
 - Experts Comptables
- ✓ **ETOS Expert/4 :**
 - PME-PMI
- ✓ **ETOS PR³ :**
 - Bureaux d'Etudes
 - BTP
 - Services

Client / Serveur sous Windows NT, Novell et OS 400
Oracle 8, SQL Server, Pervasive Sql, DB2400

Pour une installation opérationnelle encore cette année, contactez nous rapidement



Rue Marie Müller-Tesch, 12-14 L-4250 Esch Sur Alzette
Tél. : 55.88.07 – Fax 55.88.08 - E-mail : mca@pt.lu

La garantie à première demande

La garantie à première demande fait l'objet d'un usage fréquent dans les relations entre commerçants. On retrouve ainsi cet instrument dans des relations contractuelles variées telles que le bail commercial (afin de couvrir les réparations éventuelles à l'issue du bail), les soumissions (bid bond), les contrats de maintenance ou d'entreprise (garantie de bonne exécution ou encore performance bond).

La garantie à première demande (ou encore garantie autonome ou indépendante) est celle que la Cour de cassation a définie dans les termes suivants: «C'est le contrat par lequel une banque s'engage à effectuer, sur la demande d'un donneur d'ordre, le paiement d'une somme à concurrence d'un montant convenu, sans que l'établissement financier puisse différer le paiement ou soulever une contestation quelconque pour quelque cause que ce soit» (Cass.com. 20 décembre 1982, D. 1983, 365). La différence avec la caution est donc que le garant est tenu à une obligation qui lui est propre et ne peut se retrancher derrière des exceptions dont pourrait se prévaloir le débiteur principal.

La garantie documentaire est une garantie du type conditionnel qui n'est «payable que sur production de documents expressément cités dans l'acte de garantie et qui prouvent ou tendent à prouver que la prestation faisant l'objet du contrat de base n'a pas été réalisée» (C. Martin et M. Delierneux, Les garanties bancaires autonomes, Extrait du Répertoire pratique du droit belge, Complément, tome VII, 1990, Bruylant). La différence entre une garantie indépendante et une garantie documentaire se situe donc essentiellement au niveau des conditions de l'appel: soit le bénéficiaire de la garantie peut faire appel purement et simplement à la garantie sans avoir à justifier de l'inexécution du débiteur principal, soit il devra fournir exactement les documents désignés par la garantie documentaire à l'appui de son appel.

Le libellé d'une garantie à première demande peut donner matière à discussion. Il peut en effet s'avérer primordial de bien choisir les termes de cet instrument de sûreté afin de ne pas lui retirer toute ou partie de sa signification.

I. Nature de l'engagement

La garantie à première demande est comptée parmi les sûretés personnelles; il y a adjonction d'un deuxième débiteur au débiteur principal. Toutefois, à la différence du cautionnement, le garant s'engage non pas à la même dette mais à une dette spécifique, propre.

L'engagement du garant est indépendant, à la fois de ses relations avec le donneur d'ordre et des relations donneur d'ordre - bénéficiaire. Il est en outre indépendant du rapport de base: le garant à première

demande n'est pas admis à se prévaloir des exceptions que le donneur d'ordre pourrait faire valoir: la garantie à première demande est inconditionnelle. Cela ressort, à côté d'une jurisprudence internationale bien assise, également de deux décisions luxembourgeoises (T.A. Lux. 17 juin 1982, P. 25, 450; Cour 16 mars 1983, P. 25, 443). Ainsi, aux termes de ces deux jurisprudences, sont inopposables au bénéficiaire par le garant «les exceptions relatives à la validité, l'existence ou l'exécution du contrat de base ainsi qu'à l'extinction de l'obligation du premier obligé».

Toutefois, l'interdiction d'opposer les exceptions tenant à la relation de base entre le donneur d'ordre et le bénéficiaire de la garantie peut être ignorée en cas de fraude. Ce principe a été retenu par la Cour de cassation française par un arrêt du 10 juin 1986 (Cass. com., 10 juin 1986, D. 1987, 17) en des termes non équivoques: «si la garantie à première demande est autonome par rapport au contrat de base, en revanche, l'interdiction d'opposer les exceptions tenant à l'inexécution du contrat cède en cas de fraude manifeste». L'arrêt de la Cour d'appel luxembourgeoise du 16 mars 1983 formule cette dérogation au principe de l'inopposabilité des exceptions au bénéficiaire en des termes analogues: «dans le cadre d'une garantie abstraite, la possibilité reconnue au garant d'invoquer l'exception de mauvaise foi suppose que celle-ci soit manifeste». A cet égard, le fait de devoir requérir la production de preuves supplémentaires ou d'avoir recours à des mesures d'instruction ou au témoignage afin d'établir la mauvaise foi ôtent le caractère manifeste à la mauvaise foi.

Par ailleurs, cet arrêt du 16 mars 1983 enseigne qu'en l'absence de volonté contraire exprimée, la loi applicable à un contrat de garantie à première demande est celle du garant, alors que c'est lui qui fournit la prestation.

La garantie à première demande est par ailleurs irrévocable. Nous nous référons ici à ce qui sera dit concernant la thèse de l'engagement par manifestation unilatérale de volonté et la thèse du contrat unilatéral.

D'un point de vue formalisme, aucun texte ne prévoit une quelconque exigence formelle particulière. Toutefois, en sus de l'exigence d'un écrit par le bénéficiaire, la forme écrite s'impose afin de pouvoir définir de façon exacte la portée de l'engagement.

La question de l'intuitu personae et de la libre cessibilité de la garantie à première demande n'est pas résolue définitivement. Toutefois, il est indéniable que cette forme de garantie est imprégnée, en grande partie, de l'intuitu personae.

Quelles sont les conséquences si l'acte de garantie fait emploi des termes «solidairement» (ex.: nous nous portons garants solidaires?) Est-ce que l'acte sera requalifié en cautionnement ou conservera-t-il son caractère de garantie à première demande ? Le

tribunal de commerce de Bruxelles (comm. Bruxelles, 28 avril 1983, R.D.C., 1984, p. 57) a été d'avis que l'emploi de ces termes ne se conçoit pas dans le cadre d'une garantie à première demande, qui est un engagement autonome et abstrait, alors même que la dite garantie énonçait que le paiement devait avoir lieu «à première demande écrite du bénéficiaire». Ce jugement a toutefois été réformé par un arrêt du 3 avril 1987, de sorte que l'on peut affirmer que c'est la stipulation d'inconditionnalité qui prévaut, même en présence simultanée de termes relatifs au cautionnement. Il y a à cet égard unanimité de la jurisprudence belge (CA Bruxelles 3 avril 1987, J.L.M.B., 1987, 810; CA Anvers 13 octobre 1982, JCB., 1982, 642) et de la jurisprudence française (Cass. fr., 8 décembre 1987, D. 1988, 240). On reviendra ultérieurement sur l'importance relative de l'inconditionnalité.

II. Durée de la garantie

1. Date d'entrée en vigueur

Deux thèses s'affrontent quant à la solution à donner à la date d'entrée en vigueur: la thèse de l'engagement par manifestation unilatérale de volonté et la thèse du contrat unilatéral.

Alors que la première thèse trouve son appui surtout auprès de la doctrine belge, les doctrines française, suisse et allemande sont plus favorables à la thèse du contrat unilatéral.

- Thèse de l'engagement par manifestation unilatérale de volonté (par le garant)

Suivant cette théorie, une acceptation de la garantie par le bénéficiaire n'est pas requise et la garantie entre en vigueur à la date de sa signature, c'est-à-dire de son émission.

- Thèse du contrat unilatéral

Une acceptation du créancier (bénéficiaire de la garantie) est nécessaire pour que la garantie soit valable.

Par conséquent, la date d'entrée en vigueur de la garantie est reportée au jour de l'acceptation par le bénéficiaire des termes de la garantie.

Une jurisprudence belge (CA Bruxelles 15 octobre 1987, D. 1988, 244) prouve que la distinction entre les deux thèses n'a pas seulement un intérêt réthorique et théorique mais bien réel: en l'espèce un bénéficiaire avait demandé la prorogation d'une lettre de garantie à la banque qui lui fut refusée. Après qu'il eût fait appel à la garantie, la banque refusa d'honorer son engagement puisque, suivant elle, il n'y avait pas eu d'acceptation de la part du bénéficiaire et que donc la lettre de garantie était à considérer comme étant caduque.

La Cour d'appel trancha nettement en faveur de la thèse de l'engagement par manifestation unilatérale de volonté en statuant que: «l'engagement du garant est pleinement efficace indépendamment de toute acceptation par le bénéficiaire et ce par le seul effet

de l'émission de la lettre de garantie (...); cette règle est exprimée par le caractère unilatéral de la garantie à première demande».

Toutefois, en raison du caractère littéral de la garantie, un retardement de la naissance de l'engagement du garant jusqu'au moment où la lettre de garantie est parvenue entre les mains du bénéficiaire s'impose.

2. Expiration

Le garant ne peut s'engager à perpétuité. Il ne s'agit là que de l'application d'un principe universellement reconnu en droit civil commun. Il y a donc lieu de prévoir une date d'échéance qui doit être déterminée ou du moins être déterminable en fonction d'un événement futur.

Il s'impose de veiller au libellé exact de la lettre de garantie en ce qui concerne le délai d'appel à la garantie. Suivant les cas, c'est soit l'expédition par le bénéficiaire («tout appel à la présente garantie doit nous être adressé par pli recommandé à la poste au plus tard le, le cachet de la poste faisant foi»), soit la réception par le garant de l'appel à la garantie («notre garantie est valable jusqu'au et s'éteint automatiquement et entièrement si votre demande écrite de paiement (appel) n'est pas en notre possession d'ici cette date») qui doit se situer dans le délai de validité de la garantie.

Il se peut également que la lettre prévoit un délai forfaitaire pour faire appel prenant cours à la date d'expiration de la garantie. Ce type de libellé s'impose dans tous les cas où le bénéficiaire doit constater d'abord la défaillance du débiteur (donneur d'ordre) avant de pouvoir faire appel à la garantie.

Notons encore qu'il vaut mieux éviter de lier l'expiration de la garantie à la fois à une date et à un événement (ex.: «la présente garantie prendra fin à l'achèvement des travaux le...»). Le garant a, de toute façon, toujours intérêt à prévoir une date butoir au-delà de laquelle son engagement s'éteindra.

Par ailleurs, l'insertion d'une clause aux termes de laquelle l'engagement sera éteint après son expiration, qu'il y ait restitution de l'original ou non au garant (ex.: «la présente garantie sera nulle et non avenue à la date d'expiration, indépendamment du fait si elle nous sera restituée ou non»), peut éviter, le cas échéant, des contestations ou prétentions émises par des bénéficiaires malveillants ou de mauvaise foi, postérieurement à l'expiration de la garantie au motif que cet engagement ne prendrait fin que par la remise de l'original.

Remarquons enfin que de tels mécanismes conventionnels sont évidemment sans efficacité lorsque la garantie se trouvera régie par une législation qui prévoit la prorogation ad infinitum de la garantie. Tel est le cas par exemple pour certains pays du Proche-Orient, tels que la Syrie ou la Jordanie, ou encore pour la Malaisie.

Le principe de la fin de l'engagement du garant à la date d'expiration se trouve encore contredit par la pratique des garanties dites «extend or pay» qui permettent au bénéficiaire d'exiger, dans le délai de validité de la garantie, sa prorogation ou son exécution.

III. Contenu de la lettre de garantie

1. Généralités

L'article 3 de l'actuel projet des Règles Uniformes C.C.I. relatives aux garanties prévoit les énonciations suivantes:

- nom du donneur d'ordre;
- nom du bénéficiaire;
- nom du garant;
- transaction sous-jacente cause de la garantie;
- montant maximum payable et monnaie du paiement;
- date d'expiration ou le fait entraînant l'expiration de la garantie;
- les termes et conditions de la demande de paiement;
- toute disposition visant la réduction du montant de la garantie....

Cette liste n'est toutefois pas exhaustive.

La formule «à première demande» n'est pas décisive pour conférer à un acte de garantie le caractère de garantie à première demande. Le critère essentiel est l'affirmation de la renonciation expresse à faire valoir toute contestation (ou objection ou exception). L'inconditionnalité de l'engagement l'emporte sur le formalisme de l'acte. Toutefois, les termes «à première demande» font naître une présomption «juris tantum», c'est-à-dire jusqu'à preuve du contraire, en faveur de la garantie à première demande.

L'usage de l'expression «à première demande justifiée» peut être source d'ambiguïtés. Selon un arrêt de la Cour d'appel de Paris (24 novembre 1981, D. 1982, 296), l'expression «justifiée» n'ôte pas à l'acte son caractère de garantie à première demande (l'usage de cette expression paraît supposer l'exigence d'une justification de la part du bénéficiaire de ses griefs et être par là même contraire à l'idée de garantie à première demande). Néanmoins cet arrêt a échauffé les esprits et certains auteurs sont hostiles à cette approche en exigeant que dans pareil cas une preuve du bien-fondé des griefs à la base de l'appel à la garantie soit fournie par le bénéficiaire.

Au cas où le garant ne veut ou ne peut se contenter du simple appel, il est préférable de faire usage de l'expression «à première demande motivée» (exigeant seulement la notification des griefs et non leur preuve) ou «à première demande contre production des documents suivants» tout en les énumérant de façon byzantine. Une telle garantie s'apparente à une garantie documentaire, quoique l'une n'exclut pas nécessairement l'autre.

2. Exemples de libellés de clause

Les formulations suivantes sont données à titre d'exemple et d'illustration:

«à première demande de votre part, et sans faire valoir d'exception ni d'objection résultant du contrat de base» («sans réserve ni restriction»)

«... sans pouvoir différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit.»

«... indépendamment de la validité et des effets dit contrat ...»

«Nous nous engageons irrévocablement par la présente à vous payer, indépendamment de la validité et des effets juridiques du contrat en question, à première demande de votre part et sans faire valoir d'exception ni d'objection résultant dudit contrat, tout montant jusqu'à concurrence de contre remise d'une demande de paiement écrite de votre part attestant que (débitrice principale) n'a pas rempli ses obligations ou ne les a pas exécutées conformément aux modalités du contrat ci-dessus mentionné.»

Une formulation telle que «nous payerons à première demande les sommes dues par le donneur d'ordre» est à éviter du fait qu'elle donne l'apparence d'une subordination du paiement (donc de l'exécution de la garantie) à la preuve de ce que le donneur d'ordre est effectivement débiteur des sommes réclamées, ce qui est caractéristique du cautionnement.

Le rôle du salarié dans le cadre de la sécurité sur le lieu du travail

Le sujet de la sécurité et de la santé au travail est un domaine qui préoccupe les employeurs depuis toujours et ces derniers n'ont pas attendu les lois du 17 juin 1994 sur la sécurité et la santé des travailleurs au travail, respectivement sur les services de santé au travail, pour s'occuper de la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles. Néanmoins, afin de prévenir les atteintes à la santé des travailleurs, il faut un effort solidaire de tous les partenaires concernés, des salariés et de l'employeur.

Dans le but de prévenir les accidents de travail, avec les conséquences néfastes pour la santé des travailleurs et les conséquences financières pour l'entreprise, le législateur a instauré des obligations incombant à l'employeur, de même qu'un certain nombre de droits, responsabilités et devoirs des travailleurs.

Ces derniers ont le droit d'émettre des propositions concernant la sécurité et la santé, le droit de faire ap-

pel à l'autorité compétente et le droit de cesser le travail en cas de danger sérieux. Parallèlement, ils ont la responsabilité de leurs actes personnels et le devoir d'obéir aux instructions de l'employeur concernant la sécurité et la santé, ainsi que le devoir de signaler les dangers potentiels.

Dans le cadre de la présente chronique, nous allons analyser sur la base de 2 jurisprudences, d'une part, l'obligation du salarié d'obéir aux instructions de l'employeur en matière de sécurité et la santé au travail et, d'autre part, la possibilité d'action de l'employeur lorsqu'un danger manifeste existe pour la santé du salarié et celle d'autrui.

L'obligation de respecter les consignes de sécurité sur le lieu de travail

En cette matière, la Cour d'Appel a rendu, en date du 4 février 1999, un arrêt intéressant (numéro 19289 du rôle) déclarant justifié un licenciement avec effet immédiat suite au refus d'une salariée de se conformer aux instructions de l'employeur en matière de sécurité et la santé au travail.

Dans cette affaire, à côté de certains autres faits, il était reproché à la salariée de ne pas avoir respecté les mesures de sécurité concernant l'utilisation de la trancheuse électrique telles que prescrites par l'employeur et la législation en vigueur.

Lors des enquêtes ordonnées par une première décision, il avait été établi que la salariée avait itérativement méconnu les instructions et consignes de sécurité de son employeur.

La veille de l'envoi de la lettre de licenciement, la salariée avait nettoyé la trancheuse électrique installée dans la cuisine du magasin alors que celle-ci était en marche. En outre, elle avait enlevé le protège-mains se trouvant en haut de la machine. En agissant de la sorte, elle avait, d'après la Cour d'Appel, contrevenu aux instructions formelles qu'elle avait reçues de son employeur, qui lui avaient en vain été rappelées à plusieurs reprises, et que l'employeur avait pour cette raison affichées le matin même sous forme d'un règlement de sécurité dans l'entreprise en y attirant l'attention de la salariée. Ce règlement de sécurité stipulait que l'inobservation des prescriptions entraînerait comme sanction le licenciement avec effet immédiat.

La Cour a également estimé que la salariée avait contrevenu aux règles élémentaires de prudence au risque de provoquer un grave accident du travail susceptible de causer des problèmes à l'employeur.

Dans sa décision, la Cour d'Appel a, par ailleurs, mis l'accent sur la gravité de l'inobservation systématique des consignes de sécurité relatives à la trancheuse électrique et a retenu que cet agissement constituait, dans le chef de la salariée, une faute grave rendant immédiatement et définitivement impossible le maintien des relations de travail au sens

de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail. Ainsi, le licenciement de la salariée avec effet immédiat pour motif grave a été déclaré justifié et régulier.

Possibilité d'action de l'employeur en cas de danger manifeste pour le salarié ou autrui

Un autre cas d'espèce concernait un chauffeur sur trajets internationaux de camions de gros calibre. Ce salarié fut licencié, alors que la continuation de l'exercice de sa profession s'avérait trop risquée au regard de ses antécédents médicaux (attaques gravement invalidantes consistant en des évanouissements, non expliqués, survenus inopinément à deux reprises, nouvelle apparition possible).

La Cour d'Appel a retenu dans son arrêt du 1^{er} juillet 1999 (numéro 21963 du rôle), que le salarié a, par deux fois pendant son travail, été inopinément victime d'un grave malaise nécessitant des soins médicaux d'urgence à l'hôpital et entraînant une incapacité temporaire de travailler du salarié. Les attaques décrites par l'employeur dans sa lettre de motivation n'avaient d'ailleurs pas été niées en soi par le salarié. Les origines de ces malaises, qui se manifestaient de manière similaire, n'ont jamais pu être clairement élucidées, certaines causes ayant seulement pu être exclues à la suite d'examen médicaux. Soigné médicalement à chaque fois, le salarié n'était après disparition des symptômes objectivement plus en incapacité de travailler. Il n'en reste pas moins qu'au regard des éléments du dossier rien ne permettait de conclure à une guérison définitive. Aucun des médecins ne s'était prononcé avec certitude à ce sujet et n'avait prescrit un traitement précis à observer et réellement suivi par le patient de nature à éliminer effectivement l'hypothèse d'une rechute. Les 2 malaises s'étant produits de manière imprévisible et à intervalles irréguliers (espace important dans le temps: deux ans et demi), aucune conclusion déterminante ne pouvait être déduite des allégations du salarié concernant son travail ultérieur et l'absence d'une rechute récente.

Les renseignements à la disposition de l'employeur, qui avait fait des efforts personnels pour être informé sur la situation de son salarié, n'excluaient dès lors pas la survenance d'une nouvelle crise. Elles n'impliquaient surtout pas de constatation définitivement rassurante sur l'état de santé du salarié. L'apparition subite d'un nouveau malaise n'étant nullement improbable, le danger étant même très réel et les conséquences potentielles prévisibles étant très graves, l'employeur a, après la deuxième crise et en l'absence d'indications susceptibles d'apaiser ses appréhensions, été en droit de refuser d'en assumer la responsabilité tant morale que civile tel qu'il l'avait invoqué dans la lettre de licenciement et il était donc en droit de licencier le salarié. La Cour d'Appel a donc déclaré justifié le licenciement avec préavis du salarié. A noter encore qu'elle a estimé que l'avis d'un médecin du travail n'était pas obligatoirement requis dans ce cas spécifique.

Projets de loi soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Nous reproduisons à cet endroit les projets de règlement grand-ducaux dont la Chambre de Commerce a été saisie pour avis. Une copie intégrale des projets de loi et projets de règlement sous rubrique peut être obtenue au tél.: 42 39 39 - 352 (Mlle Liette Molitor)

Ministère de l'Economie

Projet de loi modifiant la loi du 18 décembre 1998 relative aux contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers. - Transposition de la directive «timeshare». (2282FMI)

Ministère des Finances

Amendement au projet de loi modifiant et complétant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. (2273bisRGI)

Projet de règlement grand-ducal déterminant la nature des actifs financiers faisant l'objet de l'obligation de déclaration des transactions et les modalités de la transmission et de la conservation de ces déclarations. (2283TCA)

Projet de règlement grand-ducal pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des fonds de retraites complémentaires. (2284FMI)

Projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. (2285TCA)

Projet de loi portant transposition de la directive 98/26/CE concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et complétant la loi du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier. (2286TCA)

Projet de règlement grand-ducal relatif aux taxes à percevoir par la Commission de surveillance du secteur financier pour l'exercice de la surveillance prudentielle des fonds de pension sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep). (2291FMI)

Projet de règlement grand-ducal précisant les critères de compétence, d'honorabilité et de solidité financière requis pour l'agrément des professionnels étrangers en tant que gestionnaires d'actifs de fonds de pension sous forme de société d'épargne-pension à capital variable ou d'association d'épargne-pension. (2292FMI)

Projet de règlement grand-ducal précisant les critères de compétence, d'honorabilité et de solidité financière requis pour l'agrément des gestionnaires de passif de fonds de pension sous forme de société d'épargne-pension à capital variable ou d'association d'épargne-pension. (2293FMI)

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

Amendement au projet de règlement grand-ducal portant modification de l'article 5 du règlement grand-ducal du 15 septembre 1989 déterminant les critères d'équivalence prévus par l'article 13 (2) de la loi du 28 décembre 1988. (2183bFMA)

Ministère de la Sécurité Sociale

Amendements gouvernementaux au projet de loi ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension et modifiant:

- le Code des Assurances Sociales,
- la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat,
- la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois. (2239bTCA)

Projet de règlement grand-ducal fixant les coefficients d'ajustement prévus à l'article 220 du code des assurances sociales. (2289TCA)

Projet de règlement grand-ducal déterminant les valeurs monétaires pour les établissements et les prestataires d'aides et de soins dans le cadre de l'assurance dépendance. (2303TCA)

Ministère des Communications

Projet de règlement grand-ducal fixant les conditions du cahier des charges pour l'établissement et l'exploitation d'un service de radiomessagerie. (2287TCA)

Projet de règlement grand-ducal fixant le plan d'allocation, d'attribution et d'assignation des fréquences. (2288TCA)

Ministère du Trésor et du Budget

Projet de loi portant modification de l'arrêté grand-ducal modifié du 10 novembre 1944 relatif au contrôle des changes. (2290TCA)

Ministère du Travail et de l'Emploi

Projet de loi modifiant la loi du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail, telle que modifiée par la loi du 6 mars 1998. (2294TCA)

Projet de règlement grand-ducal concernant la fixation des modalités de formation des travailleurs désignés. (2296TCA)

Projet de règlement grand-ducal concernant la fixation des modalités de formation des délégués à la sécurité. (2297TCA)

Projet de règlement grand-ducal concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en oeuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles. (2298TCA)

Projet de règlement grand-ducal autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre des travaux extraordinaires d'intérêt général au cours de l'année 2000. (2299TCA)

Projet de loi portant modification en vue de l'interprétation de la loi modifiée du 10 avril 1976 portant réforme de la réglementation des jours fériés légaux. (2300FMI)

Ministère de l'Environnement

Projet de règlement grand-ducal portant application de la directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution. (2295TTO)

Ministère de la Santé

Projet de règlement grand-ducal fixant les teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les denrées alimentaires. (2301FMC)

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Projet de règlement grand-ducal concernant l'emploi et le contrôle des additifs dans l'alimentation animale. (2302FMC)

Ministère des Transports

Projet de règlement grand-ducal portant exécution des directives du Conseil et de la Commission des Communautés européennes relatives à la limitation de l'exploitation des avions relevant de l'annexe 16 de la convention relative à l'aviation civile internationale, volume 1, deuxième partie, chapitre 2, deuxième édition (1988). (2304TCA)

Assurance accident industrielle

Taux de cotisation applicables pour l'exercice 2000

Les taux de cotisation applicables en matière d'assurance accident industrielle pour l'exercice 2000 ont été fixés par règlement ministériel du 16 décembre 1999.

Taux de cotisation des différentes classes de risques pour 2000

CI. 1 Commerce, alimentation, articles de consommation et autres activités non classées ailleurs, notamment: Commerce en détail et en gros. Fabrication de produits alimentaires et

de consommation. Travaux agricoles et forestiers; aménagement de parcs et jardins, Etablissements s'occupant du soin des malades. Activités d'éducation, d'enseignement et de formation. 1,42%

CI. 2 Assurances, banques, bureaux d'études et établissements à activités analogues 0,62%

CI. 3 Chimie, textile et papier, notamment: Industries chimiques. Fabrication d'objets en caoutchouc et en matières synthétiques. Fabrication de textiles. Imprimeries et travail du papier et du carton. 1,43%

CI. 4 Travail des métaux et du bois, notamment: Fabrication, traitement, transformation et usinage d'objets en métal. Fabriques de machines et d'équipements y compris les équipements électriques et électroniques. Réparation et entretien de véhicules et machines. Scieries et fabriques d'objets en bois et en matières synthétiques. 2,38%

CI. 5 Sidérurgie. 2,49%

CI. 6 Bâtiment, gros oeuvres, travail des minéraux, notamment: Travaux de construction (pierre, acier, bois, ...), de transformation, de réparation, de démolition et de terrassement. Carrières, sablières y compris le traitement des produits extraits. 4,83%

CI. 7 Travaux de toiture et travaux sur toit. 6,00%

CI. 8 Aménagement et parachèvement, notamment façades, isolations, plâtreries, peintures et vitreries, revêtement de sols, menuiseries pour bâtiments. 3,41%

CI. 9 Installations: de gaz, eau et appareils sanitaires, de chauffage et de ventilation. 2,69%

CI. 10 Installations d'électricité et ateliers électriques. Installations d'antennes, paratonnerres, téléphones etc. 2,78%

CI. 11 Travailleurs intellectuels indépendants. 0,73%

CI. 12 Etat, toutes activités à l'exception de celles exercées par les personnes jouissant d'un régime spécial de pension de retraite. Bénéficiaires d'allocations de chômage. 0,96%

CI. 13 Communes, toutes activités, à l'exception de celles exercées par les personnes jouissant d'un régime spécial de pension de retraite. 1,82%

CI. 14 Transport par route, par voie fluviale ou maritime ainsi que par voie ferrée de personnes ou de marchandises y compris l'entreposage. 2,01%

CI. 15 Aviation. 1,10%

CI. 16 Production et distribution d'énergie. 1,30%

- CI. 17 Entreprises de radio- et télédiffusion, théâtres et cinémas, carrousels, établissement de tir. 0,67%
- CI. 18 Ateliers de précision à risque minime, horlogeries, bijouteries, joailleries, photographes, laboratoires dentaires, rémouleurs, entretien et réparation de machines de bureau, fabrication d'articles orthopédiques etc. 1,57%
- CI. 19 Fabrication de faïences et de produits céramiques: briques, tuiles et autres objets par cuisson; fabrication de verre. 1,63%
- CI. 20 Fabrication par voie humide d'objets en ciment (carreaux, tuyaux, poteaux briques etc.). 3,61%
- CI. 21 Fabrication de ciment, chaux, gypse, dolomie. 2,30%
- CI 22 Travail intérimaire. 4,42%

Nouvelle parution

Droit fiscal international

Au Luxembourg, la quasi-totalité des investissements comportent une dimension internationale. La plupart des grandes entreprises luxembourgeoises sont contrôlées par des capitaux étrangers, plus du tiers des personnes travaillant au Grand-Duché sont des frontaliers, de nombreux non résidents investissent au Luxembourg. Ces situations sont influencées par les souhaits, parfois contradictoires, des Etats d'augmenter leurs ressources budgétaires et d'attirer des capitaux et investissements étrangers en leur offrant un cadre fiscal attrayant.

L'ouvrage «Droit fiscal international», paru aux éditions Promoculture, couvre les règles de droit fiscal international applicables aux revenus des non résidents réalisés au Luxembourg ainsi qu'à ceux d'origine étrangère des résidents luxembourgeois.

Sont analysées, pour les différentes catégories de revenus, les règles d'attribution du droit d'imposition entre l'Etat de résidence du contribuable et celui de la source du revenu, les modalités d'imposition au Luxembourg et l'élimination des doubles impositions. L'auteur examine à la fois les principes du modèle de convention fiscale de l'OCDE et les dispositions essentielles des traités internationaux conclus par le Luxembourg.

L'auteur souligne par son approche comparative également certaines particularités des législations fiscales étrangères par rapport au droit luxembourgeois et s'intéresse aux évolutions possibles des relations fiscales internationales au cours des prochaines années. L'ouvrage traite enfin des grandes questions du droit fiscal international, comme le développement du commerce électronique, l'interdiction des discrimina-

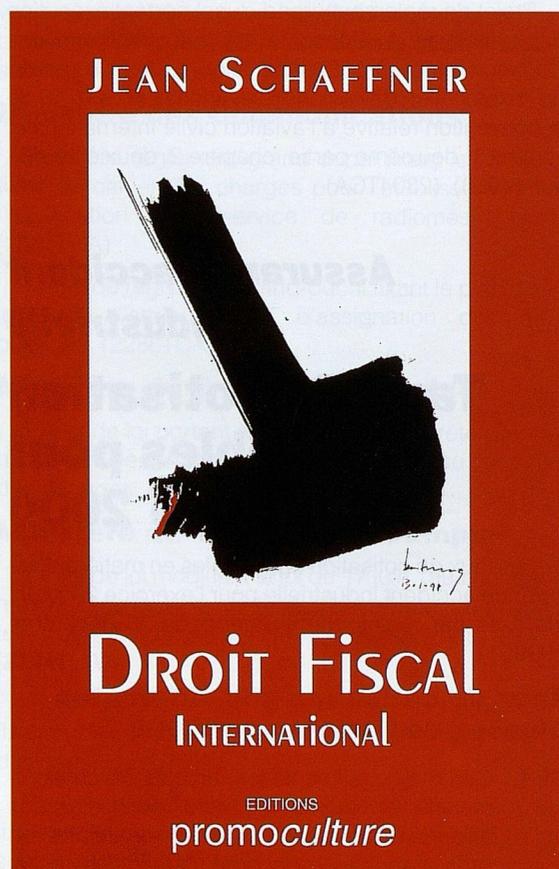
tions, l'harmonisation communautaire, les paradis fiscaux et la lutte contre l'évasion fiscale.

Ce nouveau livre s'adresse aux avocats, banquiers, comptables, fiduciaires, notaires et réviseurs, qui sont amenés à conseiller des investisseurs luxembourgeois ou étrangers évoluant dans un contexte international ainsi qu'à tous ceux qui veulent comprendre les enjeux de la fiscalité internationale et les perspectives du Luxembourg.

L'auteur, Me Jean Schaffner, est avocat aux barreaux de Luxembourg et de Paris. Il a enseigné le droit fiscal international à l'Institut Supérieur du Commerce à Paris, a écrit de nombreux articles en matière de fiscalité internationale et luxembourgeoise et intervient régulièrement lors de conférences consacrées à des sujets fiscaux.

Cette nouvelle publication se veut également dans la continuité des éditions Promoculture, à savoir un mariage du savoir juridique et de l'art luxembourgeois. C'est ainsi que la couverture du livre est cette fois-ci réhaussée par une oeuvre de l'artiste peintre Roger Bertemes.

Le «Droit fiscal international», par Me Jean Schaffner, ISBN2-87974-037-1, 620 pages au format 165 x 240 mm, est disponible au prix de 5.900, - LUF dans toutes les librairies ou à défaut directement chez l'éditeur : Editions Promoculture, boîte postale 1142, L-1011 Luxembourg (C.C.P. 87236-33)



Conférence ICC Luxembourg

Les Incoterms 2000 et leur environnement

Depuis l'entrée en vigueur des nouveaux Incoterms 2000 en janvier 2000, l'utilisation des termes commerciaux a changé en partie. La répartition des risques et des obligations entre l'exportateur et l'importateur a été modifiée pour tenir compte de la pratique commerciale ainsi que des nouvelles technologies.

ICC Luxembourg, en partenariat avec Credimpex Luxembourg asbl, a invité M. Denis Chevalier afin de présenter les nouveaux termes commerciaux aux exportateurs et autres professionnels au Luxembourg. M. Chevalier est conseil en logistique internationale auprès de nombreuses multinationales ainsi qu'auprès de la CNUCED. En outre, il est l'auteur de plusieurs livres sur la pratique et le financement import-export.

La conférence de M. Chevalier aura lieu le vendredi 4 février 2000 à 17.30 heures à la Chambre de Commerce, 31, boulevard Konrad Adenauer.

Le droit de participation s'élève à LuF 1.500 et à LuF 1.000 pour les membres de ICC Luxembourg et de Credimpex Luxembourg.

Les personnes intéressées sont priées de se renseigner auprès de M. Edouard Georges, tel: 42 39 39-801.

ICC official rules
for the interpretation
of trade terms

Incoterms 2000

Règles officielles ICC
pour l'interprétation
des termes commerciaux




International Chamber of Commerce
The world business organization

Nouvelles publications

Resolving International Intellectual Property Disputes

Dans l'environnement complexe de la résolution des conflits en matière de propriété intellectuelle, il existe des méthodes plus avantageuses que l'ouverture d'un procès devant les tribunaux étatiques.

Une meilleure solution est le recours aux méthodes définies et contrôlées par les parties elles-mêmes, telles que l'arbitrage, la médiation ou d'autres formules similaires.

Le livre «Resolving International Intellectual Property Disputes» fait le tour de ces différentes solutions en les analysant en profondeur.

La familiarité avec la procédure est la clé. Pour les hommes d'affaires, les conseillers juridiques, la bonne connaissance de l'arbitrage et de la médiation est une flèche indispensable dans leur carquois. C'est particulièrement le cas dans le contexte international, où des législations différentes, des décisions imprévisibles, des délais récurrents et des frais énormes ne sont plus des attributs acceptables pour le commerce en matière de propriété intellectuelle.

La familiarité avec l'arbitrage et la médiation, et la volonté concomitante d'être créatif et courageux, engendrent des solutions qui sont clairement plus efficaces et plus durables pour la résolutions des litiges de propriété intellectuelle. Ainsi l'inventeur, le directeur et leur avocat sont bien servis par l'utilisation réfléchie de l'arbitrage et de la médiation.

Les disputes en matière de propriété intellectuelle ne doivent pas nécessairement évoluer au-delà des besoins des parties, en dévorant leur énergie et leurs ressources financières, et en détruisant leurs bonnes relations. Ces disputes peuvent être résolues rapidement et de façon réaliste.

Le livre de M. David Plant est destiné à alimenter cette tendance salutaire.

Prix de la publication: LUF 2300

Pour toute information ainsi que le catalogue complet des publications de la Chambre de Commerce Internationale, veuillez contacter ICC Luxembourg au 42 39 39-801.

Commandes par fax à ICC Luxembourg au 43 83 26.

**Les 30 & 31 mars 2000
à Dortmund**

Europartner NRW 2000: La bourse de coopération européenne

Dans le cadre du programme Interprise, mis en place par la Direction Générale «Entreprises» de la Commission européenne, la 3^e édition de la bourse de la coopération européenne «EUROPARTNER NORDRHEINWESTFALEN 2000» aura lieu à Dortmund en Allemagne les 30 et 31 mars 2000.

«EUROPARTNER NRW 2000» est une initiative du Land de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie en Allemagne, de la ville de Dortmund ainsi que des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie qui vise à faciliter et à encourager les coopérations potentielles entre entreprises au niveau transnational / international ainsi qu'à développer l'esprit de compétitivité et d'expansion des PME/PMI luxembourgeoises. Elle offre ainsi aux entreprises participantes la possibilité de trouver des opportunités de développement économique à travers le partenariat transnational et la recherche de nouvelles opportunités de marché.

Près de 400 entreprises de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie et huit régions européennes se présenteront à leurs futurs partenaires commerciaux provenant de plus de 35 pays différents. Les régions partenaires associées à l'initiative sont les suivantes : Belgique, Pays-Bas, Finlande, Suède, France, Espagne, Portugal et Royaume-Uni. De ces pays, ce sont au total 100 entreprises qui participeront comme exposants au salon «EUROPARTNER NRW 2000».

Pour cette édition, 13 secteurs économiques ont été sélectionnés, à savoir:

- **Alimentation et boissons**
- **Textile, cuir et vêtements**
- **Bois et mobilier, articles de sport, bijoux et jouets**
- **Papier, caoutchouc et plastique, emballages**
- **Produits chimiques, pharmaceutiques et cosmétiques, biotechnologie**
- **Génie médical, mécanique de précision, optique**
- **Transformation des métaux**
- **Construction mécanique et génie industriel, construction automobile et équipements routiers**
- **Electrotechnique, électronique, instrumentation**
- **Informatique, communication, imprimerie et édition, médias**
- **Génie écologique, recyclage, énergies renouvelables**
- **Bâtiment et matériaux de construction, verre et céramique, industrie minière**
- **Services, transports et logistique.**

Cette manifestation accordera une importance particulière aux entreprises des secteurs du multimédia, de la technique médicale et du food-processing. Dans cette perspective, trois forums spéciaux seront organisés afin de favoriser un échange de vues efficace au niveau européen et de mettre en oeuvre des approches concrètes.

Les organisateurs attendent plus de 1.000 entreprises visiteuses en provenance de 35 pays différents: Union européenne, AELE, Europe centrale et orientale, Nouveaux Etats Indépendants, Bassin méditerranéen.

Une gestion efficace des entretiens sera garantie par un programme informatique spécial qui permet d'établir des calendriers individuels pour chaque participant de la manifestation sur deux jours. Jusqu'à 30 entrevues d'une demi-heure chacune peuvent être organisées.

Pour ce faire, les organisateurs mettront à disposition des locaux appropriés pour toutes les rencontres planifiées et, si nécessaire, des interprètes. Toutefois cet échange de coopération ne se limite pas à un contact initial entre partenaires: les entreprises concernées recevront un service d'assistance/ conseil en relation avec l'exécution des projets communs.



La participation des PME/PMI luxembourgeoises à la manifestation «EUROPARTNER NRW 2000» est gratuite. Les entreprises intéressées devront uniquement prendre en charge les frais de déplacement.

Afin de faciliter l'accommodation logistique, l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI - Chambre de Commerce, en tant que conseiller national pour le Grand-Duché de Luxembourg, s'engage à se charger de toutes les formalités administratives nécessaires (réservation des chambres d'hôtel, planification des rendez-vous personnalisés, mise en contact) et à offrir une assistance technique sur place tout au long des deux journées de rencontres.

A l'occasion de cette manifestation, un catalogue en langue française, allemande et anglaise dans lequel figurent près de 400 portraits d'entreprises provenant des secteurs mentionnés ci-dessus, avec une description de leur activité et de leur profil de coopé-

ration, a été publié. Ce catalogue est un instrument de travail indispensable pour tout chef d'entreprise désireux de participer à la manifestation «EUROPARTNER NRW 2000», car il permet de cibler des contacts avec d'autres chefs d'entreprise du même secteur d'activité sur base de rendez-vous personnalisés planifiés au préalable.

En plus, les propositions de coopération des entreprises participantes sont présentées sur Internet à l'adresse électronique suivante:

<http://www.europartner-nrw.de>

Toute entreprise intéressée à recevoir le catalogue du salon «EUROPARTNER NRW 2000» peut en faire la commande auprès du service de l'Euro Info Centre Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg en nous retournant le coupon-réponse ci-après:

EUROPARTNER NRW 2000

La Bourse de Coopération européenne

aux Westfalenhallen à Dortmund les 30 et 31 mars 2000

Société:

Nom: Prénom:

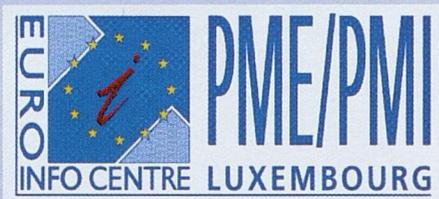
Fonction:

Adresse:

Code postal: Localité:

N° de téléphone: N° de télécopie: E-mail:

- Je désire recevoir le catalogue du salon «EUROPARTNER NRW 2000» en version
- française allemande anglaise
- Je désire rencontrer un collaborateur de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI afin de recevoir plus de détails sur le déroulement pratique de cette manifestation.
- Je désire recevoir de plus amples renseignements sur d'autres actions similaires organisées au cours de l'exercice 2000.
- Je désire recevoir plus d'informations sur les autres services offerts par l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI - Chambre de Commerce aux entreprises luxembourgeoises.



**CHAMBRE DE COMMERCE
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**

Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI

31, boulevard Konrad Adenauer
LUXEMBOURG-KIRCHBERG
Adresse postale: L-2981 LUXEMBOURG

Tél.: 42 39 39-333

Fax: 43 83 26

E-mail: eic@cc.lu

Personne de contact: **Mme Sabrina SAGRAMOLA**

**Les 22 et 23 juin 2000
à Leipzig**

IBEX EuroContract 2000: Rencontre entre acheteurs et fournisseurs

Le salon «EuroContract 2000», un projet de la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que de la Foire de Leipzig GmbH, aura lieu à Leipzig du 22 au 23 juin 2000.

Subventionnée par le programme communautaire «IBEX» (International Buyer's Exhibitions-Programme) de l'Union européenne, cette manifestation vise, d'une part, à soutenir les grandes entreprises dans leur recherche à l'échelon international de PME partenaires pour des besoins précis de coopération et, d'autre part, à promouvoir les relations entre grandes entreprises et PME en offrant à ces dernières des opportunités de contacts directs avec de grandes entreprises intéressées par leurs produits et services ou leur savoir-faire.

Cette rencontre internationale d'acheteurs et de fournisseurs a été spécialement conçue pour l'industrie de la sous-traitance.

Au forum des fournisseurs se rencontreront

- des petites et moyennes entreprises de sous-traitance dans le domaine du travail et du traitement du métal pour des produits finis et semi-finis destinés à la construction mécanique et à l'électrotechnique
- des acheteurs de grandes entreprises d'électrotechnique, de construction de machines et de mécanique.

L'avantage pour les acheteurs et les fournisseurs de participer à la manifestation «EuroContract 2000» est que cette rencontre internationale vous propose des rendez-vous d'affaires fixés préalablement selon les besoins exprimés, un service d'interprétariat gratuit ainsi que des rencontres avec des partenaires potentiels venant de l'Union européenne, de Pologne et de la République tchèque. En réservant de façon ciblée des rendez-vous sous forme d'entretiens individuels, les fournisseurs ainsi que les acheteurs favoriseront directement et activement le succès de leurs relations d'affaires.

Parallèlement à «EuroContract 2000», le salon des entreprises de sous-traitance «Z-2000» se tiendra à Leipzig, auquel les fournisseurs et les acheteurs participant à «EuroContract» auront libre accès. Le vaste programme de ce premier salon de la sous-traitance

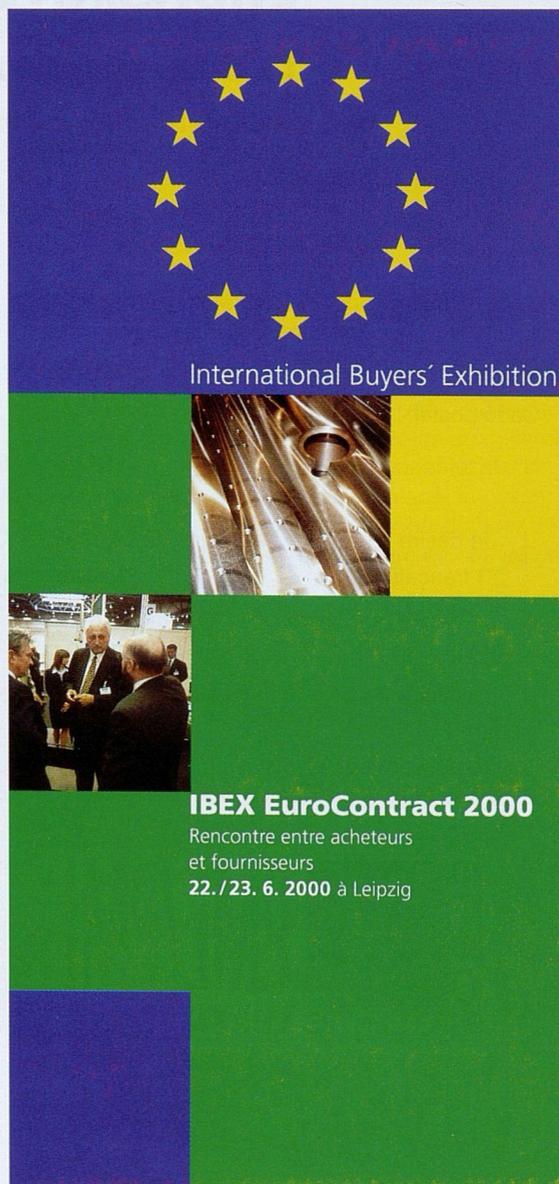
en Allemagne présente, en incluant toutes les branches, l'ensemble de l'éventail de l'industrie de la sous-traitance en Allemagne et permettra aux entreprises intéressées d'observer les tendances et les perspectives du marché allemand.

VOUS ETES ACHETEUR ?

Le programme IBEX vous aide à trouver des petites et moyennes entreprises comme partenaires pour votre management individuel d'achat. A l'aide de vos profils d'exigence élaborés, vous serez mis en contact avec des PME susceptibles de vous intéresser.

VOUS ETES FOURNISSEUR ?

Le programme IBEX vous simplifie l'accès à de nouveaux débouchés et vous offre la possibilité d'une rencontre ciblée avec des partenaires internationaux et donc l'occasion de nouer de nouvelles relations d'affaires.



International Buyers' Exhibition

IBEX EuroContract 2000
Rencontre entre acheteurs
et fournisseurs
22./23. 6. 2000 à Leipzig

Les organisateurs du salon «EuroContract 2000» se sont mis comme objectif de réunir 350 petites et moyennes entreprises européennes et 80 grandes entreprises ainsi que de planifier près de 2000 à 2500 rencontres individuelles. Afin d'assurer la confidentialité de ces rencontres préenregistrées, des stands appropriés seront mis à disposition des entreprises participantes.

L'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI - Chambre de Commerce, en tant que conseiller natio-

nal pour le Grand-Duché de Luxembourg, se chargera des formalités administratives (réservation des chambres d'hôtel, planification des rendez-vous personnalisés, mise en contact).

Toute entreprise intéressée à recevoir le catalogue du salon «EuroContract 2000» peut en faire la commande auprès du service de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg en nous retournant le coupon-réponse ci-après:

IBEX EUROCONTRACT 2000

Rencontre internationale entre acheteurs et fournisseurs

à Leipzig les 22 et 23 juin 2000

Société:

Nom: Prénom:

Fonction:

Adresse:

Code postal: Localité:

N° de téléphone: N° de télécopieur: E-mail:

- Je désire recevoir le catalogue du salon «EuroContract 2000» en version
 - française
 - allemande
 - anglaise
- Je désire rencontrer un collaborateur de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI afin de recevoir plus de détails sur le déroulement pratique de cette manifestation.
- Je désire recevoir de plus amples informations sur le salon «Z-2000».
- Je désire recevoir de plus amples renseignements sur d'autres actions similaires organisées au cours de l'exercice 2000.
- Je désire recevoir plus d'informations sur les autres services offerts par l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI - Chambre de Commerce aux entreprises luxembourgeoises.



**CHAMBRE DE COMMERCE
DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**
Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI

31, boulevard Konrad Adenauer
LUXEMBOURG-KIRCHBERG
Adresse postale: L-2981 LUXEMBOURG
Tél.: 42 39 39-333
Fax: 43 83 26
E-mail: eic@cc.lu

Personne de contact: **Mme Sabrina SAGRAMOLA**

Séance d'information

Les professionnels de la comptabilité et l'euro

Dans le cadre de l'Action euro 1997-2002 destinée à sensibiliser et à informer les entreprises luxembourgeoises à l'introduction de l'euro, des séances d'information sur les aspects comptables et de gestion du passage à l'euro ont récemment eu lieu à la Chambre de Commerce.

Ces séances ont été organisées sous le patronage du Ministère des Finances par la Chambre de Commerce, la Confédération du Commerce, l'Horesca, la Chambre des Métiers, la Fédération des Artisans, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) et l'Ordre des Experts Comptables Luxembourgeois (OECL). Les organisateurs se félicitent du grand intérêt qu'ont montré les professions visées, le nombre de séances ayant du être doublé suite aux nombreuses inscriptions.

Le but de la manifestation était de sensibiliser et, le cas échéant, de compléter les connaissances en la matière des comptables d'entreprises, des réviseurs d'entreprises et des experts comptables grâce aux exposés de membres de l'IRE et de l'OECL ainsi que, en ce qui concerne les professionnels indépendants, de les inviter à sensibiliser leurs clients à la préparation du passage à l'euro.

En guise d'introduction, il a été rappelé l'importance des professions présentes en tant que conseil aux entreprises et il a été noté que le basculement d'une entreprise vers l'euro n'est pas une opération complexe mais qu'il devrait être préparé dès maintenant. De grands efforts restent à faire au niveau des PME alors qu'en général les grandes entreprises profitent déjà de la simplification de leur gestion par l'introduction de la monnaie unique.

La première partie a permis de traiter les aspects comptables de la conversion vers l'euro en général et du traitement comptable des résultats de change en particulier. Il a été rappelé qu'en règle générale, et non seulement à l'occasion du basculement vers l'euro, les gains de change non réalisés sont à ignorer alors que les pertes de change réalisées et non réalisées sont à prendre en compte. L'entreprise a néanmoins le choix, lors du basculement vers l'euro, de soumettre à l'imposition l'éventuel bénéfice de change ou de le comptabiliser au poste de régularisation passif écart de conversion.

Le deuxième volet de la présentation a porté sur les aspects fiscaux. Ont d'abord été rappelés les deux principes généraux jouant lors de l'introduction de l'euro que sont l'accrochement du bilan fiscal au bilan commercial et la neutralité fiscale. Ainsi, l'introduction de l'euro n'induit en aucun cas une imposition



supérieure par rapport au maintien de la comptabilité en franc luxembourgeois ou autre monnaie. La possibilité donnée par le législateur luxembourgeois de provisionner les frais induits par le basculement vers l'euro a par ailleurs fait l'objet d'un rappel tout comme ont été illustrées les dispositions à respecter en matière de paiement des impôts, de remise des déclarations TVA et auprès du Centre commun de la Sécurité sociale.

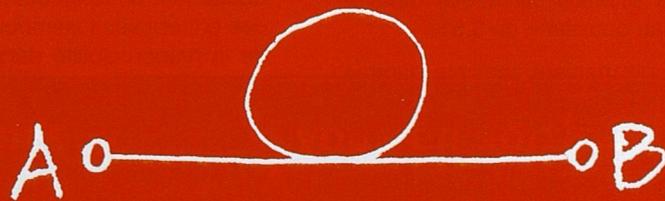
La troisième partie s'est plus spécifiquement penchée sur les questions juridiques. Ainsi, les règlements européens prévoyant la continuité des contrats et le principe du ni-interdiction ni-obligation ont été commentés. Concernant le capital de l'entreprise, il a été rappelé que la loi du 10 décembre 1998 permet une conversion du capital des entreprises vers l'euro selon une procédure simplifiée sous seing privé et sans frais. Cette loi prévoit également la possibilité, dans la limite de 4% du capital avant augmentation ou 1.000 euros, une augmentation du capital afin d'aboutir à un montant rond en euros. Il a également été conseillé de libeller le capital de toute entreprise à créer en euros afin d'éviter toute procédure de conversion ultérieure, même simplifiée.

En conclusion, il a été rappelé le rôle important joué par les professionnels de la comptabilité dans la procédure de basculement du fonctionnement des sociétés vers l'euro, que ce soit à l'intérieur de l'entreprise ou en tant que conseiller auprès des entreprises clientes. Les entreprises doivent être conscientes que l'introduction de l'euro n'est pas une opération complexe et qu'elle n'entraîne pas de conséquences fiscales néfastes.

Les réflexions et les préparatifs pour le basculement vers l'euro devraient ainsi être engagées dès maintenant dans toute entreprise afin d'anticiper dans les meilleures conditions le basculement obligatoire au 1/1/2002. Les entreprises basculant logiquement vers l'euro lors du changement de l'exercice social qui cadre dans la grande majorité des cas avec l'année civile, une dernière occasion leur est offerte au 1/1/2001, occasion dont elles devraient profiter afin de se concentrer sur l'introduction des pièces et billets au 1/1/2002 ainsi que l'affichage obligatoire des prix et la période de double circulation des monnaies au début de l'année 2002.

Les personnes intéressées par l'intégralité de la présentation peuvent obtenir une copie papier en adressant leur demande par e-mail à l'adresse euro@cc.lu soit par fax au numéro 43 83 26 à l'attention de M. Gilles RECKERT.

Bientôt, en matière de
transmission de données,
le chemin le plus court
entre A et B passera par nous.



Dès le premier trimestre 2000...

C E G E **C O M**

... the service driven Company

Bâtiment et Travaux publics

Assemblée générale ordinaire du Groupement des Entrepreneurs

L'assemblée générale ordinaire du Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux publics A.s.b.l., qui regroupe 40 entreprises représentant environ 63% de la main-d'oeuvre du secteur de la construction, a récemment eu lieu sous la présidence de M. Christian THIRY. Au cours de l'assemblée générale ordinaire, les membres ont eu un échange de vues approfondi sur la situation dans le secteur de la construction. En 1998, le chiffre d'affaires nominal avait augmenté de quelque 7%. Au cours des six premiers mois de 1999, l'activité s'est consolidée. Les chiffres désaisonnalisés font état d'un recul du chiffre d'affaires nominal de 3% au premier trimestre (lié à la situation climatique défavorable) et d'une reprise au deuxième de 3,5%.

L'activité progresse de manière sensible dans le domaine du génie civil (8,6% en glissement annuel) et auprès des métiers de finition (6,7%). Les divers métiers d'installation connaissent une situation plus équilibrée (2,5%) tandis que dans la construction générale, le chiffre d'affaires a diminué de 1,4% au cours des 6 premiers mois de l'année. Le volume à bâtir autorisé total a progressé de 15,8%. Cette hausse est toutefois attribuable à des projets particuliers, comme l'extension de l'aérogare ou un parking d'envergure exceptionnelle au Kirchberg. Le volume autorisé pour logements recule (7,6% en glissement annuel), mais ceci en raison d'une diminution des maisons individuelles, qui semble liée à la pénurie de terrains constructibles.

En matière de génie civil, le volume à construire semble assuré jusqu'en l'an 2004. Toutefois, le président THIRY a lancé un appel pour que ce soient les entreprises luxembourgeoises qui puissent profiter de ces marchés. Il s'agit d'ores et déjà de planifier l'après-2004. Le Groupement des Entrepreneurs a, par ailleurs, fait part de son inquiétude quant à la pénétration de plus en plus importante des marchés luxembourgeois par des entreprises étrangères, ce qui a conduit à une sursaturation du marché luxembourgeois. La présence massive de ces entreprises étrangères est d'autant plus inquiétante qu'elles opèrent souvent en marge de la législation fiscale, sociale et du droit du travail.

Dans ce contexte, le Groupement estime que les actions «coups de poing» effectuées par les autorités compétentes sont nécessaires et qu'il faut continuer ces opérations de contrôle afin de créer une situation de concurrence loyale dans le secteur de la construction. Les entreprises luxembourgeoises, et plus particulièrement celles du secteur de la construction, dé-

sirant prêter des services dans les pays limitrophes, sont régulièrement confrontées à un certain nombre de tracasseries et d'entraves administratives qui gênent considérablement toute initiative sur les marchés étrangers. Le Groupement des Entrepreneurs espère vivement que les interventions du Gouvernement luxembourgeois auprès de la Commission européenne et des Gouvernements des pays concernés permettront aux entreprises indigènes de se lancer à chances égales sur les marchés des régions transfrontalières.

Comme par le passé, le Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux publics a dû intervenir à plusieurs reprises auprès du Ministre des Travaux publics, de l'Administration des Bâtiments publics et de l'Administration des Ponts et Chaussées afin de manifester son étonnement quant aux méthodes peu orthodoxes de certaines administrations concernant l'interprétation et l'application des textes légaux en matière de marchés publics.

En matière de règles de garantie du secteur de la construction, le Groupement défendra une position qui assurera au consommateur une protection adéquate, tout en respectant les données économiques des entreprises luxembourgeoises. Dans le contexte de la responsabilité décennale, le Groupement dénonce les distorsions de concurrence entre les entreprises de la Grande Région par le fait des systèmes divergents de garanties légales. L'illégalité dans l'accès à ces garanties risque de léser les entreprises nationales qui sont soumises à un environnement législatif plus contraignant.

Un autre sujet évoqué par l'assemblée générale a été celui de la formation professionnelle. En effet, si les entreprises de construction luxembourgeoises veulent rester compétitives face à leurs voisins européens, le facteur de coût n°1, à savoir le coût salarial, devra être maintenu autant que possible dans des limites de rentabilité; l'amélioration de la qualification des ouvriers de la construction en service actif est incontestablement un pas dans la bonne direction. Toutefois, il est indispensable que l'entreprise puisse gérer elle-même ses besoins en personnel formé. Ceci implique la participation du patronat aussi bien dans l'élaboration et le contrôle que dans le financement de la formation. Dans cet ordre d'idées, le Groupement s'est clairement exprimé en faveur d'un nouveau système de formation professionnelle et de qualification.

En vue d'encourager l'intérêt des jeunes ingénieurs diplômés et des jeunes ingénieurs techniciens pour les professions de la construction, le Groupement a créé le «Prix du Mémoire de l'Année» afin de récompenser le meilleur mémoire de fin d'études traitant d'un sujet en relation avec le secteur de la construction ainsi qu'un prix spécial pour le meilleur étudiant d'une année de fin d'études en génie civil de l'IST. Le président s'est montré satisfait du résultat de la deuxième promotion du «Prix du Mémoire de l'Année».

En matière de la loi «Commodo-Incommodo», le Groupement des Entrepreneurs estime qu'il faut

mettre en place une plate-forme informelle de dialogue entre l'administration et les milieux concernés de l'industrie pour aborder les problèmes rencontrés dans l'application pratique de la nouvelle loi et pour éviter que les critiques ne soient essentiellement échangées sur la place publique. Il s'agit de créer une nouvelle relation de confiance et de dialogue entre le ministère, l'administration et les entreprises. Le Groupement des Entrepreneurs, avec la Fédération des Industriels luxembourgeois, approuve toute initiative visant à résoudre, dans les meilleurs délais, les problèmes auxquels les entreprises sont actuellement confrontées en matière d'autorisations d'exploitation.

S'il accueille favorablement la confirmation des délais minima, encore que les procédures d'autorisation pourront continuer à s'étendre au-delà de dix mois, ainsi que l'annonce de quelques allègements procéduraux, le Groupement se doit cependant de remarquer que le vrai impact de ces mesures, a priori positives, ne sera connu qu'après l'adoption de plusieurs règlements d'exécution.

Concernant le dossier épineux du réseau de décharges pour matières inertes, après des démarches longues et difficiles, une solution se dessine à l'horizon, notamment pour les régions du Sud-Ouest et du Nord ainsi que du Centre. Le Groupement a salué l'initiative des Ministères des Travaux publics et de l'Environnement pour promouvoir l'utilisation de matériaux de construction écologiques. Cette initiative sera d'autant plus souhaitable, si elle inclut les représentants de l'industrie luxembourgeoise concernée. La promotion en question peut passer par des programmes de recherche et de soutien pour améliorer les performances écologiques des matériaux luxembourgeois. Toutefois cette mesure ne doit pas se traduire uniquement par une simple inscription dans les cahiers de charge des meilleurs matériaux disponibles sur le plan européen, ce qui risquerait d'exclure les fabricants indigènes. Après la présentation du rapport d'activités de l'exercice 1998/99 et l'évacuation du rapport financier 1998, l'assemblée générale a confirmé MM. Léon KLEIN et Gilbert POECKES comme commissaires aux comptes pour l'exercice suivant.

Vous ne savez pas comment vous en sortir...

...avec vos problèmes de PC ?

E-mail: psl_assistance@gmx.net

Votre partenaire indépendant pour:

- Assistance
- Maintenance
- Conseils
- Formation personnalisée
- Assistance à réalisation de pages Web

Le renouveau en assistance & maintenance informatique



Service Luxembourg Assistance

11, Grand - Rue
L - 3313 BERGEM

☎ 55 26 11 - 3
☎ 55 26 11 - 2

Marché immobilier

De nouveaux locaux pour Claude Rizzon Immobilier

Claude Rizzon Immobilier, présente à Luxembourg depuis 1984, vient d'inaugurer ses nouveaux locaux. Situés 188, route d'Esch à Luxembourg, ils offrent un environnement moderne et chaleureux prêt à accueillir confortablement les clients de la société.

Claude Rizzon Immobilier a construit près de 500 maisons depuis le début de ses activités. Constructeur aux méthodes traditionnelles, Claude Rizzon Immobilier offre une vaste gamme de modèles s'adaptant aux besoins et aux goûts de chacun, mais peut également créer des modèles totalement personnalisés. Au-delà de l'esthétique, Claude Rizzon Immobilier s'engage également sur la qualité et fait appel à Socotec, un organisme de contrôle indépendant qui vérifie la conformité du gros-oeuvre de chaque nouvelle construction. La garantie décennale définie par la législation est assurée par un grand assureur national. Que ce soit en matière de qualité, de garantie, de conseil et d'assistance, l'équipe de Claude Rizzon Immobilier assiste ses clients dans toutes les démarches administratives nécessaires, mettant totalement à leur service une solide expérience.

Fret aérien

Cargolux introduit une surcharge de kérozène sur ses produits fret

Cargolux Airlines International S.A. a pris la décision d'introduire une surcharge de kérozène de 0.10 Euro (US\$ 0.10) par kilogramme dans la mesure où cela est permis et légalement possible. Cette décision a pris effet le 1^{er} février 2000. Cette mesure a été prise afin de couvrir la forte augmentation du prix du pétrole. «Cargolux est attachée à fournir un service de transport aérien de marchandises de haute qualité, mais nous devons réagir aux modifications des conditions du marché, telles que l'augmentation des prix du pétrole, afin de maintenir des marges de production raisonnables», a dit Ulrich Ogiermann, Senior VP Ventes et Marketing de Cargolux.

Cargolux est la plus importante compagnie aérienne tout-cargo d'Europe, employant une flotte moderne de dix B747-400F et couvrant plus de 30 destinations par vols réguliers de marchandises. La com-

pagnie dispose de 68 bureaux dans 46 pays, d'un réseau étendu d'acheminement routier en Europe et aux Etats-Unis, ainsi que de services de vols charter et de maintenance d'avions. La compagnie est basée à Luxembourg et emploie plus de 1.100 personnes dans le monde entier.

Cuvée de l'Ecusson Brut von Bernard-Massard

1. Platz beim Internationalen Sekttest der Zeitschrift „Weintest“

Die „Cuvée de l'Ecusson Brut“ von Bernard-Massard belegte kürzlich den 1. Platz beim Internationalen Sekttest von „Weinwelt – Das Magazin für Genießer“ (Ausgabe 1/2000). Um seine Top 100 herauszufinden, hat „Weinwelt“ 300 internationale Sekte getestet. Ergebnis: Von den 100 zurück behaltenen internationalen Produkten ist „Cuvée de l'Ecusson Brut“ der einzige, der als internationale Top-Qualität ausgezeichnet wurde.

„Cuvée de l'Ecusson Brut“ von Caves Bernard-Massard wurde von den Experten als ein spritzig-eleganter Sekt mit feinen Zitrusnoten und einem animierenden Duft nach weißem Pfirsich und Apfel beschrieben. Getestet wurden Produkte aus Deutschland, Spanien, Italien, Frankreich, Kalifornien, Australien, Südafrika, Slowenien und Luxemburg. Alle Weine wurden von Experten verdeckt verkostet. Den Verkostern waren nur Jahrgänge, Rebsorten und geographische Herkunftsangaben bekannt und somit zählte nur die Qualität.



Voyages Sales-Lentz.

Schneller ans Ziel mit dem neuen „Rees Manager“

Voyages Sales-Lentz übernimmt ab jetzt die Rolle eines neutralen Reiseberaters. Mit einem ganz neuen Konzept in Form einer professionellen Software, welche von Voyages SalesLentz den Namen „Rees Manager“ erhielt, kann das Reisebüropersonal von Sales-Lentz in Zukunft schneller und effektiver auf alle Wünsche der Kunden eingehen. Ab sofort können alle 9 Reisebüros die gleiche und hohe Qualität der Reiseberatung garantieren. Das zeitaufwendige Durchblättern sämtlicher Reisekataloge während eines Beratungsgesprächs gehört somit der Vergangenheit an. Der „Rees Manager“ ermöglicht eine komfortable und individuelle Kundenbetreuung.

Nach Auswahlkriterien, vom Kunden gesteuert, sucht und findet der „Rees Manager“, in Sekundenschnelle, die den Vorstellungen des Kunden entsprechenden Unterkünfte. Der „Rees Manager“ vergleicht zusätzlich die Preise des gewünschten Hotels bei den verschiedenen Reiseunternehmen (TUI, Luxair Tours, Neckermann, Dertour, u.v.a.), so kann man direkte Preisvergleiche anstellen und dem Kunden ein transparentes Ergebnis vorlegen, wieviel er wie und wo sparen kann.

Die Datei des „Rees Managers“ wird regelmäßig alle 15 Tage erneuert und somit auf den neuesten Stand gebracht. In dieser Software sind alle sich im Angebot befindenden Reiseziele mit ihren Hotels und deren Eigenschaften und Einrichtungen, dazu sämtliche Flughäfen und Flugzeiten aller bekannten und auch weniger bekannten Reiseunternehmer und Airlines gespeichert. Voyages Sales-Lentz möchte über den Weg der neutralen Kundenberatung neue Kunden gewinnen und den bestehenden Kundenstamm in Zukunft noch besser betreuen.

Nouvelle publication

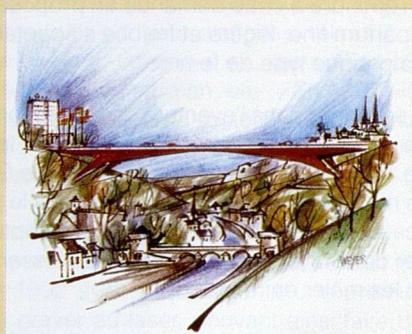
Tout savoir sur le Luxembourg ...pour bien placer votre argent

Millenium Publications SA vient de rééditer „Tout savoir sur le Luxembourg ...pour bien placer votre argent“. Le livre analyse les possibilités offertes par la place financière luxembourgeoise et est publié en cinq langues. Outre en France où il est déjà connu, l'ouvrage sera prochainement distribué en librairies

JEAN SERAQUI

Tout savoir sur le Luxembourg

... pour bien placer votre argent



en Allemagne, au Royaume-Uni, en Italie et en Belgique. «Tout savoir sur le Luxembourg ...pour bien placer votre argent» de Jean Seraqui (ISBN 99909-68-79-9) est vendu au prix de 1.200 LUF.

Communication

MBS - finaliste des Epica Awards 1999

Lors de la 13^e édition des «Epica Awards for European advertising», l'agence conseil en communication luxembourgeoise Made by Sams (MBS) vient de remporter un succès international. Parmi 5.762 projets de 786 sociétés issues de 37 pays, le jury des Epica Awards a retenu comme finaliste print, la campagne «éclipse» signée MBS et réalisée en tant qu'auto communication dans le cadre de l'éclipse totale du 11 août 1999. L'agence a décliné le sujet sur 100 motifs différents affichés sur 100 emplacements Atribus à travers le réseau de Luxembourg. D'un graphisme surprenant, parfois moqueur mais toujours insolite, les créatifs ont revu les thèmes et les personnalités du siècle écoulé, pour les mettre en rapport visuel, voire typographique, avec l'événement. L'action, entamée par un mailing ludique, a été couronnée par une vente aux enchères des affiches – via Internet – au profit d'une ONG luxembourgeoise.

Pas de Deux

La première eau de parfum signée Schroeder Joailliers

Schroeder Joailliers est depuis peu l'unique maison luxembourgeoise à avoir créé son propre parfum et crée ainsi une première au Grand-Duché. Apposant la griffe Pas de Deux, l'eau de parfum vient compléter la renommée collection de bijoux du même nom. En effet, la clientèle a exprimé de plus en plus souvent le désir de se parer également d'un parfum qui l'accompagne tout au long de la journée. Ainsi, les responsables de Schroeder Joailliers ont pris la décision de répondre à cette demande en proposant une eau de parfum fine, légère et fraîche s'adaptant facilement à chaque type de femme.

Pour se lancer dans l'aventure de la création d'une nouvelle senteur, le joaillier s'est assuré de la collaboration de l'un des plus célèbres «nez» de Grasse, capitale mondiale des parfums située dans le sud de la France. Les «nez» sont de rares experts aptes à se retrouver dans une gamme de milliers d'essences et à savoir les mêler entre elles.

La «note de tête» (odeur qu'on perçoit de suite) marie bergamote, mandarine, galbanum et jacinthe; la «note de cœur» (qui donne son caractère au parfum) combine rose, œillet, jasmin, muguet, géranium



et iris et s'accorde parfaitement avec chaque genre de peau; la «note de fond» (fixant le tout) combine bois de cèdre et de santal, mousse de chêne, musc et ambre. Pour son eau de parfum, la maison Schroeder Joaillier a conçu un flacon vaporisateur en forme de cœur allongé. Un porte-flacon se rajoute au garde-fragrance pour celles qui préfèrent en décorer leur table de chevet. Pas de Deux, eau de parfum pour femmes, flacon vaporisateur 22 ml, 70% volume, essences naturelles, est en vente dans les trois magasins Schroeder Joailliers.

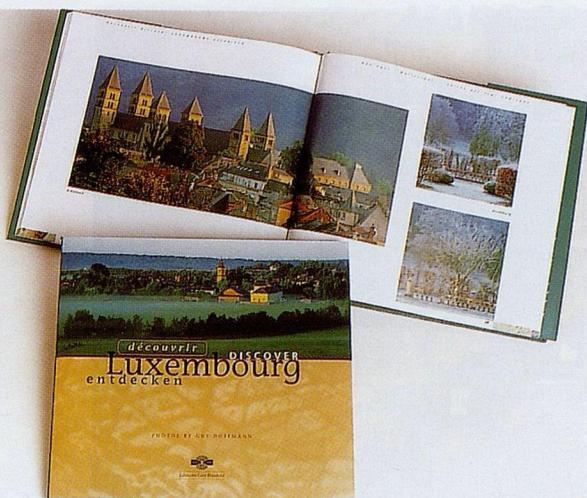
Discover Luxembourg

Parution d'un nouveau livre illustré aux Editions Guy Binsfeld

Le nouveau livre de photos «Discover Luxembourg», rédigé en trois langues, invite le lecteur à un voyage-découverte à travers toutes les régions du Luxembourg. Pour cet ouvrage richement illustré, les Editions Guy Binsfeld ont demandé au photographe Guy Hoffmann d'explorer avec son appareil photographique les coins les plus fascinants du Grand-Duché.

La patience est l'un des secrets qui explique le succès des photos de Guy Hoffmann. Pour de nombreuses photos, qu'il s'agisse de paysages, de villes ou de villages, le photographe a attendu pendant des heures sur place avant d'appuyer sur le déclencheur, car ce n'est que lorsque la lumière est parfaite que Guy Hoffmann réussit les photographies pleines d'émotions pour lesquelles il est connu au Luxembourg et à l'étranger. Afin de vraiment rendre compte de la profondeur des paysages et de la largeur de l'horizon, Guy Hoffmann utilise des caméras panoramiques nécessitant une manipulation pointue. Cette technique photographique ainsi que l'utilisation de films peu sensibles en grand format permettent d'obtenir des photos avec un grain très fin et des détails très nets. Précisons que Guy Hoffmann n'emploie pas de techniques de distanciation telles que les filtres ou la manipulation par ordinateur. La nature ressemble vraiment à ce que l'on voit sur ses photos.

Les photos publiées dans «Discover Luxembourg» emportent le lecteur à travers tout le Luxembourg: les anciens canyons de minerai de fer de la «Minette», les péniches sur la Moselle, les ruines des forteresses témoignant du «Gibraltar du Nord», les rochers fissurés du Müllerthal, les rudes paysages de l'Oesling. Le photographe a pris en photo aussi bien les traditionnels châteaux et forteresses que des coins tranquilles et sereins, situés loin des circuits touristiques. «Discover Luxembourg / Découvrir le Luxembourg / Luxemburg entdecken» contient des



textes rédigés en français, en anglais et en allemand. 100 photos illustrent les 96 pages de format 285 x 255 mm. Le livre est pourvu d'une reliure en toile avec jaquette. Les «Messageries du Livre» sont responsables de la diffusion. L'ouvrage est en vente dans toutes les librairies, magasins de journaux et centres commerciaux pour le prix de 1.275,- LUF.

R.E.P.E.R.E.S.

Nouveau logiciel d'auto-évaluation d'EUROCHAMBRES

L'association des Chambres de commerce et d'industrie européennes Eurochambres vient de lancer R.E.P.E.R.E.S., un CD-Rom destiné aux entreprises européennes soucieuses d'offrir à leur clientèle multiculturelle un service de qualité. Ce logiciel d'auto-évaluation est réalisé en 6 langues (DE, ES, FR, IT, GR, UK) sous forme d'un questionnaire illustrant 30 situations courantes de la vie professionnelle avec 5 réponses possibles. Il permet d'auto-évaluer 8 attitudes – les plus représentatives – du personnel attaché au service client dans 7 pays de l'UE: Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Grèce, Royaume-Uni.

En examinant les compétences comportementales individuelles en matière de services dans un contexte international, ce logiciel est une nouveauté. Il pourra être utilisé comme outil de sensibilisation lors de l'établissement de plan de formation pour améliorer le service offert à une clientèle européenne dans les entreprises. EUROCHAMBRES a développé le logiciel informatique R.E.P.E.R.E.S. dans le cadre du projet communautaire Leonardo da Vinci, en collaboration avec les 7 organisations nationales de Chambres de Commerce d'Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Grèce, Royaume-Uni. Pour plus d'informations sur REPERES, contact Brigitte Ollier (E Mail: ollier@eurochambres.be).

R.C.M.

Nouveaux locaux à Junglinster

La société Racing and Competition Machines, «R.C.M. S.à r.l.», vient d'inaugurer ses nouveaux locaux à Junglinster. R.C.M. a été créée en 1976. Le siège social de la société est Stuppicht où les activités ont commencé sur un site de 2.000 m². L'activité initiale de la société était le commerce de motos, d'accessoires de motos, d'équipement d'ateliers et de garage ainsi que d'articles de loisirs. L'équipe se composait alors de 4 salariés.

En 1985, R.C.M. a commencé à développer également le commerce d'articles publicitaires, comme les cadeaux et gadgets d'affaires, tels des produits haut de gamme, comme p.ex.: les couteaux Victorinos, les outils Leatherman, etc... En 1987, R.C.M. a conclu un contrat avec la société américaine Mag Instrument Inc. et est devenue masterdistributeur des lampes de poche Mag-Lite pour le Benelux et l'Allemagne.

L'ampleur était telle que la société s'était modernisée en 1992 avec l'acquisition d'une première machine à graver au laser, pouvant ainsi faire des gravures personnalisées sur la plupart des produits. Pour répondre à une demande croissante des clubs, R.C.M. a également commencé à offrir en vente de nombreux articles de loisirs, comme des t-shirts, casquettes avec logos, coupes et trophées, etc... Afin de diversifier l'activité de la société, elle commençait à offrir aux clients la possibilité de louer ou d'acheter des chapiteaux de fêtes avec accessoires ainsi que des structures gonflables. L'effectif avait entre-temps augmenté et une douzaine de salariés faisaient partie de la société.

Faisant face à une forte demande d'articles publicitaires avec gravures personnalisées, l'acquisition d'une deuxième machine à graver était de rigueur et l'installation de machines à broder ont fait que le site Stuppicht devenait trop étroit. Soucieux de vouloir néanmoins expandre le commerce des machines-outils, comme les tours, les scies circulaires, les fraiseuses, les perceuses, les accessoires de machine etc., R.C.M. a décidé en 1997 d'acheter un terrain dans la zone artisanale et commerciale à Junglinster.

En avril 1998 débutent les premiers travaux pour la construction du bâtiment sur deux étages avec une surface de +/- 1.200 m². Le complexe est bâti suivant des critères écologiques, p.ex.: installation du chauffage par rayonnement au sol basse température, mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie, isolation de l'immeuble par une double-paroi. La salle d'exposition à elle même mesure 400 m². Actuellement, la société recense 15 salariés répartis sur les deux sites de Stuppicht et Junglinster. La filiale à Junglinster se concentre particulièrement



sur la vente des machines et des accessoires, ainsi que Mag Lite, Leatherman, Zippo, Victorinox, Knipex.

Le site de Stuppicht se consacre principalement à la location et à la vente des chapiteaux et structures gonflables, la vente de vêtements publicitaires, ca-

deaux et gadgets d'affaires et tous articles pour clubs. RCM est à même d'offrir des services à la mesure des exigences de sa clientèle, telles gravures au laser, impressions, broderies, etc. Le département de graphisme exécute la réalisation de calicots et de let-trages.

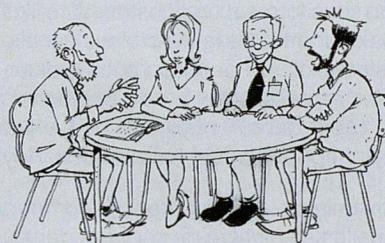
POUR L'AN 2000 REJOIGNEZ LE "CLUB" INLINGUA® !

Initiez-vous ou perfectionnez vos compétences linguistiques dans un mini-groupe de 7 personnes, où efficacité se conjugue avec convivialité...

English, Français, Deutsch, Español, Italiano, Lëtzeburgësch. Et autres langues sur demande...

CALENDRIER 2000

- | | |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Stages semi-intensifs : | hiver - du 24.01 au 31.03
printemps - du 25.04 au 30.06
automne - du 09.10 au 16.12 |
| Stages accélérés : | hiver - du 21.02 au 03.03 (uniquement en matinée)
printemps - du 10.04 au 21.04
été - du 26.06 au 15.09
automne - du 20.11 au 01.12
2 semaines |
| Ladies First : | Pour vous mesdames, de 09h30 à 11h |
| Formation diplômante : | Faites certifier vos compétences linguistiques (Cambridge, Goethe Institut...) |



N'HÉSITEZ PAS !

Demandez conseil à notre équipe pédagogique du lundi au vendredi de 08h à 18h ou le samedi de 08h à 12h
Remise de 10% sur toute inscription avant le 31 janvier 2000 ! (uniquement sur présentation de cette annonce)

SOUS LE SOLEIL...

Stages à l'étranger dans un des 300 centres inlingua dans le monde : Malte, Palma de Majorque...

72, rue du Cimetière - L-1338 Luxembourg - Tél : (352) 40 35 47 - Fax : (352) 40 35 48
E-mail : inlingualux@hermesnet.com - Internet : www.inlingua.com



MARS 2000

Congrès européen sur les emplois nouveaux dans la société de l'information

Les 20 et 21 mars de l'an 2000 se tiendra à Luxembourg le congrès intitulé: «Emplois nouveaux dans la société de l'information» (New jobs in the information society). Il s'adressera à un large éventail de public, et plus particulièrement aux responsables des institutions concernées, aux employés des entreprises et administrations confrontés à de nouvelles conditions de travail, aux sociétés de conseil qui accompagnent cette évolution, et enfin aux organismes d'enseignement chargés de former les professionnels de demain.

Cette manifestation, organisée par ALTA (Association luxembourgeoise des Télé-Activités) sera soutenue par la Commission européenne et parrainée par le gouvernement luxembourgeois, sous le haut patronage de Monsieur Jean-Claude JUNCKER, Premier ministre. Monsieur François BILTGEN, ministre du Travail et de l'Emploi, ministre de la Communication, assumera la présidence d'honneur et prononcera l'allocution d'ouverture. Ce congrès est co-financé par des sociétés luxembourgeoises membres d'ALTA dont l'activité est orientée vers le développement des technologies nouvelles.

Au coeur de l'Europe, le Luxembourg doit son dynamisme économique à une politique sociale audacieuse de concilier une croissance vigoureuse avec un respect constant des acquis sociaux et des progrès en matière d'égalité des chances entre les citoyens. Cette situation particulière, ainsi que la présence d'importantes sociétés de Communication, en font un lieu privilégié pour observer et commenter les conditions de création et de développement des emplois nouveaux et leur impact sur la société.

Au cours de ce congrès, il sera fait le point sur les nouveaux profils de carrière générés par le développement croissant des nouvelles technologies de l'Information, les répercussions sur l'organisation des entreprises et les méthodes de travail, les filières de formation adéquates et les nouveaux critères d'employabilité et de productivité, et, plus généralement, sur les retombées socio-économiques de ces mutations en matière de perspectives d'emploi et de conditions de travail.

Réparti sur quatre demi-journées, ce congrès abordera les grands thèmes suivants:

- l'économie du futur
- les profils des emplois nouveaux

- les défis en matière d'enseignement et de formation
- les répercussions sur l'emploi

En réunissant en un même lieu des participants et des intervenants venus d'horizons divers pour confronter leurs points de vue sur cette problématique cruciale, il sera l'occasion de donner une dimension conviviale à ce débat, de permettre des synergies entre les différents secteurs d'activité représentés, et de mettre l'accent sur les répercussions sociales, culturelles et humaines des transformations en cours.

A l'issue de la dernière demi-journée, le panel de conclusions présentera la synthèse des deux journées d'interventions et de débats; les grands organismes impliqués (Commission européenne, organisations internationales, pouvoirs publics) présenteront leurs initiatives et une table ronde ouverte à tous les participants permettra de les commenter.

Les orateurs ont été sélectionnés en fonction de leur notoriété et de leur implication dans la progression et la maîtrise des emplois nouveaux. ALTA s'efforcera d'inviter à s'exprimer les représentants de tous les secteurs d'activité concernés par l'évolution vers la société de l'Information, de façon à ce que toutes les répercussions de cette métamorphose, aussi bien positives que négatives, soient prises en compte pour définir la typologie et l'ampleur des emplois du futur, qui sont déjà les nouveaux emplois d'aujourd'hui.

Adresse du congrès: Hémicycle, 1, rue du Fort-Thüngen, 1449 Luxembourg

Détail du programme et inscriptions: ALTA Congress, 4, rue Jos Felten, L-1508 Howald; www.alta.lu; tél.: +352 40 11 62 253, fax: +352 40 11 62 331, e-mail: alain.stern@ip.lu.

Publicité et communication

Mikado Advertising s'associe au réseau Publicis

A l'heure du troisième millénaire et de la mondialisation, Mikado Advertising vient d'annoncer sa récente association au réseau Publicis. Ce rapprochement avec le deuxième groupe de communication européen est le résultat de la stratégie d'ouverture de Mikado aux marchés internationaux d'une part et de plusieurs années d'étroite collaboration avec Publicis Belgique d'autre part.

Forts de sa situation particulière au coeur d'une Europe qui s'apparente de plus en plus à un grand marché local, l'agence Mikado jouit dorénavant du statut d'«Associate Agency of Publicis Network Worldwide», qui lui permet d'offrir aux annonceurs in-

ternationaux établis au Grand-Duché tout le bénéfice de l'appartenance à un groupe de 117 agences implantées dans plus de 71 pays.

Ainsi, tout en conservant la souplesse, l'esprit de compétitivité et le service de proximité d'une agence indépendante, Mikado peut désormais faire appel au knowhow d'un réseau maîtrisant l'ensemble des secteurs de communication à l'échelle mondiale. Concrètement, cela se traduit par un accès aisé aux médias internationaux, une information marketing spécifique à chaque marché pour un ciblage précis et une coordination optimale de toute communication internationale.

Du 9 au 12 mars 2000

26e Salon des Antiquaires et 19e Festival du Livre Luxembourgeois

Du 9 au 12 mars 2000 la Société des Foires Internationales de Luxembourg, membre du Groupe Européen des Salons Sélectionnés d'Antiquaires, invite au 26e Salon des Antiquaires, de la Brocante et de l'Art Contemporain / 19e Festival du Livre Luxembourgeois. Organisé depuis 1979 par la Société des Foires Internationales de Luxembourg S.A. le "Salon des Antiquaires, de la Brocante et de l'Art Contemporain" est l'événement incontournable du marché de l'antiquité et de l'art dans l'Eurégion Sar-Lor-Lux / Rhénanie-Palatinat / Wallonie.

Sur quelque 11.000 m² plus de 120 antiquaires, artistes, galeristes et éditeurs luxembourgeois et étrangers garantiront une offre à la fois prestigieuse et variée d'objets d'art de différentes époques ainsi que d'éditions bibliophiles. Le visiteur fera la découverte d'un grand nombre d'objets de collection: meubles antiques, objets de décoration, estampes, gravures, oeuvres d'art anciennes, joaillerie antique, argenterie, cristaux, instruments de musique, raretés bibliophiles, médailles et monnaies, éditions d'art et éditions historiques, oeuvres d'art contemporaines...

La présence d'experts-conseillers a connu au cours des salons précédents un intérêt toujours grandissant. Voilà pourquoi la Société des F.I.L. a une nouvelle fois fait appel cette année à trois experts qui seront gratuitement à la disposition des visiteurs aussi bien que des exposants et qui veilleront à l'application du règlement du salon.

Comme il est de tradition la Fédération Luxembourgeoise des Editeurs de Livres participe au Festival du Livre Luxembourgeois qui a lieu dans le cadre de ce Salon. Deux expositions exceptionnelles, notamment le Salon de Printemps du "L.A.C. - Lëtze-

buerg Artisten Center" (Centre des Artistes Luxembourgeois) et la collection des "ex-libris" du Cercle Pierre Roberti complètent le programme-cadre du 26e Salon des Antiquaires, de la Brocante et de l'Art Contemporain - 19e Festival du Livre Luxembourgeois.

Le 26e Salon des Antiquaires, de la Brocante et de l'Art Contemporain ainsi que le 19e Festival du Livre Luxembourgeois sont ouverts du jeudi 9 au dimanche 12 mars 2000 dans les palais 8-9 du Parc des Expositions des FIL à Luxembourg-Kirchberg (autoroute A1 / sortie 8) ; le jeudi 9 mars 2000 de 14.00 à 20.00 heures; le vendredi 10 mars 2000 de 14.00 à 22.00 heures (nocturne) ; le samedi 11 et le dimanche 12 mars 2000 de 10.00 à 19.00 heures.

L'industrie luxembourgeoise 2000

Le nouveau Répertoire des entreprises de la FEDIL vient de paraître

Le répertoire des entreprises affiliées à la Fédération des Industriels Luxembourgeois, source d'information à l'intention des milieux économiques et politiques et instrument de promotion de la production industrielle luxembourgeoise tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Grand-Duché, a été réédité.

Les coordonnées de quelque 420 entreprises membres de la FEDIL ont été mises à jour au 1^{er} janvier 2000. Dans le nouveau répertoire on trouve les entreprises groupées par secteur et classées, par ordre décroissant, suivant leurs effectifs. La liste des entreprises est précédée d'une présentation succincte de l'industrie luxembourgeoise et de son organisation professionnelle.

Une mise à jour permanente du répertoire des entreprises peut-être consultée sur le site Internet de la FEDIL: <http://www.fedil.lu> (rubrique: Nos membres).

La nouvelle édition est disponible à la FEDIL au prix de EUR 25.- (TVA comprise, port non inclus). Le répertoire peut-être retiré à la FEDIL, Bâtiment de la Chambre de Commerce (anc. Bâtiment Eurocontrol), 1^{er} étage - 31, boulevard Konrad Adenauer, Luxembourg-Kirchberg ou commandé par téléphone (43 53 66-1) ou par fax (43 23 28).



*En matière de compétences,
certaines fonctions
sont incontournables.*

La nouvelle loi sur la formation professionnelle continue:
information, assistance et conseil

IFBL, Formation en finance

Institut de Formation Bancaire, Luxembourg

20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

Tél.: (00352) 46 50 16 Fax: (00352) 46 50 19

web: www.ifbl.lu e-mail: secretariat@ifbl.lu

IFBL

En matière de compétence,

Pour donner une nouvelle dimension à son entreprise,



Yves, électricien, s'est laissé conseiller par la Banque Générale du Luxembourg qui a accompagné et soutenu le développement de sa société.

En mettant à la disposition d'Yves toute son expertise en matière d'ingénierie financière et patrimoniale, la banque a permis d'adapter les structures aux besoins et contexte nouveaux de l'entreprise.

Grâce à sa parfaite connaissance des marchés, des particularités de la place, de l'économie et du monde de l'entreprise, la Banque Générale du Luxembourg, première banque des clientèles professionnelles, apporte la réponse optimale aux besoins exprimés par une société quels que soient sa taille ou son degré de développement.

Pour l'entreprise, la Banque Générale du Luxembourg s'adapte, innove et accompagne.



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: 50, AVENUE J.F. KENNEDY L-2951 LUXEMBOURG
ENTREPRISES: TÉL.: 4242-4040 www.bgl.lu